

RAPPORT D'ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Dossier n°: 026-20-02

Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans la mise en marché des produits visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud pour la période de 2018 à 2022

Le 20 décembre 2024



TABLE DES MATIÈRES

1.	CONTEX	(TE						
2.	MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER							
3.	INTERVENTIONS							
4.	SUIVI D	ES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE						
5.	CONSTA	ATS						
6.	ANALYS	SE						
7.	RECOM	MANDATIONS						
8.	RENCO	NTRE DE SUIVI						
AN	NEXE 1 -	Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022 (Mémoire du Syndicat)						
AN	NEXE 2 -	Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022 (Mémoire du Syndicat), Réponses du Syndicat aux questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et aux questions supplémentaires						
AN	NEXE 3 -	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, Août 2023 (Monographie du MRNF)						
AN	NEXE 4 -	Association nationale des camionneurs artisans inc. (Mémoire de l'ANCAI)						
AN	NEXE 5 -	Conseil de l'industrie forestière du Québec, Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans la mise en marché du produit visé pas le Plan conjoint pour la période de 2018 à 2022 Commentaires du CIFQ)						
AN	NEXE 6 -	Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches inc. (Observations de l'APBPA)						

Photo de couverture : © Éric Labonté, MAPAQ.

1. CONTEXTE

- [1] La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche¹ (la Loi) établit des règles permettant d'organiser la production et la mise en marché des produits de la forêt privée de façon efficace et ordonnée.
- [2] La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (la Régie), conformément à l'article 5 de cette loi :
 - [...] a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, la résolution des difficultés qui surviennent dans le cadre de la production et la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public.
- [3] L'article 62 de la Loi prévoit que la Régie doit procéder à une évaluation périodique des interventions d'un office dans la mise en marché du produit visé par le plan conjoint qu'il administre. Cet article se lit comme suit :
 - A la demande de la Régie et au plus tard à tous les cinq ans, chaque office établit devant la Régie ou devant les personnes qu'elle désigne pour lui faire rapport, que le plan et les règlements qu'il édicte servent les intérêts de l'ensemble des producteurs et favorisent une mise en marché efficace et ordonnée du produit visé.

La Régie donne alors aux personnes intéressées à la mise en marché du produit visé l'occasion de présenter leurs observations sur l'application du plan et des règlements concernés.

- [4] La période couverte par la présente évaluation débute en 2018 et se termine en 2022.
- [5] Le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (le Syndicat) est chargé de l'application du *Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud* (le Plan conjoint)². Il voit au respect de ce plan et des neuf³ règlements pris dans le cadre de celui-ci, auxquels s'ajoute le *Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*⁴, (le Règlement général), qui tient lieu de règle de régie interne au sens de l'article 72 de la Loi.

² RLRQ, c. M-35.1. r. 73.

¹ RLRQ, c. M-35.1.

³ La Régie a approuvé, par sa décision 12673 du 26 juillet 2024, un dixième règlement, soit le *Règlement* sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1^{er} février 2025.

⁴ Règlement modifiant le Règlement général du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, Décision 7338, 21 août 2001.

- Le territoire couvert par le Plan conjoint est divisé en sept secteurs. Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration (CA) formé de sept administrateurs élus par les producteurs de chacun des secteurs au cours des assemblées générales annuelles (AGA) de ceux-ci. Le mandat des administrateurs est de trois ans et il est renouvelable. Les membres du CA désignent parmi eux les trois administrateurs qui forment le comité exécutif (CE). Les services offerts aux producteurs sont pour leur part assurés par un personnel composé de six employés incluant un directeur général et un directeur responsable de la mise en marché.
- [7] À l'AGA, les votes sont pris par les délégués (1 délégué pour chaque tranche de 125 producteurs) et les administrateurs qui sont délégués d'office en vertu du Règlement général.
- Les producteurs visés par le Plan conjoint y sont identifiés comme étant « toute personne, propriétaire ou possesseur d'un boisé situé à l'intérieur des limites du territoire couvert par le plan et dont le produit visé, soit le bois feuillu ou résineux et la biomasse de l'if du Canada provenant du même territoire est destiné à être mis en marché ».
- [9] Le Plan conjoint prévoit que le Syndicat est l'agent de négociation et de vente du produit visé. Il négocie et signe des conventions de mise en marché avec des acheteurs ainsi qu'une convention de transport avec l'Association des transporteurs de bois de la Côte-du-Sud inc. (l'Association), laquelle est accréditée conformément aux dispositions de l'article 110 de la Loi pour représenter les transporteurs du bois destiné à une usine de pâtes et papiers.
- [10] Les forêts productives du territoire visé par le Plan conjoint couvrent une superficie d'un peu plus de 315 000 hectares (ha).

2. MONOGRAPHIE DU SECTEUR FORESTIER

- [11] Le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (le Ministère) a déposé une monographie du secteur forestier sans toutefois participer à la séance publique.
- [12] Cette monographie, annexée au présent rapport, fait état de la proportion de propriétaires forestiers détenant un certificat de producteurs forestiers, des investissements en forêt privée, de l'évolution des volumes de bois récoltés annuellement et de la possibilité forestière de la forêt québécoise, des différents marchés des produits forestiers, du différend commercial opposant le Canada et les États-Unis sur le bois d'œuvre résineux, des activités du Bureau de mise en marché des bois⁵ (le BMMB) et de leur impact sur la production forestière au Québec, de l'évolution de la destination et de la consommation du bois rond provenant du territoire couvert par l'Office, par type d'usine, des nouveaux produits en développement ainsi

2 / 13

Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, RLRQ, c. A-18.1.

que des enjeux et des défis du secteur forestier, notamment en ce qui a trait aux changements climatiques.

[13] Pour la présente évaluation périodique, la Régie retient de ce document les éléments suivants et invite le lecteur à consulter la monographie pour en connaître les détails :

- En 2022, moins de 2 000 producteurs détiennent un certificat de producteur forestier reconnu par le Ministère. Ce certificat permet aux propriétaires d'un boisé de quatre hectares qui possède un plan d'aménagement établi par un ingénieur forestier de bénéficier de divers programmes d'aide financière pour la mise en valeur et l'aménagement de leur boisé. Pour la période visée par l'évaluation périodique, on constate, à l'image de la situation pour l'ensemble du Québec, une légère diminution du nombre de producteurs détenant un tel certificat;
- La diminution des volumes de bois produits et mis en marché sur le territoire couvert par le Plan conjoint s'est avérée plus accentuée que dans l'ensemble du Québec en 2019. Malgré la progression qui a suivi à compter de 2020, la production n'a pas retrouvé son niveau de 2018;
- On compte sur le territoire couvert par le Plan conjoint une dizaine de scieries dont la production annuelle représente environ 7 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux;
- Le prix du bois d'œuvre résineux a fluctué de façon importante depuis 2020. Après avoir atteint des sommets historiques, il a connu une baisse importante dans le dernier trimestre de 2022 en raison d'inquiétudes suscitées par les pressions inflationnistes, de la montée des taux d'intérêt, des faibles perspectives de croissance de l'économie américaine ainsi que des enjeux de main-d'œuvre;
- Le marché des panneaux représente un débouché moins important pour les producteurs de bois de la Côte-du-Sud que pour ceux des autres régions du Québec;
- Parmi les défis du secteur forestier, le Ministère identifie le litige canadoaméricain sur le bois d'œuvre résineux, les retards technologiques et la désuétude des équipements des usines, les problèmes de recrutement et de rétention de la main-d'œuvre ainsi que l'effet des changements climatiques;
- Sur ce dernier point, le Ministère souligne le rôle du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques. La contribution globale du secteur forestier à la réduction des gaz à effet de serre (GES) est maintenant démontrée. Les forêts et les produits forestiers peuvent donc jouer un rôle stratégique dans la lutte contre les changements climatiques, grâce à des actions ciblées en forêt et à une

plus grande utilisation des produits forestiers pouvant se substituer à ceux dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES.

3. INTERVENTIONS

- [14] En séance publique, le Syndicat et l'Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches inc. (APBPA) ont déposé des mémoires et ils ont présenté des observations (annexés au présent rapport). La Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) est également intervenue pour apporter certaines précisions, notamment sur la mise à jour des calculs de possibilités forestières.
- [15] La Régie a également reçu des observations écrites de la part du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) et de l'Association nationale des camionneurs artisans inc. (ANCAI). Ces observations écrites sont également annexées au présent rapport.

4. SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE LA DERNIÈRE ÉVALUATION PÉRIODIQUE

- [16] Le rapport de la Régie qui couvrait la période 2013-2017 a été diffusé le 10 novembre 2020 et contenait sept recommandations. Pour chacune de ces recommandations, le Syndicat a identifié dans son mémoire le suivi donné.
- [17] Nous reproduisons en caractères gras chacune des recommandations et résumons les principaux éléments de suivi que le Syndicat a effectués pour chacune de celles-ci :
- 1. Favoriser la mobilisation des producteurs et, à cette fin, évaluer divers moyens, notamment technologiques, afin d'obtenir une plus grande participation des producteurs visés par le Plan conjoint aux assemblées de secteur et à l'assemblée générale annuelle;

En guise de suivi à cette recommandation, le Syndicat réfère aux communications qu'il a établies avec les producteurs, soit :

- Dix-sept publications de son journal, Le Jaseur des Bois, diffusées en 3 000 exemplaires chacune et disponibles sur son site Internet. Celui-ci traite notamment des offres d'achat des usines et des prix, de l'évolution des prix, de l'offre et de la demande pour les produits forestiers, des changements règlementaires et des projets du Syndicat;
- La mise à jour de son site Internet effectué en 2020 qui a permis une hausse de l'achalandage qui a atteint 23 000 visites en 2022;
- La diffusion d'infolettres, un nouvel outil utilisé par le Syndicat, qui compte 300 abonnés;

• La création, en 2018, d'une page Facebook comptant 1 240 abonnés qui permet la diffusion de messages et d'avis émis par les partenaires et membres de la filière.

2. Adopter des cibles mesurables et des indicateurs précis pour permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs concernant une plus grande participation des producteurs;

La pandémie qui a sévi en 2020 et 2021 a contré les plans du Syndicat qui a noté un faible intérêt des producteurs pour les assemblées en mode virtuel. Il note une augmentation significative de la participation en 2022. Il signale, pour cette même année, l'ajout d'une assemblée d'information (sur le projet de mise en marché du bois de sciage et de déroulage) de même que d'une assemblée générale spéciale (AGS).

3. Documenter les problématiques liées à la mise en marché du bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage et identifier les pistes d'action qui permettraient au Syndicat de contribuer à la croissance du revenu net des producteurs;

Le Syndicat souligne que le dossier de la mise en marché du bois de sciage et de déroulage a été le dossier principal de la période. Cet exercice a permis de documenter la situation de la mise en marché de ces produits, d'identifier des solutions et de consulter les producteurs. L'exercice s'est soldé par l'adoption d'un nouveau règlement sur l'agence de vente lors de l'AGS de décembre 2022.

4. Poursuivre ses efforts de mise en marché des bois sans preneur ou de faible dimension;

Le Syndicat note que le marché pour ces bois se limite à celui de la biomasse. Le peu d'incitatifs mis en place au niveau des établissements du secteur public ne favorise pas l'utilisation de ces bois de sorte qu'il s'agit de très petits marchés peu rentables. Quelques contrats ont néanmoins été conclus avec des établissements possédant des équipements de chauffage appropriés.

5. Maintenir son suivi des effets de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire du Plan conjoint;

Le Syndicat indique avoir participé aux travaux menés par la FPFQ en partenariat avec les Groupements forestiers du Québec (GFQ), le Ministère et la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) et avoir publié de nombreux articles dans *Le Jaseur des Bois*, notamment pour diffuser de l'information sur les programmes en vigueur, l'évolution de l'épidémie et les mesures à prendre pour la contrer.

6. Favoriser l'établissement d'un partenariat avec l'ensemble des intervenants du secteur forestier et le développement d'objectifs communs à toute la filière, notamment pour discuter de questions relatives à la mécanisation des opérations de récolte, au transport du bois et au développement de nouveaux marchés; Le Syndicat indique qu'au niveau de la mécanisation des opérations, les discussions avec la filière ont lieu au sein de la FPFQ où il occupe un siège au conseil d'administration. Il note par ailleurs la conclusion d'une nouvelle convention de transport avec l'Association en 2020 et de nouvelles ententes avec trois acheteurs de bois feuillu prévoyant des augmentations de prix variant de 8 % à 57 % selon les ententes.

7. S'investir auprès des autorités du monde municipal et des MRC de manière à favoriser la mise en place de réglementations cohérentes, notamment quant aux zones non exploitables à des fins forestières, entre les différents territoires d'une même MRC.

Le Syndicat souligne l'adoption de deux résolutions en AGA demandant aux MRC de consulter les producteurs dans l'élaboration ou la révision de la règlementation et le fait que les producteurs puissent participer à la caractérisation des milieux humides et hydriques.

Il souligne de plus qu'en matière d'harmonisation de la règlementation, de la protection de l'environnement et de la fiscalité foncière, les représentations s'effectuent provincialement par la FPFQ.

- [18] La Régie comprend que la période visée par la présente évaluation a été marquée par la pandémie de la COVID 19 et que le Syndicat a consacré d'importants efforts à son projet d'agence de vente pour le bois de sciage et de déroulage.
- [19] Il en ressort néanmoins l'impression qu'il n'a pas véritablement effectué de suivi particulier des recommandations de la Régie, ce suivi se limitant soit à poursuivre ses activités régulières, soit à s'en remettre au travail effectué par la FPFQ. Sur ce dernier point, la Régie ne peut qu'inviter le Syndicat, pendant la prochaine période quinquennale, à démontrer un plus grand leadership au niveau local pour défendre les intérêts des producteurs de la Côte-du-Sud et notamment sensibiliser les autorités municipales de son territoire à la réalité de ses producteurs.
- [20] Le Syndicat a rencontré une opposition de certains intervenants dans son projet d'Agence de vente pour le bois de sciage, ce qui a freiné l'établissement d'une démarche de concertation comme le recommandait la Régie. Celle-ci note que le Syndicat a placé cet élément dans ses priorités de la prochaine période.
- [21] Le développement de certains outils de communication, notamment une infolettre et une page Facebook, afin de rejoindre les producteurs et de leur diffuser de l'information mérite d'être souligné.

5. CONSTATS

5.1 Portrait des interventions du Syndicat

Tout d'abord, la Régie souligne la qualité du mémoire du Syndicat et de sa présentation. Outre le suivi accordé aux recommandations de la dernière évaluation périodique, le Syndicat fait état des principaux évènements qui ont marqué la période visée par l'évaluation périodique, de la gouvernance et de l'administration du Plan conjoint, présente les composantes de la filière, indique le suivi donné aux priorités d'actions établies en début de période et des enjeux et opportunités pour la prochaine période. Le Syndicat apporte également des réponses écrites aux questions que lui avait adressées la Régie préalablement à la séance publique (jointes à sa présentation également annexée au présent rapport).

[23] La Régie retient les éléments suivants :

Quant aux principaux évènements

- [24] La période a été marquée par la pandémie de la COVID 19 et les mesures sanitaires mises en place pour lutter contre celle-ci. Dans ces circonstances, le Syndicat a tenu ses différentes rencontres en mode virtuel. Il note à cet égard un intérêt mitigé de ses producteurs pour ce mode de rencontre.
- [25] Le territoire du Plan conjoint a été moins affecté par la pandémie de la tordeuse des bourgeons d'épinette (TBE) que les autres régions du Québec. Le Syndicat indique néanmoins que par mesure préventive, les travaux d'éclaircies ont été suspendus dans certaines portions du territoire. Le maintien d'une veille demeure essentiel pour le prochain quinquennat puisqu'une épidémie sévère peut entraîner une augmentation substantielle de l'offre.
- [26] Il souligne également la diminution des droits compensateurs imposés par les États-Unis aux scieurs survenue en toute fin de période.
- [27] Enfin, la forêt privée de la Côte-du-Sud demeure sous-exploitée, la récolte annuelle n'équivalant qu'à 54 % de la possibilité forestière du territoire. Au surplus, la révision de la possibilité forestière effectuée par les deux agences de mise en valeur de la forêt privée actives sur son territoire a été revue à la hausse, ce qui pourrait entraîner, selon le Syndicat, soit une augmentation de l'offre, soit un accroissement de la sous-utilisation du potentiel forestier du territoire.

Quant à la gouvernance et l'administration

[28] Pendant la période étudiée, les assemblées de secteur et l'AGA des producteurs se sont tenues annuellement. Le CA s'est réuni de façon régulière alors que, pour sa part, le CE n'a tenu que deux rencontres pendant la période, toutes deux en 2022.

- [29] Un changement a été apporté à la présidence du Syndicat au cours de la période visée et deux changements sont survenus au poste de directeur général, en 2020 et en 2022.
- [30] Quant aux contributions des producteurs, elles sont demeurées inchangées au cours de la période. Des surplus du fonds de roulement totalisant 500 000 \$ ont été retournés aux producteurs en 2019 et en 2022 conformément aux dispositions du *Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*⁶.

Quant à la mise en marché

- [31] Dans le secteur des pâtes et papiers et autres utilisations, seule la production destinée à l'industrie des pâtes et papiers est contingentée et la mise en marché est assurée de façon exclusive par le Syndicat.
- [32] Les volumes de bois de pâte représentent environ 20 % de la production du territoire et étaient destinés à cinq acheteurs en 2022. Bien qu'ayant fluctué annuellement, cette production semble se maintenir dans le temps et s'est établie en moyenne à 117 945 m³ pendant la période.
- [33] Fait à noter, le nombre de producteurs qui ont mis en marché ce type de bois s'est accru de façon importante pendant la période, passant de 384 à 508. Le Syndicat croit que certains producteurs qui ne mettaient en marché que du bois de sciage se sont tournés vers les marchés développés par le Syndicat pendant la période.
- [34] Au niveau du sciage, le Syndicat souligne que son rôle est limité. Il constate une augmentation significative des volumes de bois mis en marché en 2018 et 2019 suivie d'une diminution malgré des conditions apparemment favorables puisque les revenus montrent une augmentation en dépit des volumes plus faibles.
- [35] Le Syndicat indique que ce secteur est concentré. Ainsi, les 16 usines actives sur le territoire du Plan conjoint sont détenues par 13 acheteurs, deux de celles-ci accaparent 80 % des volumes de bois d'œuvre résineux, deux autres ont acquis 95 % des volumes de tremble de qualité sciage et deux achètent 80 % des volumes de bois feuillus durs destinés au sciage.

Quant au développement durable

[36] En réponse aux questions de la Régie en lien avec le développement durable, le Syndicat indique, par l'entremise de la FPFQ, qu'il demeure au fait des plus récents développements en ce qui a trait à l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers et les moyens

⁶ RLRQ, c. M-35.1, r. 69.

mis en œuvre pour les atténuer. Il estime que son rôle est essentiellement d'assurer le transfert des connaissances en faveur des producteurs.

[37] Concernant la certification forestière, il constate qu'à défaut de pouvoir recevoir un prix permettant de couvrir les coûts importants de la certification ou une contribution gouvernementale à cet effet, celle-ci n'est pas rentable pour les producteurs.

Quant au suivi des priorités d'actions

- [38] En début de période, les priorités d'actions identifiées par le Syndicat visaient, outre la mise en marché dont nous venons de présenter les résultats, à accroitre les services de soutien technique aux producteurs, les communications et la promotion des marchés ainsi que la participation des producteurs aux assemblées et réunions du Syndicat.
- [39] Sur le plan des services de soutien technique, le Syndicat a mis un terme à son programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers, jugé complexe et trop couteux, au profit de la mise en ligne d'un contrat type développé par la FPFQ et la mise à jour sur son site Internet d'une liste d'entrepreneurs. Les autres services forestiers professionnels offerts et les sommes versées par les agences de mise en valeur des forêts privées pour des travaux sylvicoles n'ont pas véritablement connu de progression.
- [40] Quant aux activités de transfert des connaissances pour l'amélioration des pratiques, pour lesquelles le Syndicat est mandaté par l'une des deux agences de mise en valeur des forêts privées actives sur son territoire, celles-ci ont été affectées par la pandémie de sorte qu'aucune session n'a été offerte en 2020 et 2021. Plus de 90 producteurs se sont prévalus des 11 sessions de formation offertes en 2018, 2019 et 2022.
- [41] Le Syndicat apparait plus actif en matière de communications en maintenant la publication de son journal distribué aux producteurs à raison de 3 000 exemplaires en plus d'être accessible sur son site Internet, et en publiant 19 infolettres et 289 publications Facebook.
- [42] Quant à la participation des producteurs aux réunions, le Syndicat reconnait qu'elle a été très faible en 2020 et 2021, mais qu'elle a connu une hausse substantielle en 2022, vraisemblablement en raison de l'intérêt suscité par son projet d'agence de vente du bois de sciage et de déroulage.

Quant aux priorités de la prochaine période quinquennale

- [43] Concernant la mise en marché, le Syndicat mise sur une agence de vente pour le bois de sciage et de déroulage⁷ et le respect du principe de résidualité prévu par la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier*⁸ pour accroitre la production.
- [44] L'amélioration de ses outils de communication et la mise en place d'une table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud retiennent également l'attention de la Régie.

6. ANALYSE

- [45] La période visée par l'évaluation périodique est atypique en ce qu'elle a été marquée par la pandémie de la COVID 19 et que les différentes mesures adoptées pour lutter contre la propagation de celle-ci ont affecté les activités du Syndicat et des différents intervenants forestiers.
- Le Syndicat a poursuivi son objectif de mettre en place une agence de vente pour le bois de sciage et de déroulage et y a consacré beaucoup d'énergie. Ce projet a rencontré une forte résistance de la part de certains intervenants, laquelle s'est transposée en séance publique, bien qu'il ait été mentionné préalablement que le règlement visant à créer cette agence faisait l'objet d'un dossier qui allait être traité distinctement par la Régie.
- L'APBPA affirme notamment qu'il existe deux classes de producteurs, à savoir ceux qui sont membres du Syndicat et qui ont droit à l'ensemble des privilèges que celui-ci accorde, tel que le droit à l'information et celui d'assister aux assemblées, et les producteurs qui n'adhèrent pas à cette organisation, et qui, en quelque sorte, sont laissés de côté. Contrairement à la prétention exprimée, tous les numéros du journal *Le Jaseur des Bois* sont disponibles sur le site Internet du Syndicat, le rendant ainsi accessible à tous. De même, chaque année se tiennent deux AGA, la plupart du temps la même journée, l'une concernant les affaires du Syndicat et l'autre celles de l'Office qui gère le Plan conjoint. Les producteurs visés par le Plan conjoint sont invités à participer à son AGA, qu'ils soient membres ou non du Syndicat.
- [48] L'APBPA formule également une opinion quant à la légalité de l'article 12 du *Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*⁹ qui accorde un droit de vote aux administrateurs lors des AGA. Outre qu'une disposition similaire se retrouve dans la majorité des règlements des différents offices créés en vertu de la Loi, les membres du CA sont également

10 / 13

Le Règlement sur l'agence de vente du bois de sciage et de déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud a été approuvé le 26 juillet 2024 par la Décision 12673 de la Régie.

³ RLRQ, c. A-18.1.

⁹ RLRQ, c. M-35.1, r. 67.

des élus dont la légitimité apparait tout aussi grande que celle des délégués, d'autant que le niveau d'implication qu'exige le rôle d'administrateur est plus important.

- [49] Les relations entre le Syndicat et les autres intervenants forestiers apparaissent tendues au terme de l'exercice qui a mené le Syndicat à prendre un règlement pour créer une agence de vente dans le bois de sciage. Le rétablissement d'un climat plus collaboratif entre les acteurs du secteur est souhaitable afin de favoriser le développement de la filière dans l'intérêt de tous.
- Par ailleurs, le Syndicat souligne la faible participation des producteurs aux assemblées qu'il a tenues. Outre son constat voulant que les assemblées tenues en mode virtuel suscitent peu d'intérêt auprès des producteurs, il note une augmentation appréciable de participation en 2022 alors que le dossier d'agence de vente était à l'ordre du jour. Il y a là un indice que le Syndicat devrait prendre en compte dans les dossiers qu'il met à l'ordre du jour de ces différentes assemblées. Au-delà des sujets dont le caractère est obligatoire, le Syndicat devrait se pencher sur l'opportunité de prévoir des sujets ou des activités susceptibles d'intéresser un plus grand nombre de producteurs et ainsi favoriser une plus large participation.
- [51] Au sujet de la gouvernance, le CE ne s'est réuni que deux fois pendant la période étudiée, les deux rencontres se tenant en 2022. La Régie s'étonne du faible nombre des rencontres de ce comité, d'autant que deux changements sont survenus à la direction générale du Syndicat au cours de cinq années visées par le présent exercice.
- [52] Au chapitre de la mobilisation des bois, la Régie partage l'étonnement du CIFQ qui constate une diminution de la production de bois destiné au sciage en fin de période alors que les conditions de mise en marché étaient favorables. Dans un contexte où la possibilité forestière du territoire est sous-exploitée et qu'elle est au surplus en croissance, le Syndicat ne peut se contenter de prévoir que l'augmentation de la possibilité forestière se traduira soit par une augmentation de l'offre, soit par une augmentation de la sous-utilisation de la matière ligneuse disponible. Le CIFQ soulève également, à juste titre, les défis à relever, notamment d'obtenir des propriétaires de boisés qu'ils s'engagent dans la production de bois et d'avoir la capacité opérationnelle requise pour traiter une éventuelle augmentation de volume des bois.
- [53] Globalement, pour la prochaine décennie et malgré certaines incertitudes liées par exemple à l'évolution du conflit du bois d'œuvre entre le Canada et les États-Unis, le CIFQ perçoit un environnement d'affaires plutôt favorable. Le Syndicat et les producteurs seraient alors appelés à profiter d'opportunités d'affaires.
- [54] Dans ce contexte, la Régie invite le Syndicat à s'investir, en concertation avec les intervenants pour développer des stratégies favorisant une plus grande mobilisation des producteurs. Dans la même veine, il devrait accroitre ses interventions afin qu'un plus grand nombre des producteurs visés par le Plan conjoint obtiennent le statut de producteur forestier reconnu par le Ministère.

- [55] Relativement au transport, le Syndicat doit faire preuve de vigilance afin que les producteurs fassent appel aux transporteurs visés par l'association accréditée pour livrer le bois destiné au secteur des pâtes et papiers. Le Syndicat doit notamment maintenir des communications avec les représentants de l'association accréditée afin d'être en mesure d'identifier correctement les transporteurs visés par celle-ci.
- [56] Dans le contexte actuel des changements climatiques, et considérant le rôle de la forêt dans la réduction des GES, tel que mentionné par le Ministère, le Syndicat aurait avantage à identifier, promouvoir et valoriser les actions mises en place par les producteurs forestiers qui contribuent à la réduction globale des GES.
- [57] Enfin, dans le suivi accordé aux recommandations du dernier rapport d'évaluation périodique, le Syndicat a souligné le travail qu'il a effectué en collaboration avec la FPFQ, notamment quant à l'impact potentiel de la règlementation municipale sur les activités de ses producteurs. Ce travail de concertation avec les autres syndicats forestiers et la FPFQ est essentiel, mais il apparait que le Syndicat devrait assurer un suivi plus actif auprès des municipalités de son territoire.

7. RECOMMANDATIONS

- [58] Compte tenu de ce qui précède, la Régie recommande au Syndicat :
 - De déployer les efforts nécessaires à la mise en place de la table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud de manière à rétablir les ponts avec les divers intervenants du secteur forestier;
 - 2. De contribuer avec ses partenaires du milieu forestier à l'élaboration d'une stratégie de mobilisation et de mise en marché des bois, notamment en incitant les producteurs à obtenir le statut de producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts et en poursuivant ses efforts visant le respect du principe de résidualité;
 - 3. D'assurer le leadership dans les représentations auprès des autorités municipales de son territoire dont la règlementation peut affecter les producteurs visés par le Plan conjoint;
 - 4. De dynamiser la tenue des AGA de manière à favoriser une plus grande participation des producteurs;
 - 5. De s'assurer que les producteurs font appel aux transporteurs visés par l'association accréditée pour livrer le bois destiné au secteur des pâtes et papiers;
 - 6. De mettre en valeur les actions réalisées par le secteur de la forêt privée sur le territoire du Plan conjoint en matière de développement durable.

8. RENCONTRE DE SUIVI

59] La Régie privilégie un suivi administratif au cours de la prochaine évaluation périodique. lest donc utile de prévoir une rencontre avec le conseiller économique responsable au sein de a Régie du secteur forestier de la Côte-du-Sud. Cette rencontre devrait avoir lieu au plus tard en lécembre 2026.						
(s) André Rivet	(s) Carole Fortin					
(s) Annie Lafrance						

ANNEXE 1

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côtedu-Sud de 2018 à 2022 (Mémoire du Syndicat)

Mémoire

Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022

Présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec – Juillet 2023









Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

Table des matières

1	MISE EN CONTEXTE	
	1.1 Présentation de l'Office	3
	1.2 Événements importants	4
2	SUIVI DES RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES PAR LA RÉGIE	6
2		
	· ·	
	2.2 Indicateurs de participation des producteurs	
	2.4 Bois sans preneurs et de faible dimension	
	2.5 Suivi de l'épidémie de TBE	
	2.6 Partenariat avec les intervenants de la filière	
	2.7 Cohérence dans la réglementation municipale	
3	GOUVERNANCE ET ADMINISTRATION DE L'OFFICE	11
	3.1 Au cœur des décisions : des délégués présents sur l'ensemble du territoire, des a	dministrateurs
	démocratiquement élus	11
	3.2 Au service des producteurs, une équipe spécialisée de permanents	12
	3.3 Aspects financiers	12
4	PRÉSENTATION DE LA FILIÈRE	13
	4.1 Les producteurs	13
	4.2 Les acheteurs	14
	4.3 Les transporteurs	15
	4.4 Les agences de mise en valeur	15
5		
	5.1 Mise en marché efficace et ordonnée	
	5.2 Soutien technique à la production de bois	20
	5.3 Communications et promotion des marchés	22
	5.4 Participation des producteurs aux assemblées et réunions du Syndicat	23
6	ENJEUX ET OPPORTUNITÉS POUR LA PROCHAINE PÉRIODE	24
	6.1 Mise en marché collective	
	6.2 Des systèmes informatiques modernes et efficaces	
	6.3 Communication et information	
	6.4 Concertation régionale	24

1 Mise en contexte

1.1 Présentation de l'Office

C'est en 1959 que le Plan conjoint a vu le jour. Depuis le 1^{er} janvier 2000, il est administré par le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (Syndicat).

Le Syndicat représente et défend tous les propriétaires de forêts privées sur l'ensemble du territoire du Plan conjoint de la Côte-du-Sud sans distinction. À titre d'office de commercialisation reconnue par la Loi, il agit dans la mise en marché de la ressource ainsi que dans la protection et la mise en valeur des forêts privées. Il informe les producteurs et soutient leur formation afin de contribuer à l'amélioration de leurs pratiques.

Sa mission

- Représenter et défendre les intérêts généraux de l'ensemble des propriétaires de forêts privées, dans la mise en marché des ressources forestières et dans la protection et la mise en valeur des forêts privées;
- Informer les propriétaires de forêts privées et contribuer à leur formation, afin de les appuyer dans leurs pratiques;
- **Î** Être, au nom des propriétaires de forêts privées, un interlocuteur représentatif et crédible pour leurs partenaires commerciaux, gouvernementaux et autres.

Conformément au Règlement sur le fichier des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, le Syndicat tient rigoureusement à jour son fichier des producteurs. Les producteurs n'ont pas l'obligation d'être membres du Syndicat, car l'adhésion demeure volontaire.

Catégories des producteurs et taux d'adhésion au Syndicat

		2018	2019	2020	2021	2022
MEMBRES	Producteurs individuels	1 345	1 295	1 165	1 174	1 149
	Personnes morales	172	169	171	175	183
ME	Producteurs associés	79	77	74	74	74
	Producteurs indivisaires	129	129	129	131	136
	Producteurs non membres	1 443	1 465	1 403	1 478	1 485
	Total	3 168	3 121	2 942	3 032	3 027
	Taux d'adhésion au Syndicat (%)	54	53	52	51	51



1.2 Événements importants

1.2.1 La pandémie

À l'instar de l'ensemble de la société, l'industrie forestière a aussi eu à affronter les impacts de la pandémie de la COVID-19. Il y a eu des fermetures temporaires et des ralentissements en début de pandémie, mais le statut de secteur prioritaire accordé à la foresterie a permis aux usines de continuer à fonctionner, voire de profiter des hausses de prix des bois sciés.

Au Syndicat, les rencontres sont devenues virtuelles. Les réunions avec les administrateurs, employés et producteurs, ainsi que certains rendez-vous avec nos partenaires, se sont déroulés par vidéoconférence. Malheureusement, des assemblées et des activités de formation ont dû être reportées, voire annulées, notamment en raison d'un réseau Internet encore limité dans de nombreuses communautés rurales.

1.2.2 Conflit du bois d'œuvre Canada – États-Unis

L'industrie canadienne du bois d'œuvre est toujours aux prises avec des droits compensatoires pour l'exportation aux États-Unis. L'actuel conflit dure depuis six ans, mais les querelles commerciales sur les exportations de bois en provenance du Canada perdurent depuis des décennies.

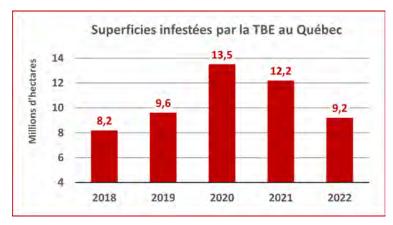
En août 2022, le Département américain du Commerce a diminué de plus de 50 % son taux combiné de droits compensateurs et antidumping, lequel est passé de 17,91 % à 8,59 % pour la majorité des producteurs de bois canadiens. Il s'agit d'une baisse plus élevée que prévu alors qu'un rapport préliminaire misait sur un taux combiné de 11,64 %.

1.2.3 Épidémie de TBE

Au début de la période visée par le présent mémoire, l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette progressait de façon significative un peu partout au Québec. Le Syndicat a collaboré aux travaux menés par la Fédération des producteurs forestiers du Québec (FPFQ) en partenariat avec Groupements forestiers Québec (GFQ), le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) et la Société de protection des forêts contre les insectes et maladies (SOPFIM) afin de gérer au maximum les conséquences de cette épidémie. Ces actions visaient à informer les propriétaires forestiers, à protéger les peuplements ne pouvant être récoltés en raison de leur âge, à récolter les peuplements condamnés et à reboiser les sites récoltés.

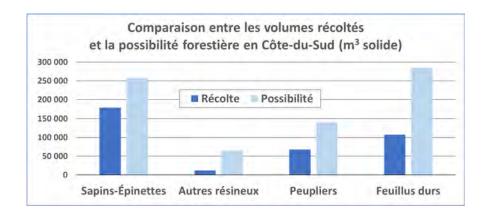
La progression de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette n'a pas affecté significativement le territoire de la Côte-du-Sud au cours de la période visée par le présent exercice. Par mesure préventive, il a tout de même fallu suspendre les travaux d'éclaircies dans certaines portions du territoire.

Le maintien d'une veille demeure essentiel pour le prochain quinquennat puisqu'une épidémie sévère peut entraîner une augmentation substantielle de l'offre.



1.2.4 Le potentiel sous-utilisé

En Côte-du-Sud, on compte environ 315 000 hectares de forêt privée productive. Globalement, on évalue que seulement 54 % de la possibilité forestière de ces boisés est exploitée.



L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches s'est vu confier le mandat de réaliser une nouvelle série de calcul sur la possibilité forestière. Les premiers résultats de ce banc d'essai permettent d'anticiper une hausse significative de la possibilité forestière. Cet élément pourrait entraîner une augmentation substantielle de l'offre de bois sur les marchés ou une sous-utilisation importante du potentiel forestier de la Côte-du-Sud.

1.2.5 Projet de mise en marché collective du bois de sciage et déroulage en Côte-du-Sud

Le 16 mai 2019, le Syndicat demandait à la RMAAQ d'approuver des modifications à trois de ses règlements. Cette demande visait notamment à assujettir le bois de sciage et déroulage au *Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de la Côte-du-Sud* de manière à permettre au Syndicat d'en négocier le prix avec les acheteurs. D'autres modifications de concordance étaient également demandées au *Règlement sur les contributions des producteurs de bois de la Côte-du-Sud* et au *Règlement sur le fonds forestier des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*.

Cette première mouture du projet de mise en marché collective pour le bois de sciage et déroulage n'a pas été approuvée par la Régie. Dans sa décision, cette dernière a demandé au Syndicat une analyse plus complète des situations justifiant ces changements réglementaires : « II [le Syndicat] doit approfondir sa réflexion sur les moyens à mettre en place pour apporter une solution aux problèmes qu'il a identifiés. Le règlement qu'il propose doit refléter fidèlement les changements qu'il souhaite mettre en place. »

C'est ainsi qu'une nouvelle version du projet a été développée et adoptée à l'AGA spéciale du Plan conjoint tenue le 7 décembre 2022, puis déposée par la suite à la Régie pour approbation.

L'examen périodique n'est pas la tribune pour faire la démonstration de la pertinence de ce projet. La Régie offrira l'opportunité aux intéressés de se faire entendre à ce sujet, raison pour laquelle le Syndicat ne traitera pas davantage de cette question dans le cadre du présent exercice.



2 Suivi des recommandations antérieures par la Régie

2.1 Mobilisation des producteurs

« Favoriser la mobilisation des producteurs et, à cette fin, évaluer divers moyens, notamment technologiques, afin d'obtenir une plus grande participation des producteurs visés par le Plan conjoint aux assemblées de secteur et à l'assemblée générale annuelle. »

2.1.1 Outils de communication

En 2018, le Syndicat a amorcé la révision de ses outils de communication visant à rejoindre et informer les producteurs forestiers de son territoire.

- Tiré à 3 000 exemplaires, le bulletin *Le Jaseur des bois* est distribué gratuitement par la poste aux producteurs de la Côte-du-Sud. Au total, 17 numéros ont été publiés de 2018 à 2022. En plus de transmettre une information détaillée sur les offres d'achat des usines et les prix en vigueur, tant dans le secteur du sciage et déroulage que dans celui des pâtes et papiers, cet outil a permis d'informer les producteurs sur tous les dossiers chauds, notamment :
 - L'évolution des prix, de l'offre et de la demande pour les produits forestiers;
 - L'épidémie de la tordeuse du bourgeon de l'épinette;
 - Les changements réglementaires ayant un impact sur le secteur forestier;
 - L'avancement du projet de mise en marché collective pour le bois de sciage et déroulage.
- Depuis sa mise en ligne en 2009, le site Internet du Syndicat présente une grande quantité d'informations sur l'organisation, sur la mise en marché du bois et la mise en valeur des forêts privées. On y retrouve également les offres d'achat pour les billes destinées au sciage et déroulage de même que tous les numéros du journal *Le Jaseur des Bois*, les communiqués, les avis aux producteurs, etc. En 2020, le Syndicat a procédé à une refonte de son site Web www.spbcs.ca afin qu'il soit plus facile à consulter et plus interactif. L'achalandage a augmenté de façon significative cette année-là comme le démontre le tableau ci-dessous.

Site Internet du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Année	Nb de visiteurs différents	Nb de visites	Nb de pages visitées
2021	14 135	23 849	181 843
2022	12 887	23 621	184 800

- L'infolettre est un nouvel outil actuellement en développement. Elle comptait 300 abonnés à la fin de 2022. C'est un média prometteur qui permet de transmettre rapidement et à peu de frais des informations de première ligne et des nouvelles de dernière heure.
- Créée en 2018, la page <u>Facebook</u> fait aussi partie de l'éventail d'outils que le Syndicat a mis en place pour rejoindre le plus grand nombre possible de producteurs. Elle comptait 1 240 abonnés à la fin 2022 et permet de diffuser des messages et des avis émis par les partenaires du secteur et membres de la filière.

2.1.2 Présence aux assemblées

L'épidémie de la COVID-19 est venue contrecarrer les stratégies qui avaient été élaborées afin de rencontrer un plus grand nombre de producteurs, notamment au cours de l'année 2020 et à l'automne 2021, alors que le Syndicat avait planifié de tenir des assemblées d'information un peu partout sur le territoire.

Avec le retour des activités en présentiel, en 2022, une assemblée d'information et une assemblée générale spéciale ont été ajoutées au calendrier régulier.

Malgré le déploiement de moyens technologiques pour permettre à l'ensemble des producteurs de participer aux assemblées générales annuelles à distance en 2021 et 2022, l'option n'a intéressé que quelques producteurs.

2.2 Indicateurs de participation des producteurs

« Adopter des cibles mesurables et des indicateurs précis pour permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs concernant une plus grande participation des producteurs. »

Principalement en raison de l'épidémie de la COVID-19, le nombre de producteurs présents aux assemblées de secteurs a été très faible en 2020 et 2021. Cependant, la dernière année fait état d'une hausse substantielle de la participation.

Nombre de producteurs présents

	2018	2019	2020-2021	2022
Assemblée de secteurs	83	153	71	208
Assemblée générale annuelle	44	46	35	56
Assemblée d'information	NA	NA	NA	42
Assemblée générale spéciale	NA	NA	NA	300*
	Nombre de délégués élus			
	33	33	32	32

^{*} Estimé

2.3 Industrie du sciage et déroulage : problématique et pistes d'action

« Documenter les problématiques liées à la mise en marché du bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage et identifier les pistes d'action qui permettraient au Syndicat de contribuer à la croissance du revenu net des producteurs. »

Au cours des cinq dernières années, le projet de mise en marché collective du bois de sciage et déroulage a été le grand dossier du Syndicat. Beaucoup d'efforts ont été déployés pour documenter la situation, élaborer des solutions, consulter les producteurs et rencontrer les autres partenaires de la filière.

Lors de l'Assemblée générale spéciale de décembre 2022, les délégués ont adopté le nouveau projet de Règlement sur l'Agence de vente du bois de sciage et déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud.

2.4 Bois sans preneurs et de faible dimension

« Poursuivre ses efforts de mise en marché des bois sans preneurs ou de faible dimension. »

Le marché du bois sans preneurs ou de faible dimension se limite souvent à celui de la biomasse forestière. Or, plusieurs intervenants concernés par cet enjeu reconnaissent les contraintes liées à la disponibilité, la prévisibilité et le coût d'approvisionnement de la biomasse forestière. D'autres déplorent le manque de volonté du gouvernement de forcer les écoles, hôpitaux et autres établissements gouvernementaux à privilégier la biomasse pour chauffer leurs installations au détriment du mazout, du diesel, du gaz ou bien de l'électricité.

Le Syndicat a mené des démarches au cours de la période pour permettre la vente de sous-produits forestiers destinés au marché de la biomasse, notamment avec des établissements possédant les équipements de chauffage appropriés pour arriver aux mêmes constats, c'est-à-dire de très petits marchés peu rentables pour lesquels la demande est faible et les prix peu avantageux.

2.5 Suivi de l'épidémie de TBE

« Maintenir son suivi des effets de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire du Plan conjoint. »

La Côte-du-Sud n'a pas été touchée sévèrement par cette épidémie au cours de la période visée par cette évaluation. Ces derniers mois, on observe cependant une hausse des peuplements touchés dans les MRC de L'Islet et de Kamouraska. Le Syndicat surveille toujours la situation, il collabore aux travaux menés par la FPFQ en partenariat avec GFQ, le MRNF et la SOPFIM afin de gérer au maximum les conséquences de cette épidémie.

Plusieurs éditions du journal *Le Jaseur des bois* ont traité de ce dossier et ont permis :

- De présenter les derniers développements quant aux programmes en vigueur (arrosages, récolte, reboisement);
- D'informer les producteurs sur les mesures à prendre;
- De suivre l'évolution de l'épidémie.

2.6 Partenariat avec les intervenants de la filière

« Favoriser l'établissement d'un partenariat avec l'ensemble des intervenants du secteur forestier et le développement d'objectifs communs à toute la filière, notamment pour discuter des questions relatives à la mécanisation des opérations de récolte, au transport du bois et au développement de nouveaux marchés. »

En tant que groupe affilié à la FPFQ, le Syndicat occupe un siège à son conseil d'administration. Les représentations et les discussions avec l'ensemble de la filière sont faites au niveau provincial par les administrateurs de la FPBQ, notamment en ce qui a trait aux questions relatives à la mécanisation des opérations de récolte.

2.6.1 Transport du bois

En 2020, au terme d'un processus de conciliation, le Syndicat s'est entendu avec l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud sur le renouvellement de l'entente de transport du bois destiné au marché des pâtes et papiers échue depuis le 31 mars 2018. Ce contrat contenait les conditions relatives au transport jusqu'au 31 mars 2022.

2.6.2 Nouveaux marchés

En 2022, le Syndicat a négocié de nouvelles ententes avec trois acheteurs pour du bois feuillu, ce qui a permis aux producteurs d'obtenir des augmentations de prix variant entre 8 et 57 %.

Résultat des ententes négociées en 2022 avec les acheteurs (feuillu)

Produit	Prix e	Gains	
Produit	Prix 2021	Prix 2022	Gains
Tremble 8 pi	32,50	35,00	8 %
Tremble > 8 pi	24,28 à 33,75 ¹	38,00 ²	13 à 57 %
Bois franc 8 pi	40,20	43,50	8 %
Bois franc > 8 pi	38,58 à 46,35 ¹	50,00 ²	8 à 30 %
Bouleau	40,20	50,00	24 %

9

¹ Variation du prix aux producteurs en fonction de la distance du transport.

² Fin de la variation du prix selon la distance de transport.

2.7 Cohérence dans la réglementation municipale

« Investir auprès des autorités du monde municipal et des MRC de manière à favoriser la mise en place de réglementations cohérentes, notamment quant aux zones non exploitables à des fins forestières, entre les différents territoires d'une même MRC. »

Dès 2018, les membres du Syndicat ont adopté des résolutions à leur assemblée générale demandant :

- Que les municipalités régionales de comté consultent les producteurs de bois et les intervenants de la forêt privée dans l'élaboration ou la révision de la réglementation sur l'abattage d'arbres;
- Que les producteurs forestiers participent à la caractérisation des milieux humides et hydriques sur le territoire de leur MRC et leur propriété;

De concert avec la FPFQ, le Syndicat a milité pour une harmonisation de la réglementation sur l'abattage d'arbres au niveau des MRC. Il existe toujours des différences significatives entre les MRC et il semble qu'il y ait peu d'espace pour l'harmonisation.

Toutes les analyses et représentations concernant les dossiers de protection de l'environnement, et de fiscalité foncière sont menées provincialement par la FPBQ en collaboration avec ses Syndicats régionaux affiliés.



3 Gouvernance et administration de l'office

3.1 Au cœur des décisions : des délégués présents sur l'ensemble du territoire, des administrateurs démocratiquement élus

Les assemblées de secteurs et générales

Conformément à l'article 4 du *Règlement sur la division en groupes des producteurs de bois de la Côte-du-Sud*, des assemblées de secteurs sont convoquées une fois l'an. Les producteurs de chaque secteur élisent, parmi eux, un délégué par 125 producteurs ainsi que leur suppléant en vue de former la prochaine assemblée générale du Plan conjoint. Chaque administrateur est aussi délégué de son secteur. Ces assemblées ont lieu quelques semaines avant la tenue de l'Assemblée générale annuelle des producteurs (AGA).

L'AGA des membres du Syndicat se tient distinctement de celle des producteurs, généralement au cours de la même journée.

Le conseil d'administration et le conseil exécutif

Le Syndicat est dirigé par un conseil d'administration composé de 7 membres. Ils sont élus par les membres du Syndicat présents lors de l'assemblée générale annuelle. Le conseil d'administration définit les orientations et les politiques du Syndicat, détermine le budget et forme les comités. Le mandat des administrateurs est de trois ans. Les postes sont renouvelés lors de l'assemblée générale annuelle des membres du Syndicat, selon le système de rotation en vigueur. Quant au conseil exécutif, il est composé de trois membres du conseil d'administration. Leur mandat est renouvelable chaque année.

- Chaque administrateur doit déclarer annuellement à la Régie ses intérêts autres qu'à titre de producteur dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint qu'il est chargé d'administrer.
- Chaque administrateur doit adhérer au Code de déontologie des administrateurs du Syndicat et est tenu de respecter les Règles d'éthique en vigueur.

Nombre de réunions au cours de la période

	2018	2019	2020	2021	2022
CA	8	7	9	9	11
CE	0	0	0	0	2

En 2022, il y a eu un changement de garde à la présidence alors que M. Pierre Lemieux a succédé à M. Noël Dionne qui était à la barre du Syndicat depuis 2012.

Membre du Conseil d'administration du Syndicat au 31 décembre 2022

Nom	Fonction	Année d'entrée en poste	Zone
Pierre Lemieux	Président	2022 (membre du CA depuis 2021)	Montmagny A
Mario Lévesque	1er Vice-Président	2022 (membre du CA depuis 2009)	Kamouraska 2
Roger Gagné	2º Vice-Président	2022 (membre du CA depuis 2019)	Montmagny B
Noël Dionne	Administrateur	2022 (membre du CA depuis 2001)	Kamouraska 1
Daniel Anctil	Administrateur	2014	Kamouraska 3
Serge St-Pierre	Administrateur	2021	L'Islet A
Épiphane Caron	Administrateur	2014	L'Islet B

3.2 Au service des producteurs, une équipe spécialisée de permanents

La permanence du Syndicat est assurée par six personnes : un directeur général, un directeur à la mise en marché, un adjoint à la mise en marché, un adjoint aux finances et à la comptabilité, et deux adjointes administratives. Au cours des cinq dernières années, il y a eu deux changements de garde au poste de directeur général en 2020 et à la fin de l'année 2022. Le Syndicat a également eu recours aux services de consultants externes dans le domaine des communications et de l'information.

3.3 Aspects financiers

Les contributions des producteurs sont demeurées inchangées de 2018 à 2022. Elles sont réparties de la façon suivante :

Administration du plan conjoint : 0,44 \$/m³ apparent
 Opérations commerciales : 0,65 \$/m³ apparent
 Fonds forestier : 0,03 \$/m³ apparent
 Total : 1,12 \$/m³ apparent

Conformément au Règlement des producteurs de bois de la Côte-du-Sud sur le fonds de roulement :

- ▶ En 2019, une somme de l'ordre de 200 000 \$ a été redistribuée aux producteurs qui avaient livré du bois à pâte en 2017 et 2018.
- En 2022, un montant de 300 000 \$ a été redistribué pour les années 2019, 2020 et 2021.³

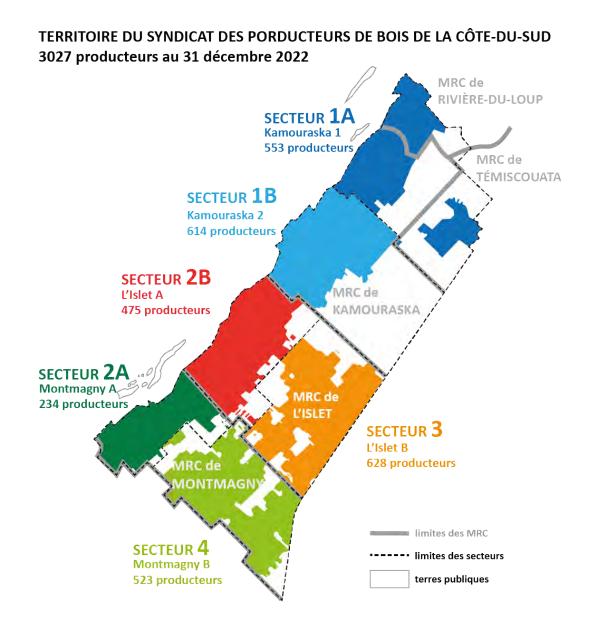
³ Bois à pâte livré aux usines de Domtar et de Cascades dans les groupes d'essences « tremble et feuillus durs ».

4 Présentation de la filière

4.1 Les producteurs

Le producteur visé par le Plan conjoint est toute personne, propriétaire ou possesseur d'un boisé dans le territoire du Syndicat et mettant en marché un produit visé par le Plan soit : la biomasse de l'if du Canada et le bois, feuillu ou résineux, provenant dudit territoire.

Les propriétaires de boisés privés visés par le Plan conjoint contribuent au développement durable de la forêt. Ce sont eux qui fournissent la matière première aux usines, assurant ainsi le maintien d'une activité économique importante tout en préservant une ressource inestimable.



4.2 Les acheteurs

4.2.1 Pâtes et papiers et autres utilisations

La mise en marché du bois destiné au marché des pâtes et papiers et autres destinations est encadrée par le Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de la Côte-du-Sud.

Ce Règlement vise le bois provenant du territoire couvert par le Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud et destiné à la production d'énergie ou à une usine de transformation du bois, à l'exception du bois destiné au sciage, au déroulage ou au chauffage domestique.

Pour ces marchés, le Syndicat joue un rôle de négociateur et d'agent de vente auprès des acheteurs au bénéfice de l'ensemble des producteurs visés. Le paiement du bois au producteur est effectué par le Syndicat qui retient alors les contributions en vigueur.

Le Règlement sur le contingentement des producteurs de bois de la Côte-du-Sud vise le bois destiné aux pâtes et papiers. Le producteur doit être titulaire d'un contingent délivré par le Syndicat pour mettre en marché cette catégorie de bois.

Nombre de demandes traitées

Tremble 8 pieds	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent régulier	502	467	402	404	408
Contingent à l'aménagement	57	39	11	40	44
Total	559	506	413	444	452

Feuillus durs 8 pieds	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent régulier	168	154	135	125	116
Contingent à l'aménagement	25	14	3	18	30
Total	193	168	138	143	146

4.2.2 Sciage et déroulage

Le bois destiné au sciage et déroulage est actuellement encadré par une convention de mise en marché dont la portée est très restreinte :

- Le Syndicat informe les producteurs des conditions offertes par les acheteurs, principalement par l'envoi postal du bulletin, *Le Jaseur des Bois*, à tous les producteurs, au moins trois fois par année. Ce bulletin est également accessible sur le site Web du Syndicat.
- Chaque producteur a la responsabilité de négocier une entente avec l'acheteur de son choix. La contribution pour l'administration du plan conjoint est retenue par l'acheteur lors du paiement au producteur et est remise périodiquement au Syndicat.

4.3 Les transporteurs

4.3.1 Pâtes et papiers

Le Syndicat négocie les conditions de transport pour le bois destiné aux pâtes et papiers avec l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud inc. Les producteurs désirant mettre en marché ces produits choisissent un transporteur parmi ceux proposés. Le choix se fait sur la demande annuelle de contingent. Le producteur qui le désire peut changer de transporteur l'année suivante. Un producteur adéquatement équipé peut effectuer luimême le transport du bois dont il est propriétaire.

Actuellement, 7 transporteurs desservent le territoire de la Côte-du-Sud pour le bois destiné aux pâtes et papiers.

Transporteurs	Provenance du bois
Transport Laurier St-Pierre inc. (Pohénégamook)	MRC Kamouraska
Transport Réal Dumont Inc. (Saint-Joseph)	MRC Rivière-du-Loup (Notre-Dame-du-Portage et Saint-Antonin) MRCTémiscouata
Transport Jean-François Dufour (Rivière-Ouelle)	(Pohénégamook et Saint-Athanase)
Les Entreprises forestières Les sapins verts inc. (Notre-Dame-du-Rosaire)	
Transybec Inc. (Saint-Adalbert)	MRC Montmagny MRC L'Islet
Services forestiers Bernier inc. (Saint-Marcel)	IVING L ISIEL
Transport Langlois et fils inc. (Saint-Paul)	

4.3.2 Sciage et déroulage

Le producteur retient les services du transporteur de son choix qu'il soit membre ou non de l'Association des transporteurs de bois de la Côte Sud inc. Le producteur convient du tarif et des conditions avec le transporteur.

4.4 Les agences de mise en valeur

Le Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées et les programmes associés offrent une aide financière et technique aux producteurs forestiers reconnus pour la réalisation de travaux sylvicoles sur leur propriété. Ces programmes sont administrés par des agences régionales créées et supervisées par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Le territoire du Syndicat est partagé entre l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches. Le Syndicat délègue un représentant au conseil d'administration de ces agences et participe à l'occasion à certains comités de travail.



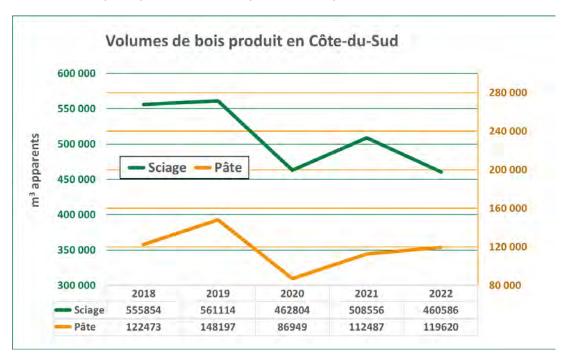
5 Suivi des priorités d'action établies par le Syndicat

5.1 Mise en marché efficace et ordonnée

Priorités	Indicateurs
Développer la mise en marché en partenariat avec les divers intervenants et industriels	 ✓ Volume mis en marché par les producteurs ✓ Nombre de producteurs actifs annuellement ✓ Nombre d'acheteurs sur la Côte-du-Sud
Adaptation de l'environnement réglementaire et conventionnel à la mise en marché collective	✓ Nombre de modifications réglementaires.
Développement d'indicateurs et mesures de la performance du Plan conjoint	✓ Nombre d'indicateurs et mesures de performance déterminés

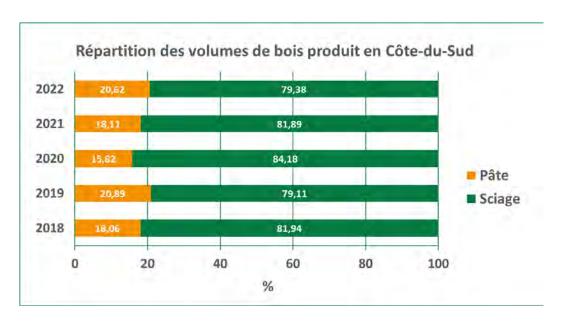
5.1.1 Secteur des pâtes et papiers

Au regard de la mise en marché du bois à pâte, le Syndicat agit à titre d'agent de vente exclusif et négocie des ententes de mise en marché avec les acheteurs ainsi que les conditions de transport avec les transporteurs. Il partage le volume vendu entre ces derniers pour certains groupes d'essences et effectue le paiement du bois aux producteurs ainsi que le paiement du transport aux transporteurs.



À 122 473 m³ apparents, la quantité de bois commercialisée par l' Agence de vente en 2018 représentait une baisse de 14 386 m³ apparents (11 %) par rapport au total atteint en 2017. Après une hausse des ventes de 21 % en 2019, puis une baisse marquée de 41 % en 2020, les volumes mis en marché par le Syndicat sont revenus au même niveau qu'en 2018.

En 2022, la partie commercialisée par l'Agence de vente a compté pour 20,62 % des quantités totales transigées dans la région, alors qu'une proportion de 79,38 % a été dirigée au sciage par les producteurs.



Nombre de producteurs actifs annuellement

Le nombre de producteurs qui ont vendu du bois destiné à la pâte et autres utilisations est présenté dans le tableau suivant.

Nombre de producteurs actifs annuellement

2018	2019	2020	2021	2022
384	462	429	497	508

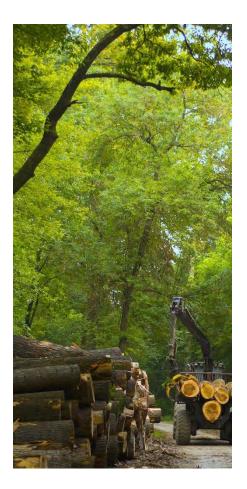
Les informations détenues ne permettent pas de savoir si ces producteurs ont aussi mis en marché du bois de sciage et déroulage, ni combien de producteurs ont vendu uniquement du bois destiné au sciage et déroulage.

Nombre d'acheteurs

En 2022, les bois ont été dirigés vers 5 acheteurs.

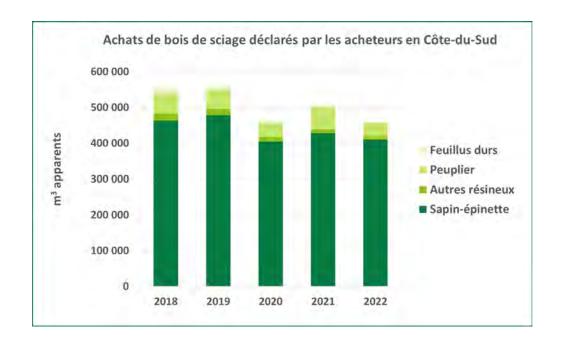
Acheteurs (pâtes et autres utilisations)

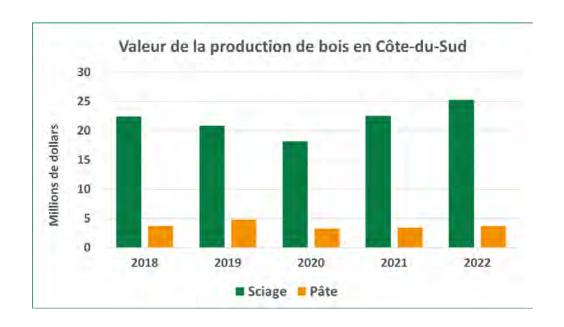
Bois Carthage
Bois de foyer Chaudière-Appalaches
Cascades emballage carton-caisse
Domtar
E.J. Carrier



5.1.2 Bois de sciage et déroulage

À 555 854 m³ apparents, les achats de bois déclarés par les industriels du sciage en 2018 représentaient une hausse de 90 576 (19 %) par rapport au total atteint en 2017. Quant à la valeur des livraisons aux usines, elle a représenté 22,42 M\$ en 2018 comparativement à 16,62 M\$ en 2017, en hausse de près de 35 %. Demeurés stables en 2019, les achats déclarés ont varié entre 460 000 et 500 000 m³ apparents de 2020 à 2022.





Nombre d'acheteurs

En 2022, les bois de la région destinés au marché du sciage et déroulage ont été dirigés vers 16 usines détenues par 13 acheteurs. Le secteur du sciage est très concentré. Ainsi, en 2022, dans la région de la Côte-du-Sud :

- Deux acheteurs achetaient plus de 80 % des volumes de résineux de qualité sciage.
- Deux acheteurs achetaient plus de 95 % des volumes de tremble de qualité sciage.
- Deux acheteurs achetaient plus de 80 % des volumes de feuillus durs de qualité sciage.

Essences achetées

Acheteurs (sciage et déroulage) par ordre d'importance des volumes déclarés en 2022	MRC	Sapin épinettes	Autres résineux	Peuplier (tremble)	Feuillus durs
Matériaux Blanchet inc. (Saint-Pamphile)	L'Islet				
Bois Daaquam inc. (St-Pamphile) *	L'Islet				
Bois Daaquam inc. (Saint-Just) *	Montmagny			•	•
Groupe Lebel (2004) inc. (Saint-Joseph)	Kamouraska				
Clermont Hamel Itée (Saint-Éphrem)	Beauce-Sartigan				
Scierie Alexandre Lemay et Fils inc. (Sainte-Marie)	Beauce-Sartigan				
Groupe NBG inc. (Rivière-Bleue)	Témiscouata	•			
Bois de sciage Lafontaine inc. (Sainte-Perpétue) ***	L'Islet			•	•
Bois Cargault inc. (Saint-Pamphile) **	L'Islet				
Mobilier Rustique (Beauce) inc. (Saint-Martin)	Beauce-Sartigan				
Bégin et Bégin inc. (Lots renversés)	Témiscouata				
Maibec inc. – Bardeaux (Saint-Pamphile)	L'Islet				
Scierie St-Fabien inc. (Saint-Fabien)	Rimouski-Neigette				
Scierie Arbotek inc. (Saint-Just)	Montmagny				
Les Bardeaux Lajoie inc. (Saint-Eusèbe)	Témiscouata				
Bardobec inc. (Saint-Just)	Montmagny				

^{*} Propriété de Groupe Lebel

^{**} Propriété de Groupe NBG inc.

^{***} Fermée définitivement depuis le début de l'année 2023, à la suite de son acquisition par Groupe Lebel

5.2 Soutien technique à la production de bois

Priorités	Indicateurs
Développer les services professionnels aux producteurs de bois pour accroître leur niveau d'activité	 ✓ Valeur des remboursements de taxes émis aux producteurs ✓ Nombre de rapports de l'ingénieur
Augmentation de l'aide financière et technique pour l'aménagement des forêts privées	✓ Sommes versées par le biais du Programme d'aide à la mise en valeur sur la Côte-du-Sud
Développer le programme d'accréditation des entrepreneurs forestiers sur la Côte-du-Sud	✓ Nombre d'entrepreneurs accrédités

5.2.1 Services professionnels

La multiplicité des règlements, la rareté de la main-d'œuvre et la difficulté pour les plus petits propriétaires d'obtenir les services d'un entrepreneur ont amené le Syndicat à offrir des services forestiers professionnels aux producteurs. Ces derniers sont facturables au client et sont majoritairement admissibles au *Programme de remboursement des taxes foncières* (PRTF).

De 2018 à 2022, 285 producteurs forestiers de la Côte-du-Sud se sont prévalus de ces services. La valeur admissible à un remboursement au PRTF a représenté un total de 270 694 \$.

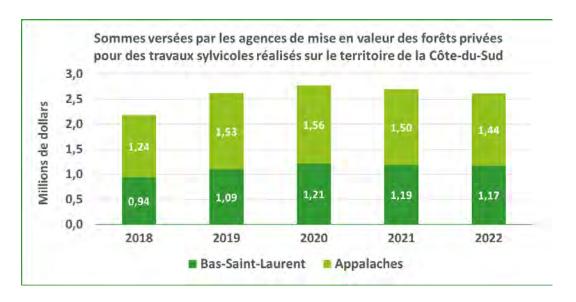
Services forestiers dispensés par le Syndicat

ANNÉE	Nombre de	Type de service			Valeur admissible au
ANNEE	clients	PAF	Récolte (ha)	Chemin (km)	PRTF (\$)
2018	54	13	47,9	2,5	71 519
2019	64	12	120,41	6,6	76 035
2020	66	16	62,97	1,84	64 701
2021	54	14	65.64	0,43	58 439
2022	47	12	17,38	1,81	53 616
TOTAL	285	67	231,28	1,37	270 694

5.2.2 Mise en valeur des forêts privées

Les sommes investies en Côte-du-Sud au cours des 5 dernières années par le biais du Programme d'aménagement et de mise en valeur des forêts privées (PAMVFP) sont présentées dans le tableau ci-bas. Les deux agences qui administrent ce programme et qui interviennent sur le territoire de la Côte-du-Sud sont les suivantes :

- L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent qui couvre les secteurs 1A et 1B du Plan conjoint (Est du territoire);
- L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches qui couvre les secteurs 2A, 2B, 3 et 4 du Plan conjoint (Ouest du territoire).



Au moment d'écrire ces lignes, le gouvernement du Québec annonçait l'ajout de 5 M\$ pour bonifier l'aide financière accordée aux producteurs forestiers dans le cadre du PAMVFP. Cet ajout porte à 33,9 M\$ le budget provincial qui y sera alloué pour l'exercice financier 2023-2024.

5.2.3 Accréditation des entrepreneurs

Afin de répondre aux besoins des propriétaires de forêts privées pour des travailleurs sylvicoles compétents, le Syndicat publie sur son site Internet et dans son journal *Le Jaseur des bois*, la liste des entrepreneurs forestiers œuvrant sur son territoire. Au 31 décembre 2022, cette liste comprenait 13 entrepreneurs.

Les entrepreneurs inscrits sur cette liste doivent faire la preuve qu'ils possèdent une assurance responsabilité contre les dommages à la propriété et ils doivent transmettre une confirmation d'enregistrement à la CNESST s'ils ont des employés ou fournir la preuve qu'ils détiennent une assurance invalidité privée.

La mise en œuvre d'un système d'accréditation a été abandonnée, car jugée complexe et coûteuse pour le Syndicat. Ce dernier a plutôt opté pour la diffusion d'un « contrat type de récolte de bois » développé par la FPFQ, beaucoup plus pertinent pour les producteurs compte tenu de l'évolution constante des pratiques forestières. Ce document est publié sur le site Internet du Syndicat.

5.3 Communications et promotion des marchés

Priorités	Indicateurs
Augmentation des communications sur les marchés aux producteurs	✓ Nombre de communications envoyées annuellement aux producteurs
Développer et moderniser les outils de communication aux producteurs	✓ Nombre d'outils de communication✓ Nombre de mises à jour effectuées
Augmenter la fréquence des activités de transfert de connaissance en partenariat avec différents intervenants	 ✓ Nombre d'activités réalisées annuellement ✓ Nombre d'intervenants différents impliqués dans les activités.







5.3.1 Outils de communication et de promotion des marchés

Depuis 2018, l'amélioration des outils de communication du Syndicat a fait l'objet d'une attention particulière.

Ont été produits au cours de cette période :

- ▶ 17 bulletins Le Jaseur des bois;
- 19 infolettres;
- 2 communiqués de presse (2022);
- 3 publireportages (2022);
- ▶ 289 publications Facebook.

Nombre de publications Facebook

2018	2019	2020	2021	2022
64	51	79	37	58

Mentionnons également que les informations sur les prix payés et offerts aux producteurs sont mises à jour en continu sur le site Internet du Syndicat

Pour plus de détails, voir la section 2.1.1 Outils de communication

5.3.2 Activités de transfert de connaissance

Le Syndicat est mandaté par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches afin de mettre en œuvre sur la Côte-du-Sud un programme de transfert de connaissances à l'intention des propriétaires de forêt privée. L'objectif est de former et d'informer les producteurs afin de les appuyer dans l'amélioration de leurs pratiques. Le transfert de connaissance se fait par la tenue de session de formation, mais aussi par le biais d'articles publiés dans le journal *Le Jaseur des bois*. Les formations sont offertes aux producteurs grâce à l'aide financière de l'Agence, ainsi qu'à la participation du Syndicat.

Au cours des dernières années, les activités de formation ont été passablement perturbées en raison de l'épidémie de la COVID-19. Aucune session n'a été organisée en 2020 et en 2021. Les activités ont repris en 2022, mais on est encore loin des niveaux de participation habituelle qui se situent entre 50 et 80 personnes formées par année.

11 sessions ont été organisées au cours de la période avec une participation totale de 91 personnes pour les années 2018, 2019 et 2022. Les thèmes abordés furent les suivants :

- Affûtage et entretien de la scie à chaîne;
- Abattage directionnel en forêt;
- Santé et sécurité lors de l'abattage manuel (CNESST);
- Fiscalité forestière;
- Arpentage à l'usage des propriétaires;
- Éclaircie commerciale et jardinage;
- Aménagement des érablières.

5.4 Participation des producteurs aux assemblées et réunions du Syndicat

Priorités	Indicateurs
Diversifier les discussions lors des assemblées de producteurs	 ✓ Nombre de points à l'ordre du jour ✓ Durée des assemblées ✓ Nombre de participants
Augmenter les supports visuels pour la présentation des dossiers aux réunions des producteurs	✓ Nombre d'outils visuels différents utilisés par réunion

Voir section 2.2



6 Enjeux et opportunités pour la prochaine période

6.1 Mise en marché collective

Orientation stratégique	Actions prioritaires	Cible	Indicateur
Mise en marché efficace et	Mise en place d'une Agence de vente pour le bois destiné au sciage et déroulage	Convention de mise en marché unique	Mise en application de la convention de mise en marché unique avec tous les acheteurs
ordonnée	Faire appliquer le principe de la résidualité de la forêt publique	Augmentation du niveau de récolte	Volumes livrés et Ratio volume récolté / possibilité forestière

6.2 Des systèmes informatiques modernes et efficaces

Orientation stratégique	Actions prioritaires	Cible
Modernisation de	Mettre à niveau les outils existants	
nos systèmes informatiques	Faire développer et mettre en opération un module de paiement du bois destiné au sciage et déroulage	2023

6.3 Communication et information

Orientation stratégique	Action prioritaire	Cible	Indicateur
Amélioration de nos communications	Accroître l'utilisation de l'infolettre	Hausse des abonnés	Nombre d'abonnés

6.4 Concertation régionale

Orientation stratégique	Action prioritaire	Cible	Indicateur
Concertation régionale	Mise en place d'une table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud	2023 à 2027	Adhésion des partenaires













Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

De : Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

A: Dolcé, Ludwig
Cc: Boîte RMAAQC
Objet: Évaluation périodique
Date: 14 juillet 2023 09:02:56

Pièces jointes : image001.png

Memoire-SPBCS-juillet-2023-VF.pdf

Monsieur,

Vous trouverez ci-joint le mémoire concernant l'évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud pour la période 2018 à 2022.

Espérant le tout à votre convenance, acceptez nos meilleures salutations.

Hélène Pelletier



Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

1120, 6^e avenue, Bureau 400, La Pocatière, Qc GOR 1Z0

Téléphone : (418) 856-4639, poste 201

Télécopieur : (418)856-2775

www.spbcs.ca

Message de confidentialité

Le Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud est un organisme à but non lucratif qui est chargé de l'administration du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, soit 3 000 producteurs de bois actifs et 315 200 hectares de forêt privée productive dans plus de 50 municipalités. Il est un office de mise en marché au sens de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, un syndicat professionnel en vertu de la Loi sur les syndicats professionnels et il est un syndicat spécialisé au sens de la Loi sur les producteurs agricoles.

ANNEXE 2

Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côtedu-Sud de 2018 à 2022 (Mémoire du Syndicat) Réponses du Syndicat aux questions de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et aux questions supplémentaires

Mémoire

Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022

Présenté à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec







Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Événements marquants 2018-2022

La pandémie

- Des fermetures temporaires et des ralentissements en début de pandémie
- Des rencontres devenues virtuelles
- Des assemblées et activités de formation reportées ou annulées

Le statut de secteur prioritaire accordé à la foresterie a permis aux usines de continuer à fonctionner, voire de profiter des hausses de prix des bois sciés

Le conflit du bois d'œuvre Canada – États-Unis

 Août 2022 : Diminution de plus de 50 % du taux combiné de droits compensateurs et antidumping

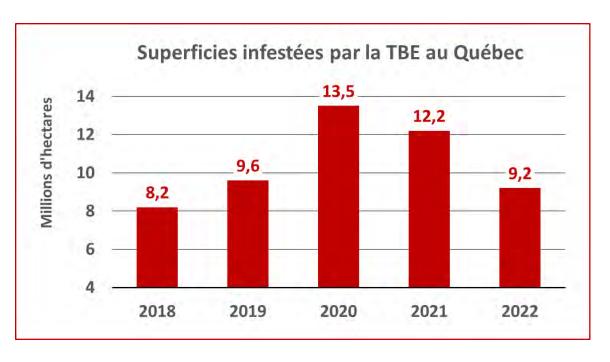
Abaissement des droits compensateurs et antidumping de 17,91 % à 8,59 % pour la majorité des producteurs de bois canadiens



Événements marquants 2018-2022

Épidémie de TBE

- Progression un peu partout au Québec
- Collaboration de tous les intervenants (FPFQ et ses syndicats affiliés, GFQ, MRNF, SOPFIM) pour :
 - informer les propriétaires forestiers
 - protéger les peuplements non récoltés
 - récolter les peuplements condamnés
 - reboiser



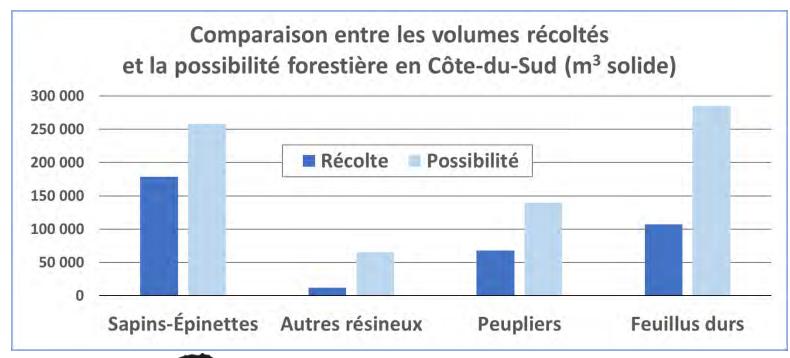
Même si le territoire de la Côte-du-Sud a été moins touché, le maintien d'une veille est essentiel pour le prochain quinquennat



Événements marquants 2018-2022

Le potentiel sous-utilisé

- La Côte-du-Sud compte
 315 000 ha de forêt
 privée productive
- Seulement 54 % de la possibilité forestière de ces boisés est exploitée





(1) Événements marquants 2018-2022

Projet de mise en marché collective du bois de sciage et déroulage en Côte-du-Sud

2019 : 1^{re} proposition du Syndicat déposée à la RMAAQ

2021 : Refus de la Régie et recommandation au Syndicat d'approfondir sa réflexion et de proposer un projet qui reflète fidèlement les changements souhaités

2023 : Nouvelle version du projet déposée à la Régie pour approbation (audience publique prévue en novembre 2023)

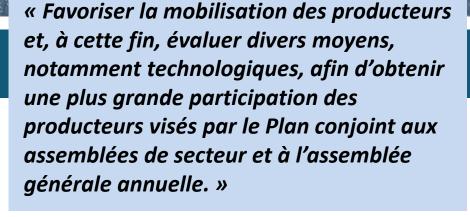




1) MOBILISATION DES PRODUCTEURS

Outils de communication

- Révision amorcée en 2018
- Bulletin Le Jaseur des bois
 - Tirage: 3000 (distribué gratuitement par la poste aux producteurs)
 - Nombre de parutions : 17 (de 2018 à 2022)
 - Contenu:
 - Offres d'achat des usines et prix en vigueur
 - Évolution des prix, de l'offre et de la demande pour les produits forestiers
 - Suivi de l'épidémie de TBE
 - Changements réglementaires
 - Avancement des projets menés par le Syndicat





1) MOBILISATION DES PRODUCTEURS

Outils de communication (suite)

- Refonte du site Internet (2020)
 - Mise à jour en continu :
 - mise en marché du bois et mise en valeur des forêts privées
 - offres d'achat pour les billes destinées au sciage et déroulage
 - bulletins, communiqués, avis aux producteurs, etc.
 - Hausse de l'achalandage
- L'infolettre, un nouvel outil en développement (300 abonnés)
- Page Facebook
 - Créée en 2018, 1 240 abonnés à la fin 2022
 - Diffusion des messages et des avis émis par les partenaires du secteur et membres de la filière

Site Internet

	Nb de visiteurs différents	Nb de visites	Nb de pages visitées
2020	2 076	4 206	11 297
2021	14 135	23 849	181 843
2022	12 887	23 621	184 800





1) MOBILISATION DES PRODUCTEURS

Présence aux assemblées

- 2020 et 2021 :
 - La pandémie a contrecarré les stratégies élaborées
 - Annulation des assemblées d'information prévues un peu partout sur le territoire
 - Peu d'intérêt des producteurs pour les assemblées virtuelles
- **2022** :
 - Une assemblée d'information et une assemblée générale spéciale ont été ajoutées au calendrier régulier





2) INDICATEURS DE PARTICIPATION

- Principalement en raison de l'épidémie de la COVID-19, le nombre de producteurs présents aux assemblées a été très faible en 2020 et 2021
- Cependant, la dernière année fait état d'une hausse substantielle de la participation

« Adopter des cibles mesurables et des indicateurs précis pour permettre d'évaluer l'atteinte des objectifs concernant une plus grande participation des producteurs. »

	Nombre de producteurs présents			
	2018	2019	2020-2021	2022
Assemblée de secteurs	83	153	71	208
Assemblée générale annuelle	44	46	35	56
Assemblée d'information	NA	NA	NA	42
Assemblée générale spéciale	NA	NA	NA	300*
	Nombre de délégués élus			
	33	33	32	32





3) INDUSTRIE DU SCIAGE ET DÉROULAGE : PROBLÉMATIQUE ET PISTES D'ACTION

 De 2018 à 2022, le projet de mise en marché collective du bois de sciage et déroulage a été Le grand dossier du Syndicat « Documenter les problématiques liées à la mise en marché du bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage et identifier les pistes d'action qui permettraient au Syndicat de contribuer à la croissance du revenu net des producteurs. »

- Beaucoup d'efforts déployés pour documenter la situation, élaborer des solutions, consulter les producteurs et rencontrer les autres partenaires de la filière
- Décembre 2022 : Adoption par l'AGS du nouveau projet de Règlement sur l'Agence de vente du bois de sciage et déroulage des producteurs de bois de la Côte-du-Sud





4) BOIS SANS PRENEURS ET DE FAIBLE DIMENSION

- Un marché qui se limite à celui de la biomasse forestière
- Plusieurs contraintes : disponibilité, prévisibilité et coût d'approvisionnement
- Peu d'incitatifs pour les écoles, hôpitaux et autres établissements à privilégier la biomasse pour chauffer leurs installations
- Quelques contrats de vente ont été réalisés avec des établissements possédant les équipements de chauffage appropriés :
 - Constat : très petits marchés, peu rentables

« Poursuivre ses efforts de mise en marché des bois sans preneurs ou de faible dimension. »





5) SUIVI DE L'ÉPIDÉMIE DE TBE

- Surveillance en continu sur le territoire de la Côte-du-Sud
- Participation aux travaux menés par la FPFQ en partenariat avec GFQ, le MRNF et la SOPFIM

« Maintenir son suivi des effets de l'épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette sur le territoire du Plan conjoint. »

- Plusieurs articles dans le Jaseur des bois sur ce dossier :
 - Information sur les programmes en vigueur (arrosages, récolte, reboisement) et sur les mesures à prendre
 - Suivi de l'évolution de l'épidémie





6) PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS DE LA FILIÈRE

Mécanisation des opérations

 Les discussions avec l'ensemble de la filière sont faites par les représentants de la FPBQ

Transport du bois

• 2020 : Renouvellement de l'entente entre le Syndicat et l'Association des transporteurs de bois de la Côte-du-Sud concernant le transport du bois destiné au marché des pâtes et papiers.

Nouveaux marchés

• 2022 : nouvelles ententes négociées par le Syndicat avec trois acheteurs de bois feuillu, incluant des augmentations de prix variant entre 8 et 57 %

« Favoriser l'établissement d'un partenariat avec l'ensemble des intervenants du secteur forestier et le développement d'objectifs communs à toute la filière, notamment pour discuter des questions relatives à la mécanisation des opérations de récolte, au transport du bois et au développement de nouveaux marchés. »





6) PARTENARIAT AVEC LES INTERVENANTS DE LA FILIÈRE

Résultat des ententes négociées en 2022 avec les acheteurs (feuillu)

Produit	Prix en	Gains	
Produit	Prix 2021	Prix 2022	Gaills
Tremble 8 pi	32,50	35,00	8 %
Tremble > 8 pi	24,28 à 33,75	38,00	13 à 57 %
Bois franc 8 pi	40,20	43,50	8 %
Bois franc > 8 pi	38,58 à 46,35 ¹	50,00 ²	8 à 30 %
Bouleau	40,20	50,00	24 %

- 1. Variation du prix aux producteurs en fonction de la distance du transport.
- 2. Fin de la variation du prix selon la distance de transport.





7) COHÉRENCE DANS LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

- Résolutions adoptées par l'AGA du Syndicat :
 - Que les MRC consultent les producteurs et les intervenants de la forêt privée dans l'élaboration ou la révision de la réglementation sur l'abattage d'arbres
 - Que les producteurs forestiers participent à la caractérisation des milieux humides et hydriques
- Harmonisation de la réglementation, protection de l'environnement et fiscalité foncière :
 - Analyses et représentations menées provincialement par la FPBQ en collaboration avec ses Syndicats régionaux affiliés

« Investir auprès des autorités du monde municipal et des MRC de manière à favoriser la mise en place de réglementations cohérentes, notamment quant aux zones non exploitables à des fins forestières, entre les différents territoires d'une même MRC. »





Gouvernance et administration

Assemblées de secteurs et AGA une fois l'an

 Lors des assemblées de secteur, les producteurs élisent un délégué par 125 producteurs en vue de former l'assemblée générale du Plan conjoint (une trentaine de délégués au total)

Le conseil d'administration et le conseil exécutif

- Le CA est composé de 7 membres élus lors de l'assemblée générale annuelle (ce sont aussi des délégués de leur secteur)
- Le CE compte 3 personnes, membres du CA

Nombre de réunions au cours de la période

	2018	2019	2020	2021	2022
CA	8	7	9	9	11
CE	0	0	0	0	2

Gouvernance et administration

• En 2022, il y a eu un changement de garde à la présidence

Membre du CA au 31 décembre 2022

Nom	Fonction	Année d'entrée en poste	Zone
Pierre Lemieux	Président	2022 (membre du CA depuis 2021)	Montmagny A
Mario Lévesque	1 ^{er} Vice-Président	2022 (membre du CA depuis 2009)	Kamouraska 2
Roger Gagné	2 ^e Vice-Président	2022 (membre du CA depuis 2019)	Montmagny B
Noël Dionne	Administrateur	2022 (membre du CA depuis 2001)	Kamouraska 1
Daniel Anctil	Administrateur	2014	Kamouraska 3
Serge St-Pierre	Administrateur	2021	L'Islet A
Épiphane Caron	Administrateur	2014	L'Islet B

Le Syndicat embauche

 6 personnes : un directeur
 général, un directeur à la
 mise en marché, un adjoint
 à la mise en marché, un
 adjoint aux finances et à la
 comptabilité, et deux
 adjointes administratives.



(3)

Gouvernance et administration

Les contributions (inchangées de 2018 à 2022)

• Administration du plan conjoint : 0,44 \$/m³ apparent

• Opérations commerciales : 0,65 \$/m³ apparent

• Fonds forestier : 0,03 \$/m³ apparent

• Total: $1,12 \text{ } \text{/m}^3 \text{ apparent}$

Conformément au Règlement sur le fonds de roulement, des sommes ont pu être redistribuées

• 2019 : 200 000 \$ aux producteurs qui avaient livré du bois à pâte en 2017 et 2018.

2022 : 300 000 \$ pour les années 2019, 2020 et 2021





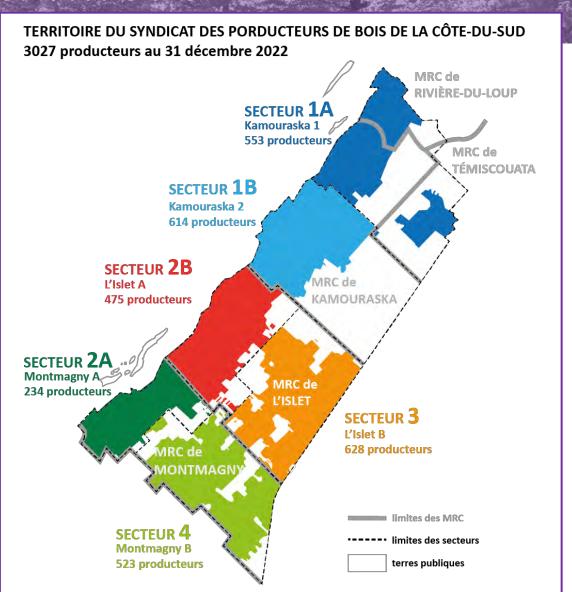
Présentation de la filière

Les producteurs

Catégories des producteurs et taux d'adhésion

		2018	2019	2020	2021	2022
(0	Producteurs individuels	1 345	1 295	1 165	1 174	1 149
BRE	Personnes morales	172	169	171	175	183
MEMBRES	Producteurs associés	79	77	74	74	74
	Producteurs indivisaires	129	129	129	131	136
	Producteurs non membres	1 443	1 465	1 403	1 478	1 485
	Total	3 168	3 121	2 942	3 032	3 027
	Taux d'adhésion au Syndicat (%)	54	53	52	51	51







Présentation de la filière

Les acheteurs

- Pâtes et papiers et autres utilisations
 - Mise en marché encadrée par le Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de la Côtedu-Sud.
 - Le Syndicat est négociateur et agent de vente auprès des acheteurs au bénéfice de l'ensemble des producteurs visés
 - Le producteur doit être titulaire d'un contingent pour mettre en marché cette catégorie de bois
- Sciage et déroulage
 - Encadré par une convention de mise en marché très restreinte: le syndicat informe les producteurs des conditions offertes par les acheteurs

Nombre de demandes de contingent traitées

Tremble 8 pieds	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent régulier	502	467	402	404	408
Contingent à l'aménagement	57	39	11	40	44
Total	559	506	413	444	452

Feuillus durs 8 pieds	2018	2019	2020	2021	2022
Contingent régulier	168	154	135	125	116
Contingent à l'aménagement	25	14	3	18	30
Total	193	168	138	143	146



Présentation de la filière

Les transporteurs

- Pâtes et papiers : le Syndicat négocie les conditions de transport avec l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud
- Sciage et déroulage : le producteur retient les services du transporteur de son choix qu'il soit membre ou non de l'Association

Les agences de mise en valeur

• Le territoire du Syndicat est partagé entre L'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent et L'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches

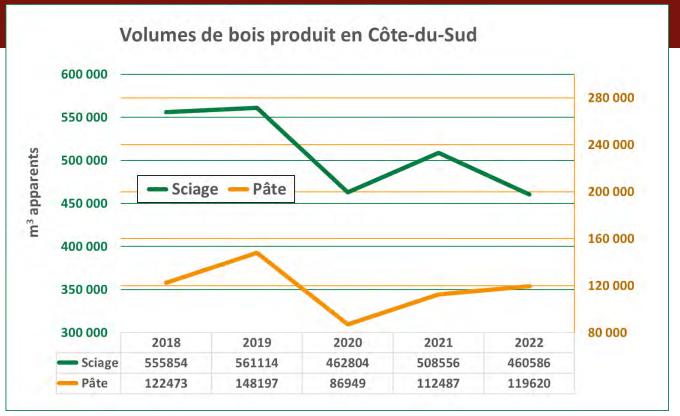




1) MISE EN MARCHÉ

PÂTES ET PAPIERS

- À 122 473 m³ apparents, la quantité de bois commercialisée par l' Agence de vente en 2018 représentait une baisse de 14 386 m³ apparents (11 %) par rapport à 2017
- Après une hausse de 21 % en 2019, puis une baisse de 41 % en 2020, les volumes mis en marché par le Syndicat sont revenus au même niveau qu'en 2018



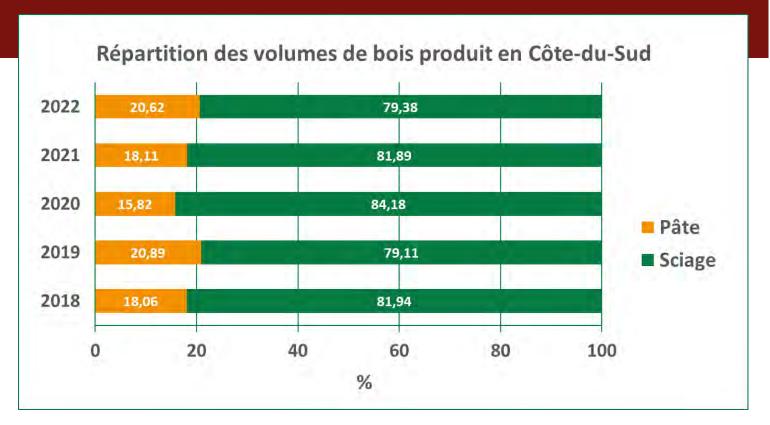




1) MISE EN MARCHÉ

PÂTES ET PAPIERS

 En 2022, la partie commercialisée par l'Agence de vente a compté pour 20,62 % des quantités totales transigées dans la région, alors qu'une proportion de 79,38 % a été dirigée au sciage par les producteurs







1) MISE EN MARCHÉ

PÂTES ET PAPIERS

Nombre de producteurs actifs annuellement

2018	2019	2020	2021	2022
384	462	429	497	508

Acheteurs (pâtes et autres utilisations)

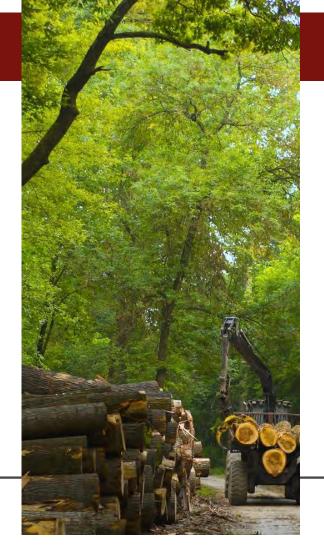
Bois Carthage

Bois de foyer Chaudière-Appalaches

Cascades emballage carton-caisse

Domtar

E.J. Carrier



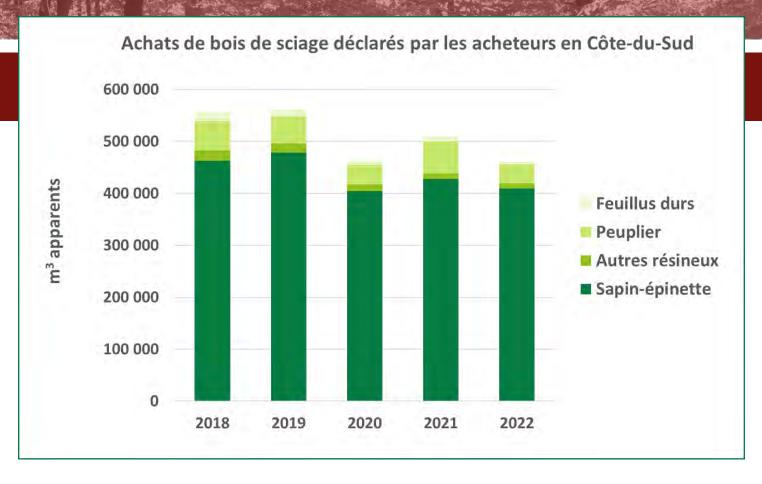




1) MISE EN MARCHÉ

BOIS DE SCIAGE ET DÉROULAGE

 À 555 854 m³ apparents, les achats de bois déclarés par les industriels du sciage en 2018 représentaient une hausse de 90 576 (19 %) par rapport à 2017



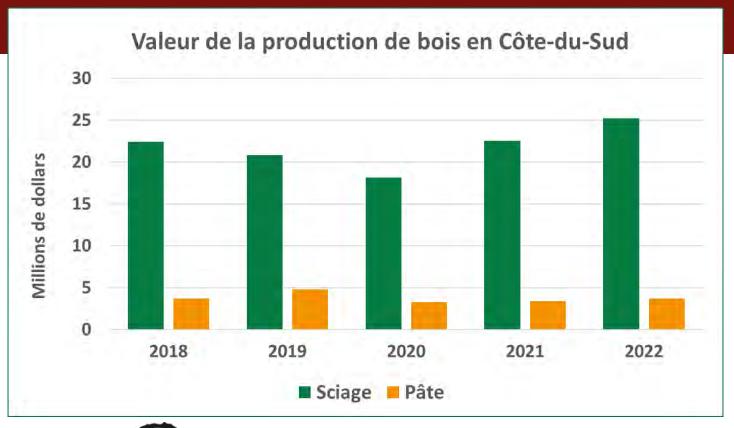




1) MISE EN MARCHÉ

BOIS DE SCIAGE ET DÉROULAGE

 La valeur des livraisons a été de 22,42 M\$ en 2018 comparativement à 16,62 M\$ en 2017, en hausse de près de 35 %. Demeurés stables en 2019, les achats ont varié entre 460 000 et 500 000 m³ apparents de 2020 à 2022





(5)

Suivi des priorités du SPBCS 2018-2022

1) MISE EN MARCHÉ

DESCIAGE ET DÉROULAGE

- Secteur très concentré
- En 2022, dans la région de la Côte-du-Sud :
 - 2 entreprises achetaient plus de 80 % des volumes de résineux
 - 2 entreprises achetaient plus de 95 % des volumes de tremble
 - 2 entreprises achetaient plus de 80 % des volumes de **feuillus durs**







2) SOUTIEN TECHNIQUE À LA PRODUCTION DE BOIS

Services professionnels

Services forestiers dispensés par le Syndicat

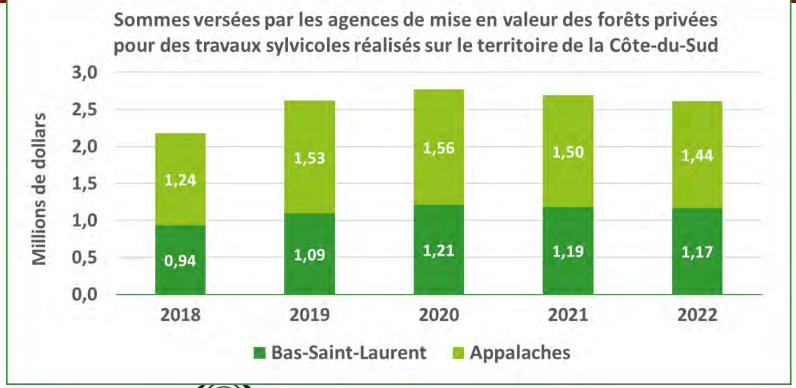
ANNÉE	Nombre de _ clients		Valeur		
		PAF	Récolte (ha)	Chemin (km)	admissible au PRTF (\$)
2018	54	13	47,9	2,5	71 519
2019	64	12	120,41	6,6	76 035
2020	66	16	62,97	1,84	64 701
2021	54	14	65.64	0,43	58 439
2022	47	12	17,38	1,81	53 616
TOTAL	285	67	231,28	1,37	270 694





2) SOUTIEN TECHNIQUE À LA PRODUCTION DE BOIS

Mise en valeur des forêts privées





(5)

Suivi des priorités du SPBCS 2018-2022

2) SOUTIEN TECHNIQUE À LA PRODUCTION DE BOIS

Accréditation des entrepreneurs

- Abandon du projet de système d'accréditation : complexe et coûteuse pour le Syndicat.
- Diffusion d'un « contrat type de récolte de bois » développé par la FPFQ (document publié sur le site Internet du Syndicat)
- Publication et mise à jour régulières de la liste des entrepreneurs forestiers œuvrant sur le territoire
- Les 13 entrepreneurs inscrits au 31 décembre 2022 doivent :
 - faire la preuve qu'ils possèdent une assurance responsabilité contre les dommages à la propriété
 - transmettre une confirmation d'enregistrement à la CNESST (s'ils ont des employés) ou fournir la preuve qu'ils détiennent une assurance invalidité privée





Suivi des priorités du SPBCS 2018-2022

3) COMMUNICATIONS ET PROMOTION DES MARCHÉS

- Comme mentionné à la section 2.1, depuis 2018, le Syndicat a multiplié les efforts pour améliorer ses outils de communication
 - 17 bulletins Le Jaseur des bois
 - 19 infolettres
 - 2 communiqués de presse (2022)
 - 3 publireportages (2022)
 - 289 publications Facebook







 Des informations sur les prix payés et offerts aux producteurs publiées en continu sur le site Internet du Syndicat

(5)

Suivi des priorités du SPBCS 2018-2022

3) COMMUNICATIONS ET PROMOTION DES MARCHÉS

Activités de transfert de connaissance pour l'amélioration des pratiques

- Le Syndicat est mandaté par l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches afin mettre en œuvre un programme de transfert de connaissances à l'intention des propriétaires de forêt privée
- Aucune session organisée en 2020 et en 2021 en raison de l'épidémie de la COVID-19
- 11 sessions organisées en 2018, 2019 et 2022 (participation totale de 91 personnes)

Thèmes abordés

- Affûtage et entretien de la scie à chaîne
- Abattage directionnel en forêt
- Santé et sécurité lors de l'abattage manuel (CNESST)
- Fiscalité forestière
- Arpentage à l'usage des propriétaires
- Éclaircie commerciale et jardinage
- Aménagement des érablières





Suivi des priorités du SPBCS 2018-2022

4) PARTICIPATION DES PRODUCTEURS AUX ASSEMBLÉES ET RÉUNIONS

 Cette priorité du Syndicat se retrouvait aussi dans les recommandations de la RMAAQ et a été traitée aux chapitres 2.1 et 2.2 de cette présentation



Saint-Jean-Port-Joli, 7 décembre 2022

(6) Enjeux et opportunités 2023-2027

1) MISE EN MARCHÉ COLLECTIVE

Orientation stratégique	Actions prioritaires	Cible	Indicateur
Mise en marché efficace et	Mise en place d'une Agence de vente pour le bois destiné au sciage et déroulage	Convention de mise en marché unique	Mise en application de la convention de mise en marché unique avec tous les acheteurs
ordonnée	Faire appliquer le principe de la résidualité de la forêt publique	Augmentation du niveau de récolte	Volumes livrés et Ratio volume récolté / possibilité forestière



(6) Enjeux et opportunités 2023-2027

2) DES SYSTÈMES INFORMATIQUES MODERNES ET EFFICACES

Orientation stratégique	Actions prioritaires	Cible
	Mettre à niveau les outils existants	
Modernisation de nos systèmes informatiques	Faire développer et mettre en opération un module de paiement du bois destiné au sciage et déroulage	2023



(6) Enjeux et opportunités 2023-2027

3) COMMUNICATION ET INFORMATION

Orientation stratégique	Action prioritaire	Cible	Indicateur
Amélioration de nos communications	Accroître l'utilisation de l'infolettre	Hausse des abonnés	Nombre d'abonnés



6

Enjeux et opportunités 2023-2027

4) CONCERTATION RÉGIONALE

Orientation stratégique	Action prioritaire	Cible	Indicateur
Concertation régionale	Mise en place d'une table de concertation sur la foresterie privée en Côte-du-Sud	2023 à 2027	Adhésion des partenaires











La Pocatière, septembre 2023



1. Existe-t-il des conventions non homologuées? Si oui, quel en est le nombre? Pour quelles raisons ne sont-elles pas homologuées?

Le syndicat est à jour dans l'homologation de ses conventions. Nous accordons de l'importance à faire homologuer les conventions. Pour les marchés en développement, parfois les ententes sont verbales et temporaires, le temps d'évaluer si ces marchés peuvent être suffisamment intéressants et durer dans le temps. D'ailleurs, nous avons certaines préoccupations quant à la confidentialité de certaines clauses de nature commerciale contenues dans les conventions homologuées.

2. Les volumes de bois destinés au sciage sont en décroissance sur la période visée. Pouvez-vous préciser les actions mises de l'avant par le Syndicat pour inciter les producteurs à augmenter leur production?

La réglementation en vigueur pour le bois destiné au sciage est peu étoffée et de ce fait, limite les actions que le Syndicat peut mettre de l'avant. La principale action consiste à publier les conditions d'achat des acheteurs. Nous avons également donné des formations aux producteurs, et offert des services de mise en valeur de la forêt privée.



3. Bien que les volumes produits de bois destinés à la pâte aient oscillé sur la période visée, ceux-ci ont atteint un niveau semblable au début et à la fin de la période visée. Sur la même période, le nombre de producteurs actifs annuels de bois à pâte a substantiellement augmenté. Qu'est-ce qui explique ce phénomène?

Le nombre de producteurs actifs inclut ceux qui ont vendu du bois couvert par le Règlement sur la mise en marché du bois des producteurs de la Côte-du-Sud (l'agence de vente actuellement en vigueur), c'est-à-dire celui destiné à la production d'énergie ou à une usine de transformation du bois, à l'exception du bois destiné au sciage, au déroulage ou au chauffage domestique, donc pas seulement celui destiné à la pâte. Le phénomène peut s'expliquer par un certain nombre de producteurs qui ne produisaient que du bois destiné au sciage qui se sont tournés en tout ou en partie vers des marchés nouvellement développés et couverts par l'agence de vente actuellement en vigueur.



4. Le nombre de demandes de contingent pour le bois destiné aux pâtes et papier a été inférieur en 2022 par rapport au début de la période visée alors que le nombre de producteurs actifs a augmenté. Quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?

Le Règlement sur le contingentement couvre le bois destiné à la transformation en pâtes et papiers seulement. Une portion des quantités vendues par l'agence de vente a été dirigée vers d'autres utilisations. Notamment, nous avons développé de nouveaux marchés non soumis aux contingents, et nos producteurs ont choisi de se tourner vers ceux-ci dans certains cas.

5. Quels sont les impacts que vous anticipez sur les conditions de mise en marché du bois à la suite des feux de forêt observés au Québec en 2023?

Pour les producteurs forestiers de la Côte-du-Sud, nous n'entrevoyons pas une offre excédentaire de bois incendié approvisionnant les scieries du territoire. Celles-ci étant localisées beaucoup trop loin des forêts incendiées pour justifier le déplacement du bois. Néanmoins, nous croyons que les producteurs forestiers des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Saguenay—Lac-Saint-Jean et de la Côte-Nord devront composer avec une hausse de la concurrence alors que les récoltes de secteurs incendiés en forêt publique s'accélèrent. Ainsi, globalement, nous craignons que le prix du bois payé aux producteurs soit à la baisse, ce qui pourrait avoir un impact chez nous.

6. Le Syndicat constate-t-il, sur son territoire, des effets (maladies, insectes, portrait des essences, catastrophes, etc.) des changements climatiques? Dans l'affirmative, quelles actions pose-t-il pour aider les producteurs à faire face à ces enjeux?

Les impacts des changements climatiques sont nombreux. On observe un prolongement de la saison de croissance, le débourrement hâtif de certaines essences, la migration des espèces en altitude et une persistance de l'épidémie des tordeuses de bourgeons de l'épinette. Cet insecte sévit dans Chaudière-Appalaches depuis 2020, mais sa présence pourrait s'allonger comparativement aux épidémies précédentes. Déjà, dans la région, la maladie corticale du hêtre et la grille du frêne inquiètent les producteurs et les acheteurs. Le Syndicat, par l'entremise de la Fédération des producteurs forestiers du Québec, demeure au fait des plus récents développements en ce qui a trait à l'impact des changements climatiques sur les écosystèmes forestiers et les moyens de mise en œuvre pour les atténuer. La Fédération soutien la recherche et le déploiement de solutions permettant d'atténuer les effets des changements climatiques sur les lots des propriétaires de boisés. Elle sensibilise les gouvernements à mettre en place des mesures pour soutenir des pratiques sylvicoles répondant à ces enjeux (migration assistée, plantations multi-espèces plus résilientes, contrôle des espèces invasives, boisement et reboisement pour séquestrer du carbone et lutter contre les changements climatiques). Le rôle du syndicat consiste principalement à assurer un transfert de connaissance auprès des propriétaires.

7. Quelle est la position du Syndicat par rapport à une instauration potentielle d'une certification forestière? Quels seraient les facteurs favorables pour qu'elle soit mise de l'avant?

Le Syndicat s'est déjà penché sur la question de la certification forestière dans le passé. Or, nos conclusions étaient alors négatives. Notre position est toujours la même aujourd'hui. En effet, celle-ci entraîne des coûts de production plus élevés pour nos producteurs. Or, il appert que les industries ne sont pas disposées à payer le juste prix pour ces produits à valeur ajoutée. Par exemple, seulement un acheteur a accepté de payer une faible prime pour ceux-ci, laquelle ne couvrait pas les coûts associés. Ainsi, la certification forestière est tout simplement non rentable. Pour qu'elle soit rentable, il faudrait que le gouvernement soutienne financièrement les producteurs, afin de réduire les coûts de production.

8. Le Syndicat encourage-t-il les propriétaires de boisés privés à faire de l'aménagement forestier? Si oui, quelles sont les actions mises en place?

En effet, nous encourageons nos membres à faire de l'aménagement forestier. Le Syndicat est tout à fait au courant que l'aménagement forestier contribue à augmenter la productivité et la valeur des forêts privées. Concrètement, nous faisons la promotion des différents programmes et ressources offerts aux producteurs. De plus, nous participons aux activités des deux (2) agences régionales de mise en valeur de la forêt privée. Également, les différentes formations que nous offrons contribuent à outiller les producteurs qui souhaitent effectuer l'aménagement de leur terre.



9. Au point 1.2.4 de votre mémoire, vous énoncez un potentiel global de production forestière sous-utilisé. Pour certaines années, selon les données de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, la proportion de la possibilité forestière récoltée du groupe « Sapin, épinettes et pins » a été au-delà de 100%, pour certaines MRC. Quels sont les constats du Syndicat à ce sujet?

Concernant le territoire de l'Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, un nouveau calcul vient d'être réalisé avec les informations du 5e inventaire écoforestier. Voici quelques constats du rapport. Une augmentation du volume total de 62 % entre les inventaires décennaux, dont une croissance de 120 % des volumes du groupe sapin, épinettes et pin gris (SEP). Les 2/3 des superficies sont matures et propices à la récolte (classes d'âge 50 ans et plus); 70 % des volumes de SEP sont matures et 68 % du groupe d'essences est composé de sapin. L'évolution de l'épidémie de la tordeuse nécessite de récupérer les bois en perdition. Cela pourrait nécessiter de récolter un volume supplémentaire. Ce niveau de possibilité soutient la récolte actuelle en forêt sur l'ensemble du territoire. Le Syndicat entend poursuivre son suivi des récoltes en fonction de la possibilité forestière tout en considérant l'évolution de l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

(Source : FPFQ ET WSP. 2023. DÉTERMINATION DE LA POSSIBILITÉ DE RÉCOLTE FORESTIÈRE. CINQUIÈME INVENTAIRE ÉCOFORESTIER. RAPPORT PRODUIT POUR L'AGENCE DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DES APPALACHES (AMVAP). 24 PAGES ET ANNEXES.)



Tableau 8-5 Évolution du volume sur pied et de la possibilité forestière selon la période d'inventaire pour le territoire de l'agence selon les groupes d'essences, avec volume conjoncturel

	4 ^e inventaire		5º inventaire		Fin de l'horizon avec volume conjoncturel		
Groupe d'essences	Volume	Possibilité forestière	Volume	Évolution volume	Possibilité forestière	Volume final	Évolution volume 5°
	(m³)	(m³/an)	(m³)	4 ^e vs 5 ^e	(m³/an)	(m³)	vs 5 ^e final
Sapin - épinettes - pin gris (SEP)	13 394 678	400 910	29 528 788	120%	855 088	29 500 023	0%
Autres résineux	3 711 142	92 509	8 443 870	128%	90 886	7 893 226	-7%
Autres feuillus	20 051 026	516 016	23 606 137	18%	454 370	21 492 657	-9%
Peupliers	4 267 536	111 058	5 590 994	31%	379 234	2 005 809	-64%
Total	41 424 382	1 120 493	67 169 789	62%	1 779 578	60 891 714	-9%



10. Le Syndicat a-t-il un portrait récent du profil et des besoins des producteurs, et dans la négative, a-t-il l'intention de réaliser un tel portrait? Comment se fait la conciliation de la production forestière avec les autres utilisations des lots boisés?

En 2022, le Syndicat a réalisé un sondage auprès de ses producteurs et a réalisé leur portrait. La très large majorité (près des trois quarts) des producteurs sont propriétaires de longue date (plus de 20 ans). Nos producteurs sont essentiellement tous des hommes (92%), âgés de plus de 55 ans (76%). La très large majorité des producteurs possède des terres pour plusieurs raisons. Parmi elles, les plus largement partagées sont de loin la production de bois de pâte ou de sciage et la récolte de bois de chauffage. Plus de la moitié des producteurs ont également affirmé posséder un boisé pour le plaisir d'aménager une forêt ou un milieu naturel, puis pour donner en héritage. Près de la moitié des producteurs (44% à 48%) disent posséder un boisé à titre d'investissement ou de fonds de retraite, pour générer un revenu d'appoint, ou pour la chasse, la pêche et d'autres activités familiales. En 2012, la FPFQ dévoilait les résultats d'une enquête réalisée auprès de 2 215 propriétaires forestiers du Québec. Pour la plupart, les activités d'aménagement forestier et de prélèvement de bois n'entraient pas en contradiction avec leur volonté de protéger leur milieu naturel.

11. Y a-t-il un enjeu de relève des producteurs? Si oui, quelles actions sont mises de l'avant par le Syndicat pour la soutenir? Des actions ont-elles été réalisées pour stimuler la relève au sein des instances du Syndicat?

En effet, c'est une question qui préoccupe le Syndicat. Bien que nos producteurs soient vieillissants, nous constatons que les lots se vendent rapidement lorsqu'ils sont mis en vente. De plus, nous avons adapté nos outils de communication afin de rejoindre l'ensemble des générations. Nous sommes désormais présents sur les réseaux sociaux, et nous envoyons des infolettres. Nous avons également rafraîchi notre site web. Bien que nous encouragions la relève au sein de nos instances et que nous apportions une attention particulière afin de nous assurer qu'il y ait un équilibre entre relève et expérience au sein de celles-ci, il n'en demeure pas moins que nos administrateurs sont élus démocratiquement parmi nos membres, dont la grande majorité est âgée de plus de 55 ans.

12. Les données de l'Office et celles ministère concernant les volumes de bois rond ne concordent pas pour 2018 et les années subséquentes. Qu'est-ce qui explique cette disparité?

Les données du MRNF représentent une déclaration des volumes transformés par les usines. Ces données ne correspondent pas toujours aux volumes livrés, pour diverses raisons, notamment l'écart entre l'année de livraison et l'année de transformation. Les usines peuvent consommer de l'inventaire de l'année précédente, s'en mettre en réserve ou en vendre ou l'échanger à d'autres usines. D'autre part, l'année d'exercice correspond à l'année financière de l'usine, laquelle peut varier d'une usine à l'autre. Les données des volumes de bois produits du Syndicat proviennent pour leur part des informations fournies pales acheteurs (scieries, usines, etc.) lors du paiement des prélevés réglementaires sur le bois livré. Elles sont compilées mensuellement par le Syndicat. De plus, il a été constaté que des acheteurs ont acheté par le passé du bois provenant d'autres régions voisines à la nôtre, ce qui pourrait expliquer partiellement le phénomène.

Gilbert, Marie-Andrée

De: Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud <spbcs@globetrotter.net>

Envoyé: 21 septembre 2023 15:19

À: Boîte RMAAQC

Cc: Dolcé, Ludwig; Pierre Lemieux; Jean-Sébastien Tremblay

Objet: Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Pièces jointes: Présentation-SPBCS-JST-hp.pdf

Bonjour,

À la suite de la troisième conférence préparatoire, vous trouverez jointe à la présente, notre présentation incluant les réponses à vos questions.

Cordiales salutations,

Hélène Pelletier



Syndicat des Producteurs de Bois de la Côte-du-Sud

1120, 6e avenue, Bureau 400, La Pocatière, Qc GOR 1Z0

Téléphone : (418) 856-4639, poste 201

Télécopieur : (418)856-2775

www.spbcs.ca

CONFIDENTIALITÉ: Ce document est destiné uniquement à la personne ou à l'entité à qui il est adressé. L'information apparaissant dans ce document est de nature légalement privilégiée et confidentielle. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ou la personne chargée de le remettre à son destinataire, vous êtes, par la présente, avisé que toute lecture, usage, copie ou communication du contenu de ce document est strictement interdit. De plus, vous êtes prié de communiquer avec l'expéditeur sans délai ou de détruire ce document immédiatement.

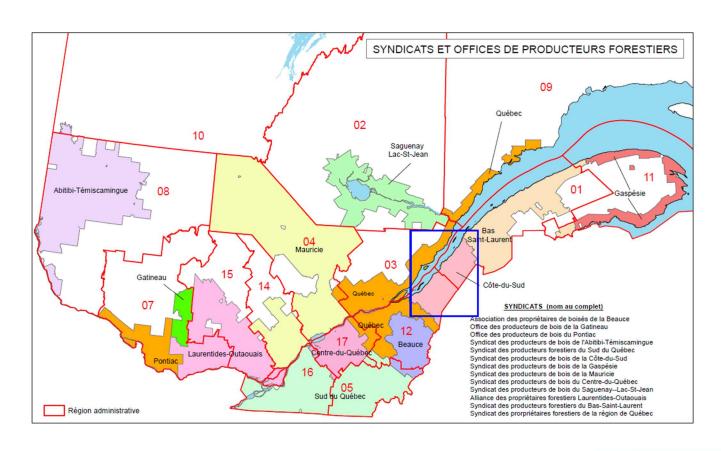
ANNEXE 3

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud, Août 2023 (Monographie du MRNF)

Évaluation périodique du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Août 2023

MONOGRAPHIE DU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS









TABLES DES MATIÈRES

1	CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER4
	Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus4
	Investissements en forêt privée5
	Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée6
	Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée7
2	LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS8
	Bois d'œuvre résineux9
	Bois de sciage feuillu
	Les contenants et les palettes en bois 22
	Les produits de charpentes en bois 23
	Fabrication de bâtiments en bois 26
	Fabrication de portes et fenêtres en bois 27
3	LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER 29
4	LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC
5	STATISTIQUES SPÉCIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA CÔTE-DU-SUD 32
	Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine 32
	Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine
6	NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT 36
7	ENJEUX ET DÉFIS DU SECTEUR FORESTIER38

1 CONTEXTE GÉNÉRAL DU SECTEUR FORESTIER

Propriétaires forestiers et producteurs forestiers reconnus

Au Québec, les organismes de forêt privée reconnaissent que la forêt privée appartient à 134 000 propriétaires. De ce nombre, au 31 mars 2023, 30 005 propriétaires détenaient un certificat de producteur forestier reconnu par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Cette attestation leur permet de bénéficier de différents programmes d'aide financière pour la mise en valeur de leur propriété. La figure 1 présente l'évolution du nombre de producteurs forestiers enregistrés sur les plans régional et provincial pour la période de 2014 à 2023.

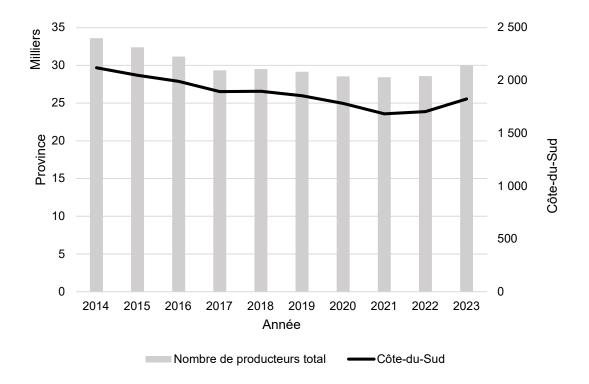
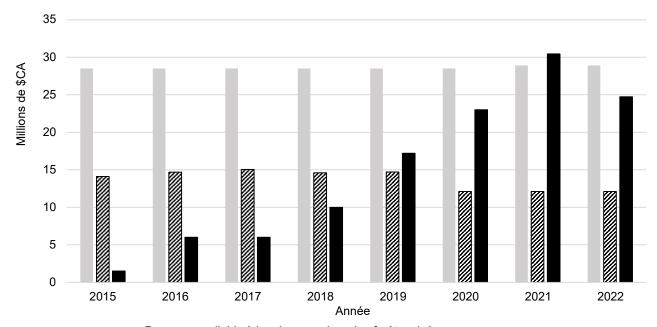


Figure 1 Producteurs forestiers enregistrés

Source: MRNF

Investissements en forêt privée

Depuis le début des années 1970, le gouvernement du Québec a investi plus de deux milliards de dollars (G\$) en forêt privée. Ces aides financières ont pris différentes formes au fil des ans. À ce titre, la figure 2 illustre les investissements réalisés de 2015 à 2022 inclusivement selon les différents programmes et mesures d'aide financière de la forêt privée.



- Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées
- ☑ Remboursement des taxes foncières des producteurs forestiers reconnus
- ■Autres mesures d'aides financières ponctuelles

Figure 2 Investissements en forêt privée

Source: MRNF

En 2022-2023, l'ensemble du soutien financier du MRNF à la mise en valeur des forêts privées a représenté un budget de plus de 82,7 millions de dollars (M\$). Plus d'environ 17 M\$ ont été versés en aide financière indirecte¹.

Ministère des Ressources naturelle et des Forêts

5

¹ Aide financière indirecte : comprend tous les produits et services du MRNF s'adressant à tous les propriétaires forestiers et/ou aux producteurs reconnus (Programme de financement forestier de la Financière agricole du Québec, protection des forêts, production de plants et inventaire forestier).

Évolution des volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique et en forêt privée

En forêt publique, les volumes récoltés comprennent les garanties d'approvisionnement que détiennent les usines de transformation du bois, les ventes de bois de gré à gré (volumes ponctuels), les ventes sur le marché libre du Bureau de mise en marché des bois (BMMB), les permis pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une usine de transformation du bois (PRAU) et les autres allocations de bois (bois de chauffage commercial, les permis d'utilité publique, etc.). Pour la forêt privée, les données proviennent de l'ensemble des bois livrés aux usines de transformation et d'un volume de bois récoltés de chauffage estimé à 1,8 million de mètres cubes (Mm³) annuellement.

La figure 3 démontre que les volumes de bois récoltés annuellement en forêt publique ont commencé à diminuer à partir de 2005. On observe la même tendance à partir de 2006 pour la forêt privée. Cette réduction de la récolte correspond au début de la dernière crise qu'a vécu l'industrie forestière québécoise.

Au cours des dix dernières années, les volumes récoltés en forêt publique sont demeurés assez stables et se situent entre 19 et 22 Mm³ annuellement. Quant à la forêt privée, le niveau de récolte est passé de 5,8 à 7,7 Mm³, soit une augmentation de 35 %. Les meilleures conditions de marché pour les producteurs et les mesures d'aide financière gouvernementale sont les deux facteurs principaux expliquant ce résultat.

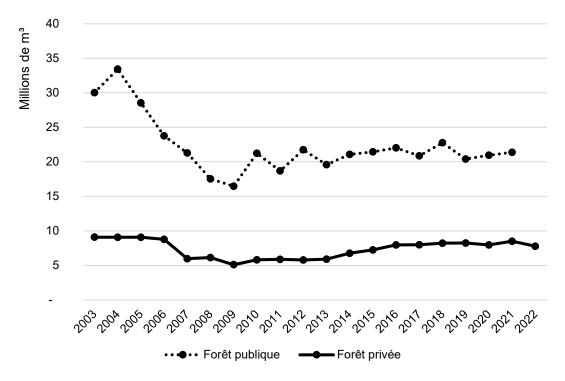


Figure 3 Évolution des volumes récoltés en forêt publique et en forêt privée entre 2003 et 2022

Sources: MRNF et FPFQ

Évolution de la possibilité forestière sur la forêt publique et la forêt privée

Au cours des vingt dernières années, la possibilité forestière sur la forêt publique a baissé de 23 % alors que celle de la forêt privée s'est accrue de 34 %. Les possibilités forestières sont de 34,1 Mm³ en forêt publique et de 17,0 Mm³ en forêt privée. En 2001, la forêt privée ne représentait que 22 % de la possibilité forestière du Québec alors qu'aujourd'hui, son importance relative est passée à 33 %, et ce, grâce aux investissements de l'État et à l'engagement des producteurs forestiers.

La figure 4 illustre l'évolution des possibilités forestières tant sur la forêt publique que privée.

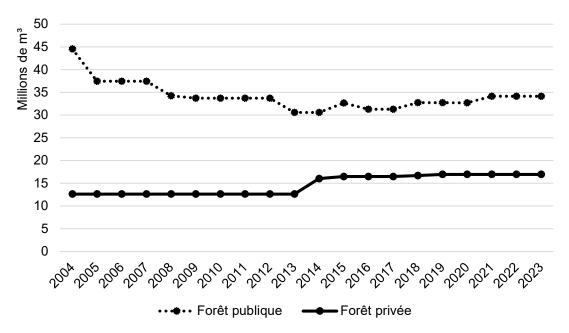


Figure 4 Évolution de la possibilité forestière de la forêt publique et de la forêt privée entre 2004 et 2023

Sources: MRNF et FPFQ

2 LES MARCHÉS DES PRODUITS FORESTIERS

Le secteur forestier constitue un pilier économique au Québec. Son dynamisme se perçoit dans toutes les étapes de production (scieries, placage, contreplaqués, cogénération, pâtes et papier, etc.) et dans toutes les régions du Québec. L'industrie des produits forestiers génère ainsi un produit intérieur brut (PIB) de près de 6 G\$ par année au Québec (tableau 1). En 2022 le PIB était de 5,9 G\$ ce qui représentait 1,5 % de l'activité économique globale de la province. De plus, elle assure le maintien d'environ 59 000 emplois directs et des retombées dans plus de 900 municipalités, soit 83 % des municipalités québécoises.

En plus de contribuer à la lutte contre les changements climatiques et à l'aménagement durable des forêts, le rayon d'action du secteur forestier ouvre de nouvelles possibilités à l'innovation et à l'intégration de nouveaux équipements technologiques afin de valoriser la matière ligneuse sous toutes ses formes. Qui plus est, le secteur forestier devient progressivement un secteur technologique de pointe, un atout essentiel pour assurer la croissance des entreprises québécoises dans ce marché sensible aux fluctuations de la demande nord-américaine et mondiale, mais également des prix de plusieurs produits (bois d'œuvre, panneaux, pâtes, papier, carton, etc.).

Le secteur forestier québécois poursuit également sa progression depuis la crise financière de 2009 et son rendement manufacturier se compare aux niveaux élevés enregistrés au début des années 2000. En effet, les exportations manufacturières ont dépassé la barre des 13 G\$ en 2022, et ce, pour la première fois depuis 2004. Ainsi, selon nos estimations, 57 % de la valeur des livraisons manufacturières du secteur forestier québécois provenaient des échanges commerciaux à l'international (États-Unis inclus) l'an dernier. En somme, l'ensemble de la performance économique du secteur forestier lui confère le troisième rang manufacturier en importance au Québec. De plus, son rendement permet au Québec de se positionner comme un leader dans le domaine à l'échelle canadienne.

Tableau 1 Portrait statistique du secteur forestier québécois en 2022

	Bilan			Poids économique du secteur forestier à l'échelle du Québec		
	2022	2021	Variation annuelle	2022	2021	
Produit intérieur brut (PIB)	5,88 G\$	5,94 G\$	-1 %	1,5 %	1,6 %	
Nombre d'emplois	59 133	58 005	+1,9 %	1,5 %	1,5 %	
Valeur totale des livraisons manufacturières	23 G\$	18,6 G\$	+22 %	11,1 %	12,5 %	
Valeur des exportations	13,2 G\$	12,1 G\$	+9,3 %	11,6 %	12 %	

Sources : Statistique Canada, Produit intérieur brut aux prix de base, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail (EERH), Enquête mensuelle sur les industries manufacturières et Institut de la statistique du Québec, Données sur le commerce en direct.

Bois d'œuvre résineux

La demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux a pris une tangente haussière à la sortie de la récession de 2009. En 2021 et en 2022, elle a dépassé la barre des 60 milliards de pmp, et ce, pour une première fois depuis 2007 (figure 5).

Les États-Unis constituent le principal marché de consommation pour le bois d'œuvre résineux. En 2022, ses besoins atteignaient 53,3 milliards de pmp, soit une baisse de 0,3 % par rapport à 2021, ou une augmentation de 61 % par rapport au creux de 33 milliards de pmp enregistré en 2009. Ainsi, en 2022, les États-Unis composaient 87 % de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux, contre environ 80 % à la sortie de la récession de 2009. Selon les prévisions du Forest Economic Advisors (FEA), la consommation américaine continuera d'augmenter en moyenne de 1 % par année d'ici 2027, pour atteindre plus de 57 milliards de pmp. Ce niveau demeurera inférieur aux bonnes années de 2004 à 2006, où la consommation surpassait la barre des 60 milliards de pmp annuellement.

Au Canada, la consommation de bois d'œuvre résineux affiche une stabilité autour de 8 milliards de pmp par année depuis la récession de 2009. En 2022, le bilan indiquait 7,7 milliards de pmp, soit un recul de 5,4 % par rapport à 2021. Le marché canadien composait 13 % de la demande nord-américaine de bois d'œuvre résineux l'an dernier, contre environ 20 % à la sortie de la récession de 2009. Selon les prévisions du FEA, la consommation canadienne augmentera en moyenne de 4 % par année d'ici 2027, pour ainsi dépasser la barre des 9 milliards de pmp. Toutefois, ce niveau demeurera inférieur au bilan des années 2000, où la consommation dépassait la barre des 10 milliards de pmp annuellement.

L'information recensée par le Registre forestier indique que la région de la Côte-du-Sud compte approximativement une dizaine de scieries qui génère, en moyenne, 7 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux annuellement.

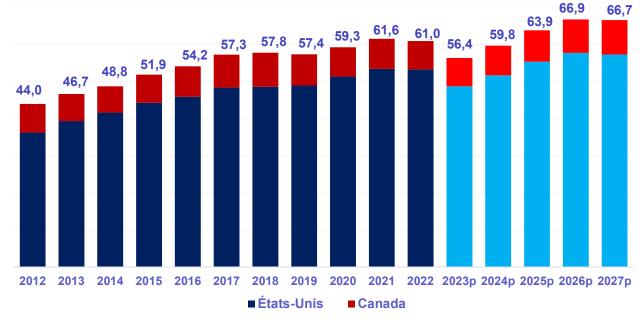


Figure 5 Portrait de la consommation en Amérique du Nord, en milliards de pmp

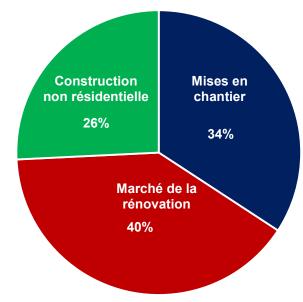
Prévisions: Forest Economic Advisors, février 2023.

Source: Forest Economic Advisors.

La répartition de la consommation de bois d'œuvre résineux diffère quelque peu entre le Canada et les États-Unis. Les deux entités géographiques ont en commun que le marché de la rénovation constitue le principal consommateur depuis une quinzaine d'années; la proportion s'établissait d'ailleurs à 40 % en 2022 (figure 6). La différence s'observe plutôt du côté des mises en chantier et de la construction non résidentielle. Aux États-Unis, la répartition respective était de 34 % et de 26 % en 2022, alors que la situation s'avérait inversée au Canada, soit 27 % et 32 %.

Selon les perspectives du Forest Economic Advisors, le marché de la rénovation conservera son importance au cours des cinq prochaines années. Toutefois, sa part avoisinera 47 % du bois d'œuvre résineux consommé au Canada, soit un niveau comparable à celui qui prévalait avant la pandémie. Aux États-Unis, l'apport de la rénovation reviendrait autour de 38 %, soit une proportion égale à la moyenne enregistrée entre 2012 et 2021. Les mises en chantier, quant à elles, pourraient générer respectivement 22 % et 36 % de la consommation de bois d'œuvre résineux au Canada et aux États-Unis. Pour la construction non résidentielle, les anticipations de FEA laissent présager que l'importance relative demeurera inchangée en 2027 par rapport à 2022.





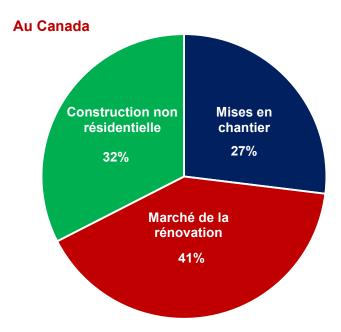


Figure 6 Répartition de la consommation de bois d'œuvre résineux, en 2022 Source : Forest Economic Advisors.

La production nord-américaine de bois d'œuvre résineux s'élevait à 59 milliards de pmp en 2022, soit une diminution de 3,3 % par rapport à 2021 (figure 7). Ce bilan annuel glissait légèrement sous la moyenne de 60,8 milliards de pmp enregistrée au cours des cinq années précédentes (2017 à 2021).

La production de bois d'œuvre résineux demeurait inchangée aux États-Unis en 2022, par rapport à 2021. Les scieries américaines avaient produit 37,4 milliards de pmp, soit 63 % du bilan nord-américain. Rappelons que les États-Unis génèrent plus de 60 % du bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord depuis 2019, comparativement à un apport d'environ 55 % entre 2000 et 2018. Selon les prévisions du FEA, un ralentissement est envisageable en 2023, mais les scieries américaines reprendront le chemin de la croissance dès 2024. Ainsi, dans un scénario où les approvisionnements en grumes seront en quantité suffisante et où les scieries nouvelles construites et modernisées opèreront près de leur pleine capacité, la production américaine de bois d'œuvre résineux pourrait dépasser la barre des 42 milliards de pmp d'ici 2027 et donc, enregistrer une hausse moyenne de plus de 2% par année (2022 à 2027).

Au Canada, la production de bois d'œuvre résineux affichait une baisse de 9,6 % entre 2021 et 2022, pour atteindre 21,4 milliards de pmp. Ce bilan équivalait à 37 % de la production nord-américaine, une proportion qui se maintient, certes, depuis 2020, mais qui demeure inférieure à celle de 45 % qui prévalait entre les années 2000 à 2018. Selon les prévisions du FEA, l'importance canadienne demeurera inchangée au cours des cinq prochaines années. La hausse anticipée de la production de bois d'œuvre résineux au Québec et en Alberta semblerait suffisante pour pallier la baisse attendue en provenance de la Colombie-Britannique. Ainsi, la production totale des scieries canadiennes augmentera d'environ 2 % par année (2022 à 2027) et approchera 24 milliards de pmp d'ici 2027. Les feux de forêt de 2023 au Québec et au Canada pourraient également affecter les prochaines prévisions de production de FEA.

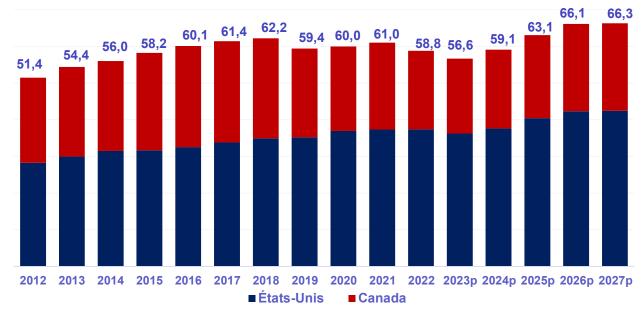


Figure 7 Production de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord, en milliards de pmp Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023. Sources : Statistique Canada et Forest Economic Advisors.

Le Québec constitue le deuxième producteur en importance de bois d'œuvre résineux au Canada, après la Colombie-Britannique. En 2022, ses scieries ont produit 5,7 milliards de pmp, une diminution de 512 millions de pmp par rapport à 2021, ou de 8,3 % (figure 8). Les scieries québécoises regroupaient 26,5 % de la production canadienne, alors que la moyenne s'établissait à 24,4 % entre 2017 et 2021.

Selon les projections du FEA publiées en février 2023, le ralentissement de la consommation de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord entraînera potentiellement une baisse d'environ 7,5 % de la production des scieries québécoises en 2023, pour atteindre approximativement 5,3 milliards de pmp. Une tangente haussière pourrait s'installer par la suite, alors que l'économie nord-américaine reprendrait du tonus. Les prévisions laissent entrevoir une production moyenne québécoise d'environ 6 milliards de pmp entre 2024 et 2027. Le Québec maintiendrait ainsi respectivement environ 27 % et 10 % du bois d'œuvre résineux produit au Canada et à l'échelle de l'Amérique du Nord.

Toutefois, à l'image d'autres secteurs économiques, au Québec et dans l'ensemble de l'économie nord-américaine, la capacité de production des scieries québécoises demeurera tributaire des efforts pour s'ajuster à l'égard des contraintes persistantes entourant, notamment, la rareté de main-d'œuvre disponible, les problèmes de logistiques de transport, de même que la modernisation des installations et des équipements. À l'été 2023, l'incertitude économique s'inscrira encore comme un enjeu, en raison du taux d'inflation encore élevé et des taux d'intérêt plus restrictifs qui affectent négativement le niveau de confiance des consommateurs et des entreprises. Par ailleurs, les feux de forêt d'une ampleur historique affectant le Québec et le Canada en 2023 pourraient affecter les possibilités forestières.

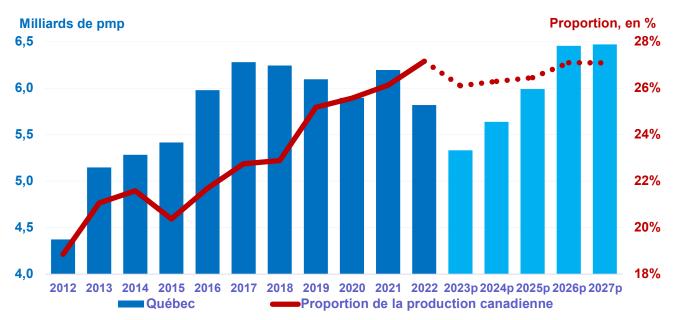


Figure 8 Production de bois d'œuvre résineux au Québec

Prévisions: Forest Economic Advisors, février 2023.

Sources : Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), Registre forestier, Statistique Canada et Forest Economic Advisors.

L'activité résidentielle nord-américaine constitue un pilier important pour soutenir la demande de bois d'œuvre résineux auprès des scieries québécoises. En 2022, les mises en chantier et le marché de la rénovation ont consommé un total de 45 milliards de pmp en Amérique du Nord, soit un bilan comparable à celui de 2021 (figure 9). Les prévisions du FEA laissent entrevoir que l'ensemble de l'activité résidentielle ralentira d'environ 10 % sa consommation de bois d'œuvre résineux en 2023, mais qu'elle la relèvera en moyenne de près de 5 % annuellement entre 2024 et 2027.

En 2022, le nombre de mises en chantier a atteint 261 850 unités au Canada et 1,555 million d'unités aux États-Unis. Des deux côtés de la frontière, la construction neuve affichait une baisse, soit respectivement de 3,4 % et de 3,1 % par rapport au bilan exceptionnel de 2021. Rappelons qu'en 2021, le Canada avait enregistré un niveau inégalé en 45 ans (271 200 unités), comparativement à 15 ans pour les États-Unis (1,6 million d'unités). La détente des mises en chantier des deux côtés de la frontière a engendré une diminution de la consommation globale de bois d'œuvre résineux, soit de 5,8 % par rapport à 2021, pour atteindre 20 milliards de pmp (Canada + États-Unis).

Plusieurs analystes, dont ceux de la Société canadienne d'hypothèques et de logements (SCHL) et de la National Association of Home Builders (NAHB), partagent des perspectives comparables pour les mises en chantier au Canada et aux États-Unis d'ici 2027. Le resserrement des taux d'intérêt et les pressions inflationnistes exercées sur les différents matériaux de construction constitueront un frein pour la construction neuve en 2023. Toutefois, la rareté de propriétés existantes à vendre et de logements abordables disponibles, le faible taux d'inoccupation locatif, l'accroissement du nombre de jeunes ménages comme potentiels premiers acheteurs, l'arrivée de nouveaux immigrants, de même que les retards accumulés, qui persisteraient chez certains grands constructeurs nord-américains, devraient contribuer à relancer les mises en chantier au courant de l'année 2024. Ainsi, selon les projections du FEA, le Canada maintiendrait une moyenne d'environ 210 000 mises en chantier entre 2023 et 2027,

soit un niveau comparable à celui qui prévalait avant la pandémie. Quant aux États-Unis, les mises en chantier pourraient glisser autour de 1,3 million d'unités en 2023, mais elles se relèveraient par la suite, pour atteindre une moyenne annuelle de 1,6 million d'unités entre 2024 et 2027. À cet effet, les mises en chantier au Canada et aux États-Unis devraient potentiellement générer la consommation totale de plus de 16 milliards de pmp en 2023 et dépasser la barre des 20 milliards de pmp annuellement entre 2024 et 2027.

Au Canada, le rythme des mises en chantier pourrait également être tributaire des contraintes liées à la mise en place d'une nouvelle règle du gouvernement fédéral entrée en vigueur le 1er janvier 2023. En effet, l'achat d'une propriété, neuve ou existante, par les non-résidents canadiens sera interdit pendant une période de deux ans. Cette mesure, qui vise à limiter la présence des investisseurs étrangers dans le marché et à réduire le phénomène de location à des fins récréatives, aura inévitablement des conséquences sur la progression des mises en chantier, notamment du côté des grands marchés que sont Toronto et Vancouver.

Le marché canadien et américain de la rénovation a enregistré un sommet en 2022 en consommant un total de 24,5 milliards de pmp, soit une hausse de 2,7 % par rapport à 2021. La rareté de l'offre sur le marché de la revente et le vieillissement du parc immobilier existant contribueraient principalement à soutenir les travaux de rénovation. Rappelons d'ailleurs qu'au Canada, la SCHL estime l'âge médian des maisons occupées par leurs propriétaires autour de 35 ans, comparativement à 40 ans aux États-Unis, selon l'American Community Survey. Qui plus est, l'aménagement d'espaces pour le télétravail demeurait une préoccupation en 2022 et cela pourrait s'étirer en 2023. Cependant, au Canada, une nouvelle loi du gouvernement fédéral, également entrée en vigueur le 1er janvier 2023, prévoit que le gain en capital de toute acquisition revendue dans un délai inférieur à un an sera imposé à 100 %, comme un revenu d'entreprise, plutôt qu'à 50 % actuellement. Cela ne change rien pour les entrepreneurs qui ont l'habitude de rénover des habitations pour les revendre à profit, mais l'effet dissuasif sera majeur pour les particuliers. Bien que cette nouvelle réglementation a pour objectif de décourager les « flips immobiliers », elle pourrait refroidir les projets de rénovation de nombreux investisseurs.

Les prévisions du FEA laissent présager que la rénovation résidentielle maintiendra un certain dynamisme entre 2023 et 2027, générant ainsi une consommation moyenne annuelle de 24 milliards de pmp. Les facteurs présents en 2021 et en 2022 soutiendront encore l'activité du côté de la rénovation résidentielle, et ce, malgré la hausse du prix des matériaux de construction et le resserrement des conditions d'emprunt. De plus, des entrepreneurs canadiens et américains mentionnent devoir encore combler certains retards accumulés, notamment en raison de la rareté de main-d'œuvre disponible et des délais dans la livraison de certains matériaux de construction.

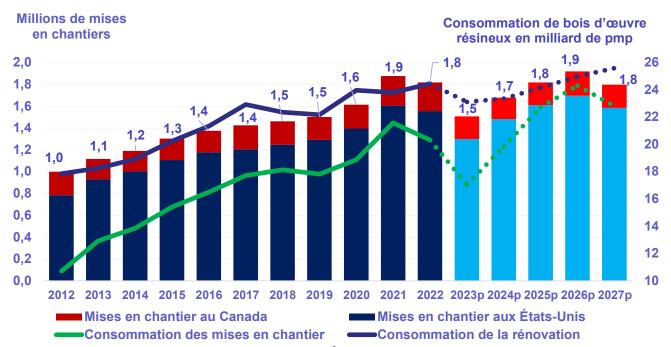


Figure 9 Mises en chantier au Canada et aux États-Unis

Prévisions : Forest Economic Advisors, février 2023. Sources : Société canadienne d'hypothèques et de logements, CREA, Statista, United States Census Bureau et Forest Economic Advisors.

Le Québec constitue le deuxième plus important exportateur de bois d'œuvre résineux au Canada. Il regroupe en moyenne 17 % du volume exporté par l'ensemble des scieries canadiennes, alors que la Colombie-Britannique prend le premier rang avec une proportion moyenne de 52,7 %. En 2022, la quantité exportée par le Québec atteignait 2,5 milliards de pmp, soit une diminution de 8 % par rapport à 2021 (figure 10). Ainsi, il avait écoulé 44 % de sa production de bois d'œuvre résineux à l'extérieur du Canada l'an dernier, soit une proportion égale à celle enregistrée entre 2017 et 2021.

Près de 99 % des exportations de bois d'œuvre résineux du Québec prennent la direction des États-Unis. En 2022, 2,228 milliards de pmp ont pris la direction du marché américain, soit un repli de 16,6 % par rapport à 2021. Ce volume constituait 19,4 % des exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux aux États-Unis l'an dernier. Il équivalait également à 43,5 % de la production québécoise de bois d'œuvre résineux, contre une moyenne de 43,9 % enregistrée entre 2017 et 2021.

La bonne tenue des mises en chantier et des travaux de rénovation, combinée à la réalisation de projets non résidentiels, constitue des facteurs favorables pour soutenir les exportations de bois d'œuvre résineux du Québec vers les États-Unis. En 2022, environ 6 % de la consommation américaine auraient été comblés par des achats en sol québécois, une proportion supérieure à la moyenne de 5,4 % enregistrée lors des cinq années précédentes (2017 à 2021). La diminution des droits compensatoires et antidumping en août 2022 pourrait avoir contribué à maintenir l'importance du bois d'œuvre résineux québécois en sol américain, bien que d'importants volumes à bas prix en provenance d'Europe, aient continué d'être livrés sur la côte est des États-Unis en 2022.

L'appétit des Américains, pour le bois d'œuvre résineux québécois, devrait se maintenir au cours des cinq prochaines années, considérant la rareté d'unités résidentielles disponibles et le vieillissement du parc immobilier existant. Cependant, la réalisation, en cours et à venir, de projets résidentiels et non

résidentiels en sol canadien (le Québec inclus) pourrait continuer d'influencer la quantité de bois d'œuvre résineux exportée par le Québec. L'incertitude économique pourrait également affecter le besoin de bois d'œuvre résineux aux États-Unis, notamment au cours de 2023.

Ainsi, le Québec exporte environ 1 % de son bois d'œuvre résineux vers d'autres marchés extérieurs.

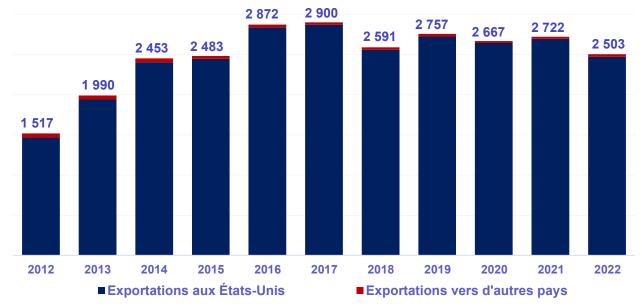


Figure 10 Volume des exportations du Québec de bois d'œuvre résineux (millions de pmp) Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises et Statistique Canada.

À l'aube de 2020, un déséquilibre entre l'offre et la demande s'est créé dans le marché du bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord, tout comme pour d'autres matériaux de construction. Cette distorsion a notamment entraîné de grandes fluctuations, à la fois à la hausse et à la baisse, des indices de prix.

L'indice de prix composé Pribec a démarré l'année 2022 en hausse (figure 11). Le bilan de son premier trimestre indiquait un prix moyen du bois d'œuvre résineux de 1 494 \$CA/mpmp, soit une hausse de 73 % par rapport au quatrième trimestre de 2021 (864 \$CA/mpmp). Ce deuxième niveau le plus élevé, après celui de 1 600 \$CA/mpmp enregistré au deuxième trimestre de 2021, reflétait, entre autres, un déséquilibre persistant dans le marché du bois d'œuvre résineux, de même que l'impact des contraintes associées à la rareté de main-d'œuvre disponible et des problèmes de logistique de transport dans l'ensemble du marché du bois d'œuvre résineux nord-américain.

Cependant, l'indice Pribec s'est engagé sur une tangente baissière au printemps 2022, qui s'est poursuivi jusqu'au printemps 2023. Au quatrième trimestre de 2022, le prix moyen se situait à 611 \$CA/mpmp, soit une diminution de 59 % par rapport au premier trimestre de 2022. Ce revirement de situation reflétait une révision des besoins de bois d'œuvre résineux de la part des grands acheteurs nord-américains (détaillants, quincailliers, constructeurs, etc.). Ces derniers préféraient opter pour la prudence, en raison des inquiétudes entourant le ralentissement graduel des mises en chantier, le taux d'inflation élevé, la remontée des taux d'intérêt, de même que la révision à la baisse des perspectives de croissance économique au Canada et aux États-Unis.

En somme, l'indice Pribec a enregistré un prix moyen de 1 000 \$CA/mpmp en 2022, soit une baisse de 8,7 % par rapport au bilan exceptionnel de 1 095 \$CA/mpmp obtenu en 2021.

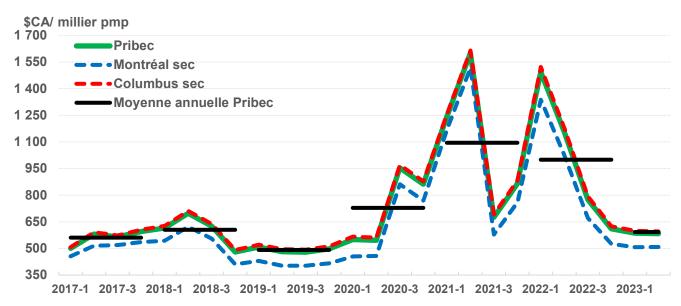


Figure 11 Prix composé mensuel du bois d'œuvre résineux – Pribec

Source : Pribec

L'indice de prix composé Random Lengths suit une tangente similaire à celle du Pribec (figure 12).

Selon les prévisions du FEA et de RISI, l'indice de prix Random Lengths pourrait varier trimestriellement entre 400 \$US/mpmp et 460 \$US/mpmp, au cours de l'année 2023. Les indices de prix du bois d'œuvre résineux demeureraient au-dessus des niveaux prépandémiques, notamment en raison de facteurs qui continueront d'ébranler l'offre et la demande de bois d'œuvre résineux en Amérique du Nord. D'une part, la hausse du prix des grumes, de même que des coûts de production et de transport, entraînera la fermeture temporaire ou prolongée de scieries, particulièrement situées dans l'Ouest canadien. D'autre part, les détaillants limiteront leurs demandes de bois d'œuvre résineux, afin de s'ajuster au rythme modéré des mises en chantier et des travaux de rénovation, de même que des effets contraignants entourant l'incertitude économique en Amérique du Nord.



Figure 12 Prix composé trimestriel du bois d'œuvre résineux – Random LengthsSource : RISI, Lumber Commentary, 27 juin 2023 et Forest Economic Advisors, Lumber Quarterly Forecast, 22 mai 2023.

Plus concrètement, l'indice Random Lengths a enregistré un prix moyen de 778 \$US/mpmp en 2022, soit une diminution de 8,8 % par rapport au bilan exceptionnel de 853 \$US/mpmp obtenu en 2021. Selon les prévisions du FEA et de RISI, l'indice Random Lengths pourrait reculer de près de 40 % par rapport à 2022, pour se situer entre 420 \$US/mpmp et 480 \$US/mpmp. L'écart entre les attentes du FEA et de RISI semble refléter les difficultés encore présentes des analystes à porter un regard sur l'économie nord-américaine au-delà de six mois à l'avance.

Les prévisions à moyen et à plus long terme divergent également entre FEA et RISI. Leurs analystes laissent entrevoir que l'indice Random Lengths pourrait varier annuellement entre 400 \$US/mpmp et 660 \$US/mpmp entre 2024 et 2027.

Bois de sciage feuillu

Le sciage du bois feuillu se concentre principalement dans l'est du Canada. Le Québec est le plus important producteur canadien de bois feuillu, soit devant l'Ontario et le Nouveau-Brunswick. En 2021, la production québécoise s'élevait autour de 370 millions de pmp, soit une augmentation d'environ 6 millions de pmp, ou de 1,6 %, par rapport à 2020 (figure 13).

Les perspectives favorables entourant les marchés de la rénovation et de la construction neuve en Amérique du Nord auraient contribué à relever progressivement la production de bois de sciage feuillu au Québec en 2021. La demande de palette en provenance de l'industrie du transport pourrait également avoir stimulé l'industrie du sciage feuillu.

Selon l'information recensée par le Registre forestier, la région de la Côte-du-Sud génère, en moyenne, moins de 1 % de la production québécoise annuelle de bois de sciage feuillu.

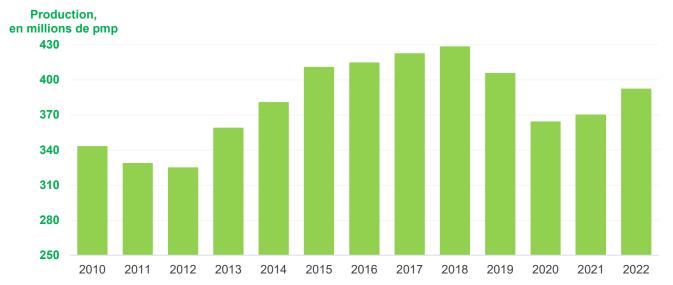


Figure 13 Production québécoise de bois de sciage feuillus

Source: Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), Registre forestier.

Le Québec exporte approximativement 40 % de sa production de bois de sciage feuillu vers les marchés extérieurs chaque année. Les États-Unis et la Chine constituent ses principaux clients. Quant à l'ensemble du marché canadien (incluant le Québec), il accapare environ 60 % de la production québécoise.

En 2022, le Québec a exporté un total de 124,4 millions de pmp de bois de sciage feuillu, soit une diminution de 6,1 % par rapport à 2021 (figure 14). Ce ralentissement était principalement attribuable au repli des exportations vers l'Asie. Les données de 2022 font ressortir que les exportations vers les États-Unis sont demeurées stables pendant que celles vers le reste du monde ont diminué de 16 % (Asie - 23 %, Europe -12%).

Pour l'Europe, son apport est bien en dessous des 20 % observés au début des années 2000. À l'image du marché des produits en bois de résineux, le marché des produits en bois de feuillus québécois aurait perdu de l'intérêt, en raison des coûts engendrés pour se conformer aux dimensions européennes et à la mise en place de normes phytosanitaires complexes sur le marché européen. Néanmoins, le Royaume-Uni et l'Allemagne demeureraient des partenaires potentiels importants pour le Québec.

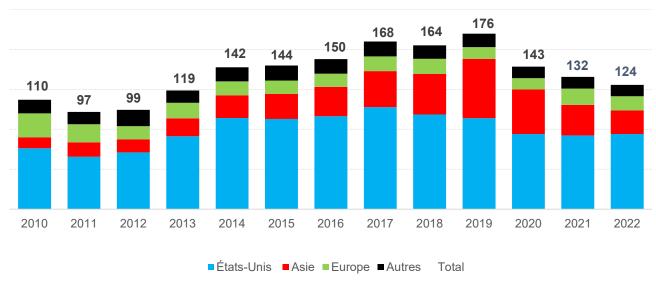


Figure 14 Volume des exportations québécoises de bois de sciage feuillu (millions de pmp) Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises.

La bonne tenue de l'activité résidentielle, combiné aux problèmes de production et de livraison observés du côté des produits substituts, dont les planchers en vinyle et les armoires en mélamine, aurait contribué à la majoration des indices de prix du bois de sciage feuillu entre 2020 et 2023.

Selon les données préliminaires des six premiers mois de 2023, les facteurs favorables à la hausse des indices de prix du bois de sciage de feuillus en 2021 semblent s'être estompés et les prix ont diminué significativement pour se rapprocher de leurs niveaux prépandémiques (figure 15).

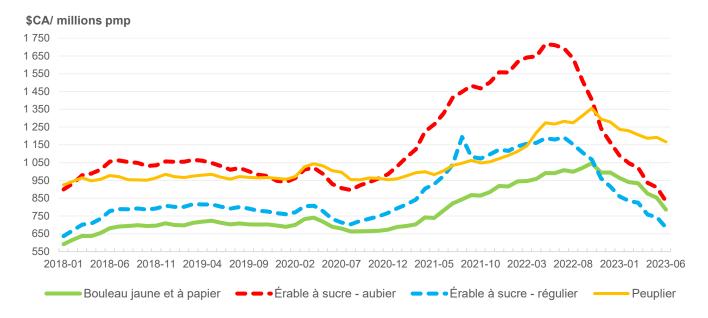


Figure 15 Prix composé du bois de sciage feuillu

Source: Hardwood Market.

Les contenants et les palettes en bois

La disponibilité et la confidentialité des données limitent l'analyse régionale du marché des contenants et des palettes en bois au Québec. Cependant, les données provenant de l'Institut de la statistique du Québec indiquent que la valeur des exportations des contenants et de palettes en bois a atteint environ 19 M\$ au Québec en 2022, soit une hausse de 79 % par rapport à 2020 (figure 16). De cette somme, 83 % étaient générés par les ventes destinées aux États-Unis.

Selon l'information disponible, trois entreprises de la Côte-du-Sud opèrent dans la fabrication de contenants et des palettes en bois.

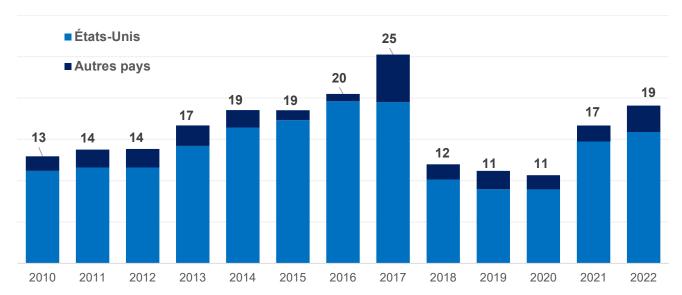


Figure 16 Valeur des exportations de contenants et de palettes en bois du Québec (millions de \$)

Source : Institut de la statistique du Québec, Commerce international des marchandises, SCIAN 321920

Les produits de charpentes en bois

Les charpentes en bois englobent plusieurs produits, dont les armatures en bois, le bois de charpente, les poutres, les solives, etc. À cet effet, l'analyse qui suit abordera principalement les poutrelles en I et le LVL, principalement en raison de l'information disponible et de la présence de fabricants québécois sur le territoire de la région du sud du Québec.

La fabrication de poutrelles en I et de LVL a atteint de nouveaux sommets en Amérique du Nord en 2021. La production de poutrelles en I s'élevait à 857 millions de pieds linéaires, soit une hausse de 14 % par rapport à 2020. De son côté, la production de LVL atteignait 81 millions de pieds cubes, soit une augmentation annuelle de 8 % (figure 17).

L'accroissement de la production nord-américaine de poutrelles en I et de LVL en 2021 résultait, entre autres, d'une augmentation de la demande en provenance des mises en chantier. En effet, les besoins provenant de la construction résidentielle avaient augmenté d'environ 20 % par rapport à 2020. Ce contexte pourrait avoir été favorable aux quelques fabricants de charpentes en bois de la région de la Côte-du-Sud en 2021.

Selon les prévisions de FEA, le ralentissement de l'économie nord-américaine pourrait entraîner une diminution de la production de poutrelles en I et de LVL sur son territoire en 2022 et en 2023. Cependant, les usines canadiennes et américaines devraient relever leur niveau de production dès 2024 et atteindre environ 900 millions de pieds linéaires de poutrelles en I et 90 millions de pieds cubes de LVL en 2025. Cette anticipation repose, en grande partie, sur la bonne tenue des mises en chantier, de même que sur une augmentation potentielle de la demande en provenance du marché non résidentiel aux États-Unis.

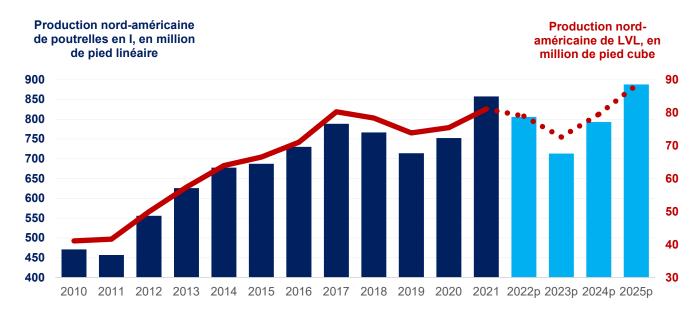


Figure 17 Production nord-américaine de poutrelles en I et de LVL

Prévisions : FEA, septembre 2022

Source: FEA

Les données recensées par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ) indiquent que la valeur des exportations des produits de charpentes en bois s'élevait à 620 M\$ au Québec en 2022, soit une

augmentation de 72 % par rapport à 2020 (figure 18). De cette somme record, presque la totalité provenait des ventes réalisées aux États-Unis.

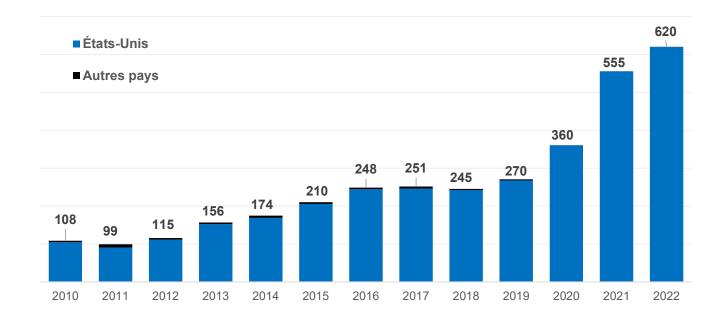


Figure 18 Valeur des exportations de produits de charpentes en bois du Québec (millions de \$) Source : ISQ, Commerce international des marchandises, SCIAN 321215

Pour les indices du prix, l'information disponible se concentre principalement sur les poutrelles en I et le LVL. À cet effet, entre 2020 et 2021, le prix moyen annuel des poutrelles en I a augmenté de 47 %, dépassant ainsi la barre des 2 \$US/ pied linéaire. Quant au LVL, la hausse annuelle était de 25 %, pour atteindre un prix moyen de 25,902 \$US/pied cube (figure 19).

L'accroissement anticipé de la production de poutrelles en I, afin de tenter de répondre à la demande nord-américaine croissante, pourrait contribuer à maintenir le niveau moyen des indices de prix entre 2 \$US/pied linéaire et 2,50 \$US/pied linéaire d'ici 2025. Pour le LVL, l'indice de prix moyen pourrait maintenir sa tangente haussière d'ici 2025, soit d'environ 3 % par année, et ainsi approcher la barre des 30 \$US/pied cube.

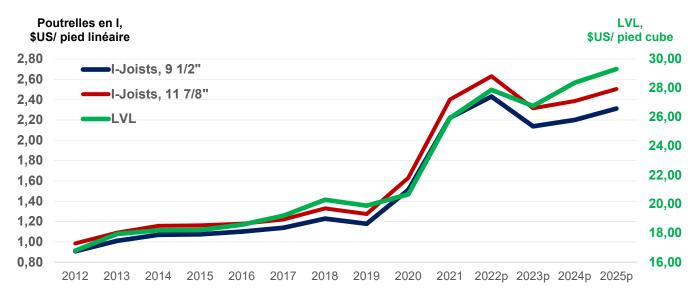


Figure 19 Prix des poutrelles en I et du LVL

Prévisions : FEA, septembre 2022

Source: FEA

Fabrication de bâtiments en bois

La disponibilité et la confidentialité des données limitent l'analyse du marché des bâtiments en bois au Québec. Cependant, les données provenant de l'ISQ indiquent que la valeur des exportations des bâtiments en bois a atteint environ 12,6 M\$ au Québec en 2022, soit une baisse de 25,5 % par rapport à 2020 (figure 20). De cette somme, 96 % étaient générés par les ventes destinées aux États-Unis.

Contrairement à la grande majorité des produits en bois du Québec exportés, les bâtiments en bois dépendent presque entièrement du marché des États-Unis depuis 2016. Auparavant, le rayon d'exportations du Québec était plus diversifié ; il visait notamment le continent africain, l'Europe, la Russie et le Mexique.

Le contexte de pandémie, combiné aux problèmes de rareté de main-d'œuvre et de logistique de transport, pourrait expliquer le ralentissement de la valeur des exportations du Québec depuis 2020. Néanmoins, en raison des besoins persistants de nouvelles unités résidentielles aux États-Unis, combinés aux avantages que peuvent procurer les panneaux modulaires et les maisons préfabriquées dans un contexte de rareté de main-d'œuvre et de hausse de prix des matériaux de construction, les exportations québécoises de bâtiments en bois devraient se relever à moyen terme.

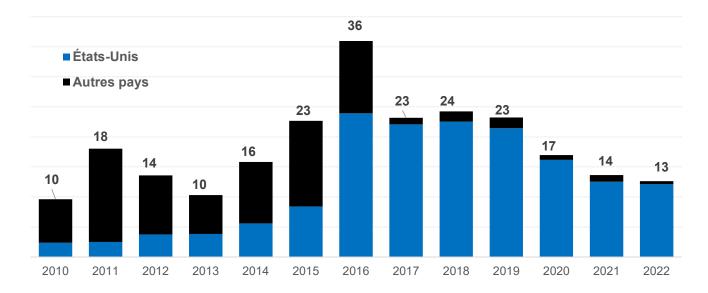


Figure 20 Valeur des exportations de bâtiments en bois du Québec (millions de \$)

Source: ISQ, Commerce international des marchandises, SCIAN 321992

Pour la région de la Côte-du-Sud, une demi-dizaine de fabricants se spécialisent dans la fabrication de bâtiment préfabriqué en bois.

Fabrication de portes et fenêtres en bois

Le Québec constitue un pilier important de l'industrie des portes et fenêtres au Canada. En effet, il génère plus des deux tiers de la valeur des ventes canadiennes (74 % en 2022).

En 2022, la valeur des ventes de portes et fenêtres au Québec a frôlé 1,3 G\$, enregistrant ainsi une augmentation de 61 % par rapport à 2020 (figure 21). Les usines québécoises auraient, notamment, profité des améliorations apportées au parc immobilier nord-américain vieillissant.

La bonne performance enregistrée au Québec laisse présager des retombées favorables pour la région de la Côte-du-Sud. Selon l'information recensée, celle-ci dénombre quelques usines actives dans la fabrication de portes et de fenêtres en bois.

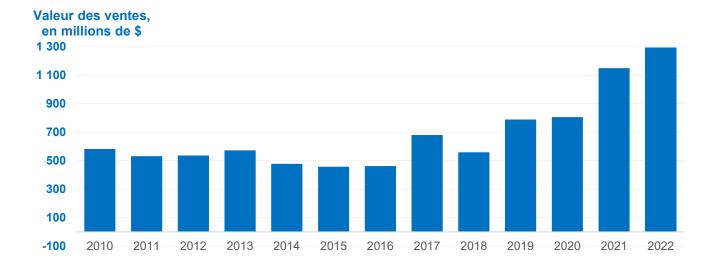


Figure 21 Valeur des ventes québécoises de portes et de fenêtres en bois

Source : Statistique Canada, Enquête mensuelle sur les industries manufacturières (EMIM), Tableau 16-10-0048-01, SCIAN 321911

Les données de Statistique Canada indiquent que la valeur des exportations de portes et de fenêtres en bois a augmenté de 12,1 % au Québec entre 2021 et 2022, pour atteindre 128 M\$ (figure 22). De cette somme, 99 % provenaient des ventes réalisées aux États-Unis.

Le bilan des exportations québécoises en 2022 révèle que le commerce extérieur a généré 10 % de la valeur totale des ventes de portes et de fenêtres en bois du Québec. Entre 2015 et 2020, la proportion moyenne était de 33 %. Considérant l'augmentation de la demande canadienne (incluant le Québec) pour les portes et fenêtres fabriquées au Québec, les usines québécoises pourraient avoir diminué leur dépendance à l'égard du commerce extérieur l'an dernier.

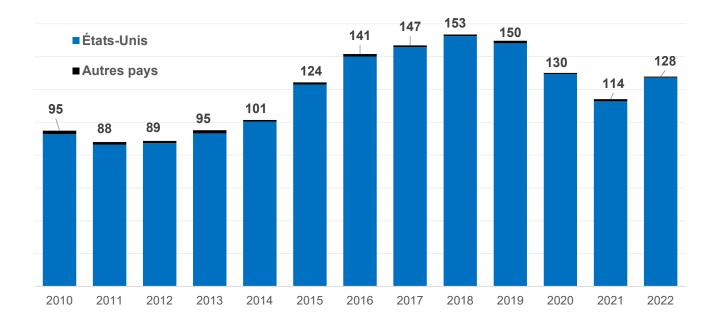


Figure 22 Valeur des exportations de portes et de fenêtres en bois au Québec (millions de \$) Source : ISQ, Commerce international des marchandises, SCIAN 321911

3 LITIGE COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS DANS LE SECTEUR FORESTIER

L'Accord sur le bois d'œuvre résineux entre le Canada et les États-Unis est venu à échéance en octobre 2015. En 2017, des producteurs de bois d'œuvre résineux américains ont déposé une plainte au Département du Commerce des États-Unis (DOC), alléguant subir un préjudice des importations de bois d'œuvre résineux canadien. À la suite d'une enquête du DOC, les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadiens sont assujetties, depuis 2017, à des droits compensateurs et antidumping combinés variant de 7,99 % à 29,66 %. Ces taux sont révisés annuellement par le DOC.

Le gouvernement du Québec appuie et collabore aux démarches de contestation du gouvernement fédéral des droits imposés par le DOC sur les importations américaines de bois d'œuvre résineux canadien. Ces démarches judiciaires, dans le cadre de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALÉNA), de l'Accord Canada-États-Unis-Mexique (ACÉUM) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), pourraient s'échelonner encore sur quelques années. Le gouvernement du Québec continue de défendre son régime forestier, lequel permet de vendre le bois récolté à sa juste valeur, sans être subventionné.

Des victoires devant les instances judiciaires de l'ALÉNA, de l'ACÉUM et de l'OMC conféreront un meilleur levier en vue de négociations pour un nouvel accord sur le bois d'œuvre résineux. Dans une décision rendue en mai 2020, un groupe spécial de l'ALÉNA chargé d'entendre la contestation canadienne sur l'existence d'un préjudice a toutefois accepté la position américaine. Deux autres groupes spéciaux de l'ALÉNA se pencheront en 2023 sur les contestations des droits compensateurs et antidumping. Un groupe spécial de l'OMC a rendu une décision très favorable au Québec et au Canada, en août 2020, dans la contestation des droits compensateurs. Si cette décision n'a pas force exécutoire, elle représente néanmoins une décision impartiale d'une autorité mondialement reconnue, laquelle reconnaît que le bois d'œuvre résineux québécois est vendu à sa juste valeur marchande. Les États-Unis ont toutefois porté cette décision en appel. Quant à la contestation des droits antidumping, le Canada a porté en appel la décision partagée rendue en avril 2019. L'organe d'appel de l'OMC est paralysé depuis décembre 2019 en raison de l'absence de quorum. Les États-Unis font obstacle à la nomination de nouveaux juges à cet organe.

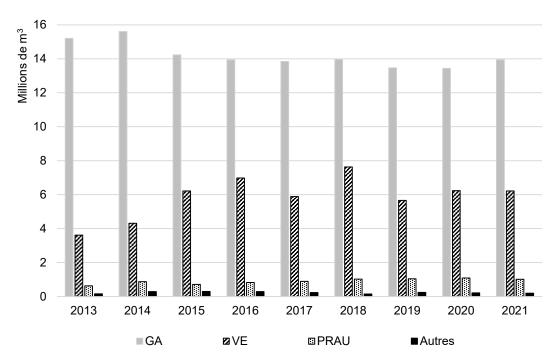
Dans ce contexte, afin d'appuyer l'industrie du bois d'œuvre résineux, le gouvernement du Québec a mis en place une table des partenaires, laquelle regroupe des représentants de l'industrie, des syndicats et des communautés afin d'assurer un partage efficace d'information en vue d'assurer des représentations auprès du gouvernement du Canada. Le gouvernement du Québec assure également un soutien financier (via le programme PARESAU), sous forme de prêts et de garanties de prêts aux entreprises subissant un manque de liquidités pendant le litige. Ce programme respecte entièrement les engagements pris en vertu des accords de commerce international. Finalement, le gouvernement du Québec met de l'avant diverses mesures visant à améliorer la compétitivité de l'industrie et à diversifier sa gamme de produits ainsi que ses marchés.

4 LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE FORESTIER : CRÉATION DU BUREAU DE MISE EN MARCHÉ DES BOIS ET IMPACTS SUR LA PRODUCTION FORESTIÈRE DU QUÉBEC

Le BMMB a été créé en 2010 dans le cadre de la réforme du régime forestier québécois, plus précisément au moment de la sanction de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (RLRQ, chapitre A-18.1). Sa création avait pour principal objectif de mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État. Il a aussi comme fonction d'évaluer la valeur marchande des bois et la valeur de la redevance annuelle que doivent payer les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement.

Depuis sa création, le BMMB a vendu d'importants volumes de bois. Toutefois, il importe de mentionner que la majorité des volumes offerts par le BMMB ne sont pas de nouveaux volumes de bois, puisque ceux-ci ont été prélevés à même les volumes disponibles pour l'octroi de droits forestiers. Dans l'ancien régime forestier, ces volumes faisaient donc partie des volumes octroyés en contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier aux usines de transformation du bois.

La figure 23 illustre l'importance des allocations de bois sur forêt publique, selon leur nature.



GA: Garantie d'approvisionnement et vente de gré à gré

VE: Vente aux enchères

PRAU: Permis d'intervention pour la récolte de bois aux fins d'approvisionner une

usine de transformation du bois

Autres: Bois de chauffage commercial, utilité publique

Figure 23 Répartition des volumes récoltés (m³) sur forêt publique selon la nature des allocations de bois pour la période de 2013 à 2021

Source: MRNF

5 STATISTIQUES SPECIFIQUES AU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOIS DE LA COTE-DU-SUD

Évolution de la destination du bois rond provenant du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Les quatre prochaines figures illustrent l'évolution des volumes produits par le syndicat et consommés par les usines de transformation. Les figures 24 à 27 indiquent que la tendance des volumes produits sur le territoire du Plan conjoint des producteurs forestiers de la Côte-du-Sud et consommés par les usines de transformation demeure similaire à celle de la province.

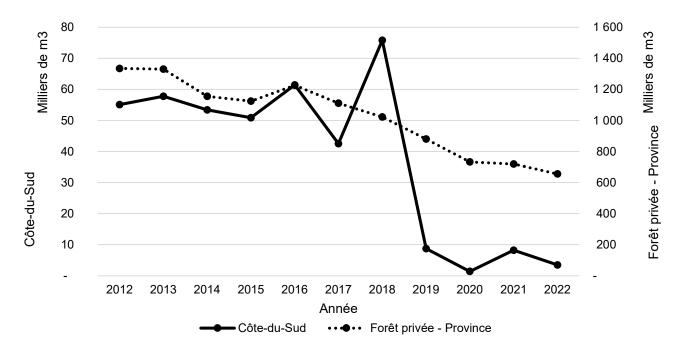


Figure 24 Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers Source : Registre forestier, MRNF

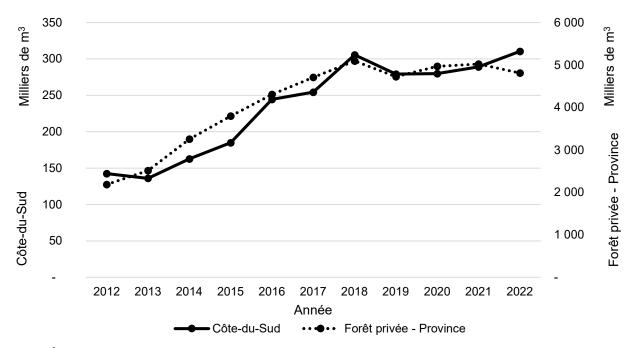


Figure 25 Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Sciage et déroulage Source : Registre forestier, MRNF

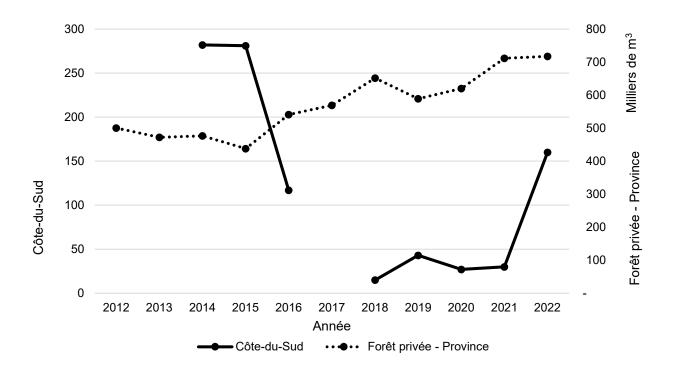


Figure 26 Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Panneaux et autres Source : Registre forestier, MRNF

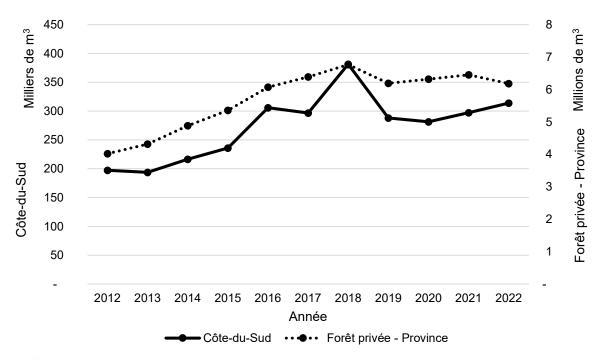


Figure 27 Évolution de la destination du bois rond (toutes essences) – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

Source: Registre forestier, MRNF

Évolution de la consommation du bois rond en provenance du territoire du plan et de tous les syndicats, par type d'usine

Entre 2015 et 2022, contrairement à la tendance provinciale, une diminution marquée depuis 2019 s'inscrit sur le plan régional dans la transformation des volumes produits par les usines de pâtes et papiers. De plus, un très faible volume est produit par les usines de panneaux et comparativement à la tendance de l'ensemble du territoire québécois (figure 28).

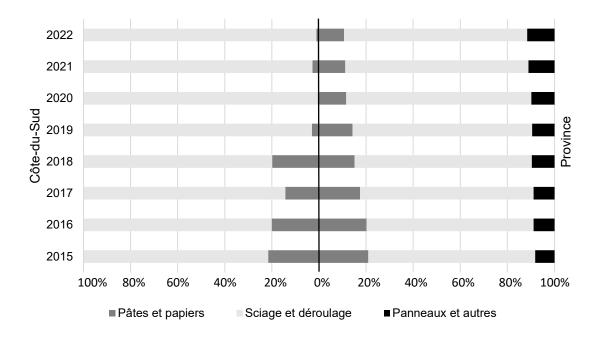


Figure 28 Évolution de la consommation du bois rond (toutes essences) en provenance du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud et de tous les syndicats – Pâtes et papiers, sciage et déroulage, panneaux et autres

Source: MRNF

6 NOUVEAUX PRODUITS EN DÉVELOPPEMENT

Les nouveaux produits forestiers sont souvent considérés pendant une longue période au stade de développement en raison du processus itératif lié à leur conception. En voici des exemples :

- applications de la nanocellulose cristalline (p. ex. : liquide de forage, adhésifs et résines, cosmétiques, etc.);
- procédé de fractionnement de la biomasse entre ses trois principaux composants (cellulose, hémicelluloses, lignine) et transformation de ces fractions;
- utilisation de la lignine pour la synthèse de polyols utilisés dans les matériaux d'isolation;
- extraction de molécules du bois : séparation et purification pour usage cosmétique, pharmaceutique ou produits de nettoyage désinfectant;
- utilisation des hémicelluloses pour la fabrication de composés chimiques (p. ex. : édulcorants alimentaires, biostimulants agricoles);
- fabrication de masques et autres équipements de protection individuelle à usage unique à base de fibre de bois;
- utilisation des extractibles comme pesticides, préservatifs, antioxydants, etc.;
- fabrication de filaments de cellulose pour utilisation dans l'industrie des pâtes et papiers ainsi que pour d'autres secteurs (plastiques, pièces d'automobile, isolants, adhésifs, masques);
- fabrication de panneaux de bois à partir de particules de bois de formes atypiques;
- parements en bois solide à stabilité dimensionnelle et dureté améliorées;
- production de biocombustibles avancés (p. ex. : huile pyrolytique, biocharbon, granulés torréfiés)
 destinés à la substitution des combustibles fossiles utilisés dans certains procédés industriels, au chauffage ou à la production d'électricité;
- production de biocarburants (p. ex. : éthanol cellulosique, diesel renouvelable, biokérosène) à partir de biomasse entière ou de lignine et destinés à la substitution des carburants fossiles utilisés dans les transports;
- produits en bois solide aux propriétés améliorées par une nouvelle génération de traitement pour l'ignifugation et la résistance aux insectes;
- fibres spécialisées pour les biocomposites (bioplastique, etc.), médias filtrants, produits absorbants, fibrociments, etc.;
- nouveaux systèmes de construction avancée en bois (résille, etc.);
- systèmes de construction hybrides permettant l'emploi du bois en conjonction avec l'acier, le béton et l'aluminium afin d'accroître les possibilités d'utilisation du matériau bois en structure de bâtiments;
- colombage d'ingénierie en bois pour concurrencer l'acier léger;
- caissons d'ingénierie servant de plancher préfabriqué;
- systèmes de plancher et de murs d'ingénierie préfabriqués multifonctionnels incorporant notamment l'isolation thermique;

- produits destinés aux charpentes en bois massif tels que le bois lamellé-cloué ou le bois lamellé goujonné, tout en poursuivant celui des panneaux lamellés-croisés;
- panneaux lamellés-croisés minces pour utilisation structurale ou d'apparence;
- construction hors chantier apportant la préfabrication à un niveau d'automatisation, de gestion et d'efficience lui permettant de prendre un essor plus grand;
- nouveaux systèmes de construction propres à la préfabrication;
- utilisation de biomatériaux (lignine, tannins, soya, furfural, nanocellulose cristalline) pour réduire les coûts ou améliorer la performance de certaines résines pour l'industrie des panneaux;
- panneaux de particules pour des utilisations structurales;
- composites légers à base de fibre de bois;
- médias filtrants compostables en fibre de bois;
- plastiques biodégradables à partir de déchets de fabriques de pâtes et papiers;
- toiles biodégradables pour l'agriculture en remplacement du plastique.

7 ENJEUX ET DEFIS DU SECTEUR FORESTIER

Une industrie des pâtes et papiers résiliente

La demande mondiale pour le papier journal et le papier d'impression commerciale suit une tangente baissière depuis le début des années 2000. Cette situation a d'ailleurs entraîné la fermeture, temporaire ou permanente ainsi que le changement de vocations de certaines papetières au Québec. Qui plus est, le contexte de pandémie de la COVID-19 a accentué le climat de morosité entourant l'avenir des papetières axées sur le papier journal, et ce, autant au Québec qu'à l'échelle mondiale. À l'inverse, le marché du carton d'emballage prend de l'expansion à l'échelle mondiale depuis le début des années 2000. Cette industrie tire profit de l'essor du commerce électronique, qui s'est d'ailleurs amplifié pendant la pandémie de la COVID-19. Pour le Québec, les changements observés du côté des papetières entraînent inévitablement des ajustements, notamment pour les scieries qui leur assurent un approvisionnement en copeaux et autres produits conjoints du sciage. À cet effet, la demande mondiale croissante pour les granules contribue à offrir de nouveaux débouchés pour les scieries québécoises et à soutenir l'expansion des usines de granules.

Importance du marché américain et litige canado-américain sur le bois d'œuvre résineux

Le volume de bois d'œuvre résineux exporté annuellement par le Québec aux États-Unis représente approximativement 6 % de la consommation américaine. À cet effet, le Québec s'inscrit comme un partenaire commercial important pour nos voisins du Sud. L'expansion des mises en chantier et la bonne tenue du marché de la rénovation résidentielle aux États-Unis contribueront à maintenir les exportations québécoises de bois d'œuvre résineux. Qui plus est, le ralentissement de la production de bois d'œuvre résineux en Colombie-Britannique pourrait contribuer à accroître graduellement l'importance du Québec pour le marché américain.

Cependant, les scieries du Québec qui exportent du bois d'œuvre résineux aux États-Unis sont assujetties, depuis 2017, aux droits compensatoires et antidumping imposés par le Département du Commerce des États-Unis. Ces droits tarifaires américains sur les exportations canadiennes de bois d'œuvre résineux peuvent affecter la rentabilité des scieries guébécoises.

Retards technologiques et désuétude des équipements

Malgré certains investissements réalisés au cours des dernières années, notamment dans l'industrie des produits forestiers, des retards technologiques sont observés dans plusieurs usines au Québec. Le conflit relatif au bois d'œuvre résineux entre les États-Unis et le Canada, la décroissance de certains marchés et les difficultés de financement ont restreint les investissements des entreprises. Le faible réinvestissement, notamment depuis la crise économique de 2008, a provoqué un accroissement de la désuétude des équipements qui entraîne une réduction de la compétitivité de plusieurs entreprises. Des investissements sont nécessaires pour poursuivre la modernisation des usines ou diversifier la production.

Recrutement et rétention de la main-d'œuvre

Le recrutement et la rétention de la main-d'œuvre sont parmi les défis prioritaires de l'industrie. Notamment au regard des nombreux départs à la retraite, il est primordial d'attirer, de développer et de retenir une main-d'œuvre qualifiée. De même, la présence de technologies de pointe dans les entreprises requiert une main-d'œuvre ayant des compétences techniques reconnues. L'industrie des produits forestiers doit se démarquer étant donné la forte demande de main-d'œuvre spécialisée dans de nombreux secteurs tels que les mines, les alumineries et l'hydroélectricité, en offrant des conditions d'emploi avantageuses, dont la stabilité et des salaires compétitifs.

Rôle du secteur forestier dans la lutte contre les changements climatiques

La contribution globale du secteur forestier à la réduction des gaz à effet de serre (GES) est maintenant démontrée. Un rapport des Nations Unies présente le développement économique du secteur forestier comme une force motrice de l'économie verte de demain². Chaque mètre cube de bois produit emmagasine environ une tonne de CO₂ de l'atmosphère. Les forêts et les produits forestiers peuvent donc jouer un rôle stratégique dans la lutte contre les changements climatiques. Le secteur forestier québécois a le potentiel de réduire d'ici 2030 les émissions de GES à l'échelle planétaire jusqu'à 6,7 mégatonnes de CO₂ annuellement, grâce à des actions ciblées en forêt et une plus grande utilisation des produits forestiers, tout en substituant des produits dont la production entraîne de plus grandes émissions de GES³.

_

² UNECE-FAO (2013), Forests and Economic Development: A Driver for the Green Economy in the ECE Region, ECE/TIM/SP/31, Genève, 62 p.

³ Rapport du groupe de travail sur les forêts et les changements climatiques https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/Rapport_final_GTFCC.pdf

De: Lemelin, Louis-Vincent (DGAB)

A: <u>Dolcé, Ludwig</u>

Cc: <u>Desbiens, Raphaël (DGAB)</u>; <u>Boîte RMAAQC</u>

Objet: RE: Suivi - évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (N/Ref.: 026-20-02)

Date : 14 août 2023 16: **Pièces jointes :** image002.png

MRNF_2023_Monographie_SPB_Cote-du-Sud.pdf

Ressources naturelles et Forêts Québec

Bonjour,

Veuillez, svp, trouver en p.j. la monographie pour le SPBCS.

Je demeure disponible s'il y a quoi que ce soit.

Salutations,

Louis-Vincent Lemelin, ing.f., M.Sc.

Service de la forêt privée

Direction de la gestion de l'approvisionnement en bois

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts

5700, 4^e avenue Ouest, A-214

Québec (Québec) G1H 6R1

418-627-8648 poste 704061

louis-vincent.lemelin@mrnf.gouv.qc.ca

www.quebec.ca

De: Dolcé, Ludwig < Ludwig. Dolce@rmaaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 18 juillet 2023 10:24

À: spbcs@globetrotter.net; p.m.lemieux@globetrotter.net

Cc: Desbiens, Raphaël (DGAB) <Raphael.Desbiens@mrnf.gouv.qc.ca>; Lemelin, Louis-Vincent (DGAB) <Louis-Vincent.Lemelin@mrnf.gouv.qc.ca>; Alexandre Larouche <alexandre.larouche@cifq.qc.ca>; Michel Vincent <michel.vincent@cifq.qc.ca>; _Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca>

Objet : Suivi - évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud (N/Ref.: 026-20-02)

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir transmis à la Régie votre mémoire concernant l'évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans la mise en marché du produit visé par le Plan conjoint pour la période 2018 à 2022 conformément à l'échéancier prévu.

Je vous confirme que malgré ce qui a été mentionné lors de la conférence de gestion du vendredi 14 juillet 2023 en lien avec un autre dossier, <u>l'échéancier du présent processus d'évaluation périodique du secteur est maintenu</u>.

--

Ludwig Dolcé

Conseiller économique



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Planification et études économiques 1400, boulevard Guillaume-Couture Lévis (Québec) G6W 8K7

Téléphone : 418 833-7610, poste 5203 ludwig.dolce@rmaaq.gouv.qc.ca https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/

Avis de confidentialité

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'attention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ni le mandataire chargé de sa livraison au destinataire visé, il est prié de noter que vous ne devez ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce courriel et tout fichier qui y est joint, ni vous en servir à quelque fin que ce soit. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur en répondant à celui-ci et veuillez en détruire toute copie.

Vous devez absolument imprimer ce courriel? Pensez à le faire en mode recto-verso!

ANNEXE 4 Association nationale des camionneurs artisans inc. (Mémoire de l'ANCAI)



Québec, le 26 septembre 2023

PAR COURRIEL

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Objet : Évaluation périodique <mark>026-20-02</mark> Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud

Madame, Monsieur,

La présente a comme objectif de dresser un portrait de la situation actuelle des transporteurs de bois accrédités œuvrant pour le syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-sud dans le cadre de son évaluation périodique fait par la régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec.

Depuis trois ans environ, les transporteurs de bois de grume doivent composer avec différentes problématiques en ce qui a trait à la logistique et à la rentabilité de leurs entreprises de transport. En effet, l'augmentation incontrôlable des coûts d'opérations affectés aux entreprises de transport forestier, à fait en sorte que beaucoup d'entre eux ont quittés le domaine ou encore complètement fermé leur entreprise. Hausse des primes d'assurance d'un minimum de 20%, pièces, pneus et produits d'entretiens ont quant à eux subit des augmentations de plus de 30% lors des dernières années. Ajoutons à cela les salaires et autres frais fixes qui également suivent la tendance à la hausse du coût de la vie comme dans tous les domaines.

Les entreprises de transport membre de l'Association des transporteurs de bois de la Côte-dusud ne font pas exception à la règle. Ils vivent la même réalité et parfois même plus complexe que n'importe lequel entrepreneur en transport forestier et doivent chaque jour trouver des solutions acceptables et raisonnables afin d'assurer la rentabilité et la pérennité de leurs entreprises. Cependant, même si ces transporteurs font des pieds et des mains pour s'en sortir, le principal facteur pouvant aider assurer la viabilité de leur industrie est de recevoir le juste prix pour le travail accompli. Présentement sans contrat de travail depuis deux ans, ces derniers n'arrivent plus à joindre les deux bouts et ne pourront tenir encore longtemps si les coûts d'opérations pour le transport de bois de pâte continuent à être plus élevés que les revenus. Force est d'admettre que si la situation ne s'améliore pas rapidement, les transporteurs devront se tourner vers d'autres sources de revenus qui viendrait fort probablement affecter les transports de bois fait pour le compte du syndicat.

Téléphone : 418 623-7923 Télécopieur : 418 623-0448

Jusqu'à maintenant, une très légère augmentation des taux de transports a été consentie en 2022 aux transporteurs, ne reflétant même pas l'IPC et le taux d'inflation subit dans l'industrie du transport en général. Quelques rencontres ont eu lieu entre les responsables du syndicat et les transporteurs, mais jusqu'à présent pratiquement rien n'a avancé dans la négociation et la conclusion d'une nouvelle convention de transport convenable permettant aux transporteurs d'effectuer le transport de bois des producteurs pendant encore plusieurs années et aussi préparer une relève fiable et efficace de plus en plus rare. Nous sommes d'avis que le syndicat doit avoir une vision à long terme de sa logistique de transport afin de bien servir ses producteurs et clients qui, eux aussi, doivent vivre certaines contraintes au quotidien. Une rencontre est prévue prochainement entre les deux parties dans le but de dénouer l'impasse qui persiste présentement en espérant que les choses progressent rapidement afin de permettre à tous de se concentrer à offrir un service de première qualité.

Autre point sur lequel nous aimerions porter à l'attention de la régie est la protection des transports à effectuer en provenance des producteurs membres du syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-sud. À quelques reprises, l'Association des transporteurs de bois de la Côte-du-sud à interpeler la direction du syndicat à l'effet que des transporteurs venant d'une autre région ont transporté du bois en provenance de producteur membre du syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-sud. Ces transports auraient normalement dû être effectués par les membres de l'Association accréditée et affecté au transport du bois mise en marché par ce même syndicat.

En terminant, j'aimerais remercier la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de nous avoir de nous avoir donné l'opportunité de déposer ce document au dossier mentionné en objet qui nous l'espérons sera utile lors de leur évaluation.

Veuillez accepter, madame, monsieur, mes meilleures salutations.

Carol Girard
Représentant Forêt Est
RTFQ(ANCAI)
Pour l'Association des transporteurs
de bois de la Côte-du-sud

De : Carol Girard < <u>c.girard@ancai.com</u>> **Envoyé :** 26 septembre 2023 20:55

À: Genest, Audrey < Audrey. Genest@rmaag.gouv.gc.ca>

Objet: RE: Évaluation périodique 026-20-02

Bonjour Mme Genest,

Voici tel que discuté le document concernant le transport de bois pour l'Association des transporteurs pour votre évaluation périodique.

Merci encore une fois et je vous souhaite une excellente journée.



Carol Girard Représentant forêt Responsable DCE Association nationale des camionneurs artisans inc.

670, rue Bouvier, bureau 235 Québec (Québec) G2J 1A7 Cellulaire: 418 587-3998 Téléphone: 418 623-7923 Télécopieur: 418 623-0448

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. **Son contenu est confidentiel** et relève du secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser au **418-623-7923** et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

CONFIDENTIALITY NOTICE

Only the addressee is authorized to read the information contained in the present document and its appendices. Its content is confidential and covered by the professional secret of the lawyer. If you are not the addressee or believe this message was erroneously sent to you, please call us at 418-623-7923.

De: Genest, Audrey < <u>Audrey.Genest@rmaaq.gouv.qc.ca</u>>

Envoyé: 21 septembre 2023 11:28 À: Carol Girard <c.girard@ancai.com>

Cc: Yvan Bélanger <transybel@hotmail.com>; Patrick Boucher <patbouchersv@gmail.com>; Derilus, Andala

<Andala.Derilus@rmaaq.gouv.qc.ca>; Boîte RMAAQC <rmaaqc@rmaaq.gouv.qc.ca>

Objet: RE: Évaluation périodique 026-20-02

Bonjour,

La formation de régisseurs responsable de ce dossier accepte que vous nous transmettiez vos observations d'ici le 26 septembre prochain.

Merci et bonne journée,

Audrey Genest

Assistante juridique



Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Secrétariat 201, boulevard Crémazie Est, 5e étage

https://services.rmaaq.gouv.qc.ca/

Montréal (Québec) H2M 1L3 Téléphone : 514 873-8116, poste 5262 audrey.genest@rmaaq.gouv.qc.ca

Avis de confidentialité

Le présent courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint, est envoyé à l'attention exclusive de son destinataire ou du mandataire chargé de le lui transmettre. Il peut contenir des renseignements confidentiels. Si vous n'êtes pas le destinataire visé ni le mandataire chargé de sa livraison au destinataire visé, il est prié de noter que vous ne devez ni divulguer, ni distribuer, ni copier ce courriel et tout fichier qui y est joint, ni vous en servir à quelque fin que ce soit. Si vous avez reçu ce courriel par erreur, merci d'en aviser l'expéditeur en répondant à celui-ci et veuillez en détruire toute copie.



Vous devez absolument imprimer ce courriel? Pensez à le faire en mode recto-verso!

De: Carol Girard < c.girard@ancai.com > Envoyé: 21 septembre 2023 08:35

À: Derilus, Andala < Andala. Derilus@rmaag.gouv.gc.ca>

Cc: Yvan Bélanger <transybel@hotmail.com>; Patrick Boucher <patbouchersv@gmail.com>

Objet: Évaluation périodique 026-20-02

Bonjour Mme Derilus,

Nous représentons l'Association des transporteurs de bois de la Côte-Sud et nous voudrions si possible déposer un document dans le cadre de l'évaluation périodique 026-20-02 Syndicat des producteurs de bois de la Côte-Sud. Ce document aura au plus 2 à 3 pages et portera sur la situation actuelle des transporteurs par rapport au syndicat. Nous ne requérons aucun temps de parole lors de la consultation du 28 septembre, nous voulons que le document déposé soit au dossier et utilisé par la régie au besoin lorsqu'elle déposera son évaluation. Je pourrais vous transmettre le document d'ici le 26 septembre 2023 si vous m'autorisez à le faire.

Merci à l'avance de l'attention que vous porterez à ma demande.

Bonne journée à vous.



Carol Girard Représentant forêt Responsable DCE Association nationale des camionneurs artisans inc. 670, rue Bouvier, bureau 235

Québec (Québec) G2J 1A7 Cellulaire : 418 587-3998 Téléphone : 418 623-7923 Télécopieur : 418 623-0448

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

Seul le destinataire est autorisé à prendre connaissance du présent document et ses annexes. **Son contenu est confidentiel** et relève du secret professionnel de l'avocat. Si vous n'êtes pas le destinataire ou croyez avoir reçu ce message par erreur, nous vous saurions gré de nous en aviser au **418-623-7923** et d'en détruire le contenu sans le communiquer à d'autres ou le reproduire.

CONFIDENTIALITY NOTICE

Only the addressee is authorized to read the information contained in the present document and its appendices. Its content is confidential and covered by the professional secret of the lawyer. If you are not the addressee or believe this message was erroneously sent to you, please call us at 418-623-7923.

ANNEXE 5

Conseil de l'industrie forestière du Québec Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans la mise en marché du produit visé pas le Plan conjoint pour la période de 2018 à 2022 (Commentaires du CIFQ)



Évaluation périodique des interventions du Syndicat des producteurs de bois de la Côte-du-Sud dans la mise en marché du produit visé pas le Plan conjoint pour la période 2018 à 2022

- Commentaires du CIFQ -

Déposé à :

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (RMAAQ)



Table des matières

1.	Prése	entation du CIFQ et mise en contexte	1
	Diagnostic sectoriel.		
۷.			
	2.1	Bilan 2018-2022	. 1
	2.2	Perspectives	. 5
3.	Recommandations antérieures de la Régie		. 7
4.	Priorités d'actions établies par le Syndicat		. 7
Con	Conclusion		



1. Présentation du CIFQ et mise en contexte

Le Conseil de l'industrie du Québec (CIFQ) représente les intérêts des entreprises de sciage de résineux et de feuillus, de déroulage, de pâtes, papiers, cartons et panneaux du Québec. Par son expertise et celle de ses partenaires, le CIFQ oriente et soutient ses membres dans les enjeux concernant notamment la foresterie et l'approvisionnement, l'environnement et l'énergie, la reconnaissance de la qualité des produits, les ressources humaines, la santé et sécurité du travail ainsi que la veille légale, économique, et réglementaire des marchés.

Principal porte-parole de l'industrie forestière, les membres qu'il représente opèrent partout au Québec et s'approvisionnent autant sur forêt publique que sur le territoire des différents syndicats des producteurs forestiers du Québec. Plus spécifique au plan conjoint de la Côte-du-Sud, le CIFQ a récemment formé un groupe de travail regroupant les acheteurs du plan conjoint. Ensemble les volumes achetés en 2021 par les participants du groupe de travail représentaient 99,5 % des volumes transigés au cours de cette année.

L'intervention du CIFQ dans la présente évaluation périodique vise à informer la Régie sur l'environnement d'affaires du secteur du sciage et à faire état des enjeux de mise en marché des dernières années.

Quant au projet de mise en marché collective du bois de sciage et déroulage du SPBCS, le CIFQ entend faire ses observations lors des audiences prévues en novembre prochain et n'abordera donc pas ce dossier dans le cadre de la présente évaluation périodique.

2. Diagnostic sectoriel.

La période couverte par l'évaluation périodique (2018 à 2022) a été marquée dans sa deuxième moitié par des chocs importants alors que la pandémie, et la relance qui a suivi, ont provoqué des fluctuations majeures sur le marché du bois d'œuvre résineux. Le CIFQ souhaite revenir sur l'évolution des volumes et des prix au cours de la période et aborde brièvement les perspectives pour les prochaines années. L'analyse porte dans un premier temps sur le marché du bois d'œuvre et par la suite sur le marché du bois rond de la Côte-du-Sud. Bien que les deux marchés soient interreliés, il s'agit dans les faits de deux marchés distincts possédant chacun leurs propres combinaisons de pressions reliées à l'offre et à la demande.

2.1 Bilan 2018-2022

Bois d'œuvre résineux

Au cours de la période 2018-2022, la consommation de bois d'œuvre résineux aux États-Unis et au Canada a oscillé entre 58 et 60 milliards de pmp. Comme l'indique le graphique 1, la consommation réelle n'a pas connu une hausse fulgurante de 2020 à 2022. La hausse sans précédent du prix provient plutôt d'un débalancement entre l'offre et la demande :

Effervescence de la demande :

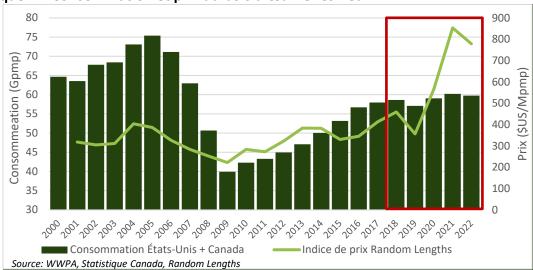
- Baisse des taux hypothécaires et des coûts de financement
- Hausse importante du prix des maisons existantes
- Besoins en logement modifiés par le télétravail
- Réallocation des dépenses en service vers les biens durables (budget « restauration/voyage » dirigé vers la rénovation)

Problème logistique du côté de l'offre :

- Interruption de production (Covid)
- Rareté de la main-d'œuvre
- Problématique de transport (transport ferroviaire)
- Diminution de la possibilité forestière en C.-B.



Bref, c'est surtout l'incapacité de l'offre à s'adapter rapidement à la demande qui a provoqué l'explosion temporaire des prix. Par exemple, la production annuelle du Québec pour les 5 années avant la pandémie était de 5,8 Gpmp, la production moyenne en 2021-2022 a aussi été de 5,8 Gpmp. Cette situation s'explique par le fait qu'une scierie fonctionne normalement très près de son niveau optimal de production. L'ajout d'un quart de travail où l'augmentation de sa capacité industrielle prend plusieurs mois et requiert que les facteurs de production (main-d'œuvre, bois) soient disponibles.



Graphique 1 – Consommation et prix du bois d'œuvre résineux

Si le Graphique 1 permet de voir l'évolution des prix sur une base annuelle, le Graphique 2 donne un meilleur aperçu des montagnes russes parcourues depuis 2020. Lorsque l'indice Pribec a dépassé pour une première fois la barre des 1 000 \$CA/Mpmp en août 2020, peu de gens dans l'industrie prévoyaient la suite. Au contraire, les scieurs du Québec anticipaient plutôt un rapide retour vers la moyenne historique.



Graphique 2 – Variation hebdomadaire de l'indice de prix Pribec¹

¹ Prix composite du panier de produits des scieries du Québec



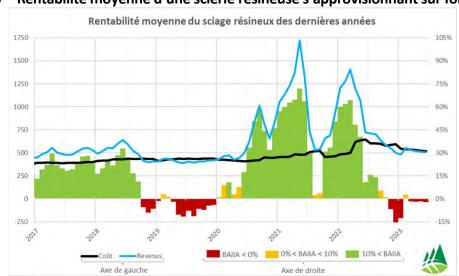
S'il ne fait aucun doute que les scieurs auront grandement bénéficié de bons marchés, une telle volatilité n'a rien d'idéal. L'élaboration de budget et de projets d'investissements, les négociations salariales, ainsi que l'établissement du prix du bois rond, ont tous été confrontés à une question bien simple : quel est le nouveau prix d'équilibre ? où se situera-t-il dans 3, 6, 12 mois ? Dans ce contexte, un possible accroissement de la production apparait plus probable dans un marché en croissance soutenue et non un marché marqué par la volatilité.

Depuis le début de 2023, la volatilité des prix s'est estompée à la suite de l'affaiblissement de la demande et au rétablissement de l'offre, ramenant le prix plus près de sa moyenne historique. Au final, les hausses de prix auront toujours été suivies de baisses tout aussi rapides (sinon plus) sans réel soutien prolongé. Il aura toutefois été beaucoup plus question des hausses du prix du bois d'œuvre que des baisses dans les publications du SPBCS.

Rentabilité moyenne d'une usine s'approvisionnant sur forêt publique

Le CIFQ produit périodiquement une analyse de la rentabilité d'une usine moyenne qui s'approvisionne sur forêt publique. Cet exercice découle principalement des enquêtes de coûts réalisés par le MRNF auxquels s'ajoutent de multiples hypothèses déterminées de concert avec le Ministère. Le graphique 3 présente le bilan de la situation de 2018 à 2022. Bien qu'il s'agisse de la rentabilité moyenne d'une usine s'approvisionnant sur forêt publique et non sur forêt privée, cela donne une certaine idée du contexte d'affaires dans lequel évoluent les acheteurs de la Côte-du-Sud.

Le graphique 3 démontre bien le caractère cyclique de sciage résineux où s'enchaînent des périodes de bénéfices et de pertes. La période ayant suivi la pandémie a permis à l'industrie d'enregistrer plusieurs mois très rentables. La situation a depuis tourné alors que les derniers mois affichent plutôt une période où la scierie moyenne se trouve sous le seuil de rentabilité. Bien que les prix demeurent supérieurs à la période prépandémique. Les coûts ont largement augmenté, notamment poussés par le prix du carburant, mais également par d'autres facteurs inflationnistes (salaires, coûts des équipements, etc.). Par exemple, les coûts de transports aux marchés ont augmenté de plus de 30 % en 3 ans. Soyons clairs, ce sont actuellement les scieries qui supportent les pertes et non les producteurs qui, pour la très grande majorité, n'ont aucune obligation de produire à perte ni à un prix qui ne leur convient pas. C'est pourtant le cas des scieries qui ont des frais fixes importants et qui doivent maintenir leurs parts de marchés et assurer le maintien en emploi des travailleurs qu'ils ne peuvent risquer de perdre.



Graphique 3 – Rentabilité moyenne d'une scierie résineuse s'approvisionnant sur forêt publique



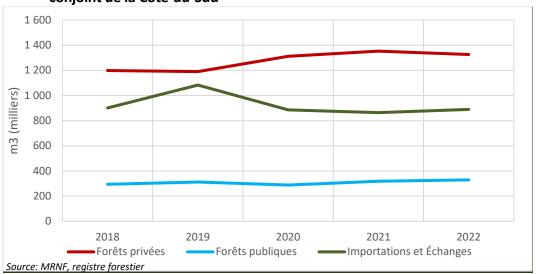
Bois rond

Bien que le marché du bois d'œuvre et celui du bois rond soient interreliés, il s'agit dans les faits de deux marchés distincts. Le marché du bois d'œuvre est nord-américain, le bois du Québec peut se retrouver au Texas, tout comme le bois de Colombie-Britannique est vendu sur le marché de Boston. Si l'Ouest américain réduit sa production à la suite de feux importants, sa clientèle devra trouver son bois ailleurs, créant ainsi un effet domino. Bref, les aléas de l'offre et la demande sont évalués à une échelle beaucoup plus globale.

Le marché du bois rond, lui, se veut régional et répond à une dynamique complètement différente. L'arrivée d'une nouvelle usine dans la région va augmenter la demande de bois rond, mais n'aura aucun effet sur le marché du bois d'œuvre. Similairement, une épidémie d'un insecte ravageur amènerait les producteurs forestiers à augmenter considérablement leur offre de billots, mais rien ne garantit que les scieries pourraient automatiquement accroître leur production.

En reprenant les acheteurs identifiés par le SPBCS dans son mémoire, il est possible d'identifier comment a évolué l'approvisionnement des usines sur la période visée par l'évaluation périodique, soit de 2018 à 2022. La consommation des usines actives sur le plan conjoint est ainsi passée de 2,40 à 2,54 millions de m³ (+6%). La part de la forêt privée (tous syndicats confondus) est passée de 50 % à 52 %, une progression qui s'est surtout faite aux dépens des bois d'importations qui ont légèrement reculé.

Graphique 4 – Évolution des volumes consommés (toutes essences) par les usines du plan conjoint de la Côte-du-Sud²



Plus spécifique au plan conjoint de la Côte-du-Sud, on remarque que le territoire a connu une tendance inverse alors que selon les données du Syndicat, les volumes de bois de sciage ont chuté de 17 % de 2018 à 2022³. L'industrie explique bien mal cette situation, alors que les conditions de marchés étaient pourtant favorables, particulièrement en 2021 et 2022. L'argument du prix largement mis de l'avant par le syndicat tient difficilement la route alors que les prix offerts par les usines étaient bien supérieurs comme le démontre le rapport d'activité du Syndicat.

² Usines identifiées dans le mémoire du SPBCS, « Acheteurs (sciage et déroulage) par ordre d'importance des volumes déclarés en 2022 », p. 19

³ SPBCS, Juillet 2023, Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022, p. 16



 Sa-ép 12 pieds (\$/mpmp)

Évolution des prix offerts dans le Jaseur des bois (sciage)

Tremble 8 pieds (\$/corde)

Graphique 5 – Évolution des prix offerts dans le Jaseur des bois (sciage)⁴

Du côté des revenus générés par le bois rond destiné au sciage, les données du SPBCS montrent une progression passant de 22,42 M\$ en 2018 à plus de 25 M\$ en 2022 (+ 11,5%)⁵. Considérant, les baisses de volume de 17 %, le revenu unitaire a nécessairement progressé. Plus spécifiquement, il est passé de 60,5 \$/m³s à 81,4 \$/m³s, soit une progression de près de 35 %⁶.

Sa-ép 9 pieds (\$/corde)

Bref, l'explosion des prix du bois d'œuvre a nécessairement influencé le marché du bois rond. Pas avec l'ampleur qu'auraient espéré certains producteurs et de la même façon pour les différents types de produits. La corrélation entre le prix du bois rond et le prix du bois d'œuvre existe bel et bien, mais ce facteur n'est pas du 1 pour 1. Le ratio d'une région à l'autre va toujours diverger selon la dynamique régionale. Plus encore, il y a toujours existé historiquement un certain décalage entre les deux marchés, autant dans les périodes haussières que baissières. Autrement dit, les bons marchés doivent être suffisamment solides pour que les bénéfices se transposent du côté des fournisseurs (matière première, salaire, etc.). À l'opposé, le secteur manufacturier supporte généralement un certain temps les prix lors de conditions difficiles afin d'assurer la viabilité de ses fournisseurs. On assiste ainsi à un « décrochage » entre le prix du bois rond et celui du bois d'œuvre en période de très bas marché pour ce dernier. L'obligation de produire des scieries les obligent à offrir un prix minimum aux producteurs privés sans égard aux prix du bois d'œuvre. On l'observe d'ailleurs actuellement.

2.2 Perspectives

Bois d'œuvre résineux

Le marché du bois d'œuvre demeure structurellement favorable. Il existe actuellement aux États-Unis (85 % de la consommation de bois d'œuvre) un déficit de construction exacerbée par un boom démographique parmi la population qui recherche une première habitation (les 30 à 44 ans). Si la décennie en cours devait se solder par un bilan positif pour la demande de bois d'œuvre, il convient de souligner

⁴ SPBCS, Rapport des activités 2022, p. 5

⁵ SPBCS, Juillet 2023, Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022, p. 18

 $^{^{6}}$ 2018 : 22,42 M\$ / (555 854 m 3 apparent / 1,5 (conversion m 3 a => m 3 s)) = 60,5 \$/m 3 solide 2022: 25 M\$ / $(460 586 \text{ m}^3 \text{ apparents } / 1,5 \text{ (conversion m}^3 = > m^3 \text{s})) = 81,4 \text{ $$/$m}^3 \text{ solide}$



que les derniers mois et l'horizon à court terme s'annoncent moins cléments alors qu'une récession apparaît de plus en plus imminente.

Du côté du commerce international, le Canada se trouve actuellement dans la 7^e année du cinquième conflit sur le bois d'œuvre avec les Américains. En plus de se faire imposer une taxe qui varie entre 10 % et 20 % selon les années, les scieurs demeurent surtout inquiets quant à la conclusion du conflit qui pourrait déboucher sur l'application de quotas à l'exportation. La mise en place d'un contingent à l'exportation tel que le souhaiterait la Coalition américaine aurait pour effet d'augmenter le prix du bois d'œuvre aux États-Unis, mais de le faire diminuer au Canada. L'écart entre les prix canadiens et américains dépendrait de la part du marché américain consentie aux industriels canadiens. Il s'agit d'une inconnue majeure dont les conséquences pourraient s'avérer néfastes à l'ensemble de la filière bois québécoise. La mise en place d'un contingent à l'exportation restrictif entraînerait obligatoirement la fermeture définitive d'un certain nombre d'usines au Canada.

Dans le cas particulier des usines dites « frontalières » (plusieurs acheteurs du SPBCS), ces dernières ne peuvent s'approvisionner à partir des forêts publiques sans compromettre le statut particulier leur ayant permis d'être exclues des mesures restrictives lors de la dernière entente (ABR 2006). Les producteurs privés ont donc, de facto, un certain avantage à ce niveau lorsque vient le temps de négocier avec les acheteurs.

Autre élément à considérer, la compétition internationale se fait de plus en plus forte sur le marché américain alors que les importations de bois d'œuvre européen ont atteint en 2022 un sommet historique dépassant au passage les volumes de bois exportés par le Québec. Le bois en provenance de l'Europe constitue un compétiteur direct pour les scieries du Québec alors qu'il cible le même marché, celui de la Côte-Est américaine, en plus de ne pas être soumis à aucune taxe de la part des Américains.

Devant ces perspectives marquées par l'incertitude, la flexibilité opérationnelle devient primordiale et la relation « fournisseur-client » doit permettre aux parties de s'ajuster rapidement aux aléas du marché. La perte de ce lien entraînerait une plus grande fragilité pour les scieurs qui hésiteront à dépendre de fournisseurs ne pouvant garantir leurs livraisons à un prix donné. Rappelons que tous les scieurs nord-américains, peu importe leur taille, demeurent encore et toujours des « *price takers* » dans le marché du bois d'œuvre résineux.

Bois rond

Les premières données issues des nouveaux calculs de possibilité forestière (niveau de récolte durable) sur le territoire de l'agence de mise en marché des Appalaches indiquent un bond spectaculaire : 660 000 m³ supplémentaires (+59 %) dont 450 000 m³ pour le groupe SEP (+ 113 %). Du point de vue industriel, il s'agit d'une excellente nouvelle puisque la théorie économique indique qu'un accroissement considérable de l'offre réduit les pressions à la hausse sur les prix, dans ce cas-ci d'un intrant. D'ailleurs le SPBCS ne s'en cache pas :

« Les premiers résultats de ce banc d'essai permettent d'anticiper une hausse significative de la possibilité forestière. Cet élément pourrait entraîner une augmentation substantielle de l'offre de bois sur les marchés »⁷

⁷ SPBCS, Juillet 2023, Évaluation des interventions du Plan conjoint des producteurs de bois de la Côte-du-Sud de 2018 à 2022, p. 5



Dans les faits, cette nouvelle doit être relativisée. Les différentes essences d'un peuplement doivent trouver preneurs pour qu'il soit récolté. De même, la portion de qualité inférieure (bois à pâte) doit également avoir des débouchés pour assurer la rentabilité des opérations. Le propriétaire du lot doit devenir un producteur, c'est-à-dire s'engager dans la production de bois. Enfin, il faut également avoir la capacité opérationnelle requise⁸. Selon les données de l'Agence⁹, seulement 51 % de la possibilité était récolté en 2022-2023. La plus forte proportion se trouvant dans le SEP avec 69 %. Rappelons que les prix du bois étaient à leur sommet historique en 2022, il y a donc d'autres enjeux qui contribuent à limiter la disponibilité des bois et les prochaines années devront servir à relever ces défis afin d'assurer que les volumes importants annoncés soient mis en valeur.

3. Recommandations antérieures de la Régie

Dans son rapport d'évaluation périodique du 10 novembre 2020, la Régie recommandait :

« 3. de documenter les problématiques liées à la mise en marché du bois destiné à l'industrie du sciage et du déroulage et d'identifier les pistes d'action qui permettraient au Syndicat de contribuer à la croissance du revenu net des producteurs »

« 6. de favoriser l'établissement d'un partenariat avec l'ensemble des intervenants du secteur forestier et le développement d'objectifs communs à toute la filière, notamment pour discuter des questions relatives à la mécanisation des opérations de récolte, au transport du bois et au développement de nouveaux marchés. »

Dans son mémoire le SPBCS fait état de son grand dossier, le projet de mise en marché collective. Or, il existe assurément d'autres enjeux qui auraient pu être documentés : qualité des bois livrés, optimisation du transport, pertes de marchés pour le bois à pâte, organisation du transport, service de mise en marché volontaire, environnement d'affaire des entrepreneurs, enjeux fiscaux liés à la récolte, bonification de l'information transmise, etc. De même, bien que le SPBCS mentionne que la FPFQ s'occupe des discussions provinciales, un meilleur partenariat avec les acheteurs locaux, les clients des producteurs, semble selon nous une avenue à développer.

4. Priorités d'actions établies par le Syndicat

À la section 5.3 de son mémoire, le SPBCS fait état des communications et de la promotion des marchés. Le bilan quantitatif démontre bien les efforts considérables déployés par le Syndicat pour informer les producteurs. Le contenu partagé soulève parfois certaines interrogations. Prenons par exemple le « Jaseur des bois, édition été 2023 »; on y fait grand état de la rentabilité de l'industrie, alors que dans les faits l'année en cours, 2023, en est une de déficit comme l'indique notre graphique 3. Dans un autre passage, il est indiqué que les coûts demeurent relativement stables alors que les pressions inflationnistes n'ont jamais été aussi fortes depuis 40 ans. Dans ce contexte, on peut s'interroger sur la qualité de l'information transmise au producteur. À l'exception de l'éditorial, le rôle du syndicat ne devrait-il pas être de présenter une information juste et objective ?

⁸ Pour ce faire, il faut que le secteur soit attractif notamment par la capacité des entrepreneurs à développer un modèle d'affaires robuste et prévisible.

⁹ Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches, Rapport Annuel 2022-2023, p. 31



La question peut apparaître anodine, mais les conséquences demeurent bien réelles. Les messages répétés de profits excessifs de l'industrie et l'emphase portée sur les sommets atteints par les prix sans la même publicité lorsque ceux-ci se retrouvent à un creux entraîne la formation d'un prix d'ancrage surélevé pour le vendeur. Ainsi, les prix obtenus pour les volumes mis en production en bas marchés apparaissent insuffisants aux yeux des producteurs à cause de cette distorsion de l'information.

Enfin, outre le prix du bois d'œuvre, le marché régional du bois rond devrait occuper une part plus importante. Le niveau d'inventaire des usines, le niveau de confiance des acheteurs dans le marché, le bilan entre les volumes offerts et la capacité de transformation, la compétition provenant des autres plans conjoints ou des États-Unis constituent autant de facteurs méritant d'être suivis et expliqués de manière claire et objective.

Conclusion

La période 2018-2022 aura été marquée par la volatilité des prix du bois d'œuvre et des sommets extraordinaires qui auront marqué les esprits. Au cours de cette période, le volume de bois de sciage mis en production par le Syndicat a connu une décroissance significative, malgré des prix du bois rond qui ont, eux aussi, atteint des sommets historiques bonifiant le prix unitaire reçu de près de 35 %.

Les perspectives pour les prochaines années laissent présager encore beaucoup d'incertitude et de volatilité. Bien que le prix du bois rond restera assurément un sujet de prédilection, plusieurs autres enjeux devront être abordés afin de maximiser la proportion de la possibilité forestière effectivement récoltée. Dans un contexte d'une offre appelée à doubler, le développement de marché et l'efficacité de la mise en marché devront demeurer au cœur des préoccupations. Les acheteurs de la Côte-du-Sud s'approvisionnent majoritairement de la forêt privée faisant des producteurs un maillon clé dans la valorisation du bois. L'établissement d'un meilleur partenariat et d'une meilleure communication, plus constructive, s'inscrivent assurément comme des priorités pour la période à venir.

Gilbert, Marie-Andrée

De: Alexandre Larouche <alexandre.larouche@cifq.qc.ca>

Envoyé: 21 septembre 2023 16:38

À: Genest, Audrey

Cc: Dolcé, Ludwig; _Boîte RMAAQC

Objet: Évaluation périodique SPBCS (N/Réf.: 026-20-02)

Pièces jointes: Commentaires du CIFQ_CdS_vFinal.pdf

Bonjour Mme Genest,

Vous trouverez en pièce jointe une copie de nos commentaires déposés dans le cadre de l'évaluation périodique du SPBCS.

Concernant la séance publique du 28 septembre prochain, nous ne participerons finalement pas à la séance puisque nous sommes retenus sur un autre dossier à l'extérieur du pays. Si jamais la Régie à certaines questions à formuler concernant nos observations, il nous fera plaisir d'y répondre dans les plus brefs délais.

Merci et bonne soirée!

Alexandre Larouche, Économiste, M. Sc. Directeur adjoint – Économie et marchés Conseil de l'industrie forestière du Québec 1175 Lavigerie # 200 Québec, G1V 4P1

Tel: 418 657-7916 poste 482

Fax.: 418 657-7971

www.cifq.com

ANNEXE 6 Association des propriétaires de boisés privés des Appalaches inc. (Observations de l'APBPA)



A V O C AT Médiateur Accrédité

GILLES SAVARD, LL.L

1040, rue Arnois Québec, Québec., G1Y 3V2 Tél: 418-659-5327, Fax:418-659-3499 toge@videotron.ca

Cap-Rouge, le 26 septembre 2023.

Mme. Audrey Genest Régie des Marchés Agricoles et Alimentaires 201 boulevard Crémazie Est, 5^{iéme} étage Montréal, Québec H2M 1L3

OBJET : ÉVALUATION PÉRIODIQUE - SPBCS V/d : 026-05-03, 026-06-02 et 026-06-04-02

N/d: ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DES APPALACHES INC.

1203-763

Madame.

Tel que convenu nous vous transmettons les « observations » de l'Association des Propriétaires de Boisés Privés des Appalaches inc. aux fins de l'Évaluation périodique du Syndicat des producteurs de bois de la Côte du Sud prévue pour le jeudi 28 septembre.

Nous apprécierions que vous nous transmettiez le lien qui nous permettra de participer à cette audition de même qu'à messieurs Raynald Nadeau président de l'Association et monsieur Guillaume Ménard administrateur qui participeront à la présentation aux adresses suivantes :

Gilles Savard – tope@videotron.ca

Raynald Nadeau – raynadeau@hotmail.com

Guillaume Ménard – ent.for.st magloire@sogetel.net

Aussi nous apprécierions aussi obtenir une mise à jour du dossier public advenant que d'autres mémoires ou observations vous aient été communiqués.

Nous demeurons à votre disposition pour toute autre observation ou précisions que vous pourriez requérir.

Recevez nos salutations distinguées,

LES SAVARD, avocat

ÉVALUATION PÉRIODIQUE

dossier: 026-20-02

(article 62, Loi sur la mise en marché des produits agricoles)

OBSERVATIONS PAR:

ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DE BOISÉS PRIVÉS DES APPALACHES INC.

TABLE DES MATIÈRES

- 2- L'ASSOCIATION
- 3- PROCESSUS DE CONSULTATION
- 4- REPRÉSENTATIVITÉ DU SYNDICAT
- 6 BOIS DE PÂTE
- 7- RÈGLES ET PROCÉDURES

L'ASSOCIATION

L'APBPA a été constituée le 20 avril 2006 sous le régime de la troisième partie de la Loi sur les Compagnies du Québec. Ses principaux objets sont - de regrouper les Propriétaires de boisés privés de la région des Appalaches – de promouvoir et favoriser le développement durable des boisés privés – généralement de défendre les intérêts de ses membres et d'intervenir auprès de tout organisme ou gouvernement, local, provincial ou fédéral afin d'obtenir tout avantage susceptible d'améliorer leur condition.

L'APBPA regroupe tant des membres du Syndicat que des non membres et n'intervient généralement que lors de dossiers majeurs pouvant affecter les droits, privilèges et acquis des producteurs en général dans la mise en marché du produit.

En décembre 2022, l'association a décidé de s'impliquer davantage lorsqu' elle a été informée de l'intention du Syndicat de mettre en place une agence de vente eu égard au bois de sciage et déroulage. De fait, l'Association a constaté que plusieurs propriétaires n'étaient aucunement informés de l'intention du Syndicat et qu'au surplus, advenant ce projet, que les présentations ou brides d'informations reçues étaient imprécises ou incomplètes, à tel point qu'ils leur étaient impossible de juger valablement du projet présenté.

Pour les propriétaires membres de l'Association, les revendications du Syndicat quand à l'exclusivité de représentation pour la mise en vente du bois de sciage et déroulage constitue un irritant important, de même que le floue qui subsiste quand au transport et aux ententes devant intervenir avec les acheteurs...

La Régie se doit de constater que la mise en vente du bois de sciage et déroulage n'a pas été prise en charge par le Syndicat depuis plusieurs années, si bien que plusieurs propriétaires et membres du Syndicat ont négocié et obtenu des acquis auprès de transporteurs et acheteurs, sans compter leur liberté de choisir leur transporteur et acheteur aux fins de l'obtention du meilleur revenu net...

Après avoir tenté d'obtenir des précisions sur le projet, il a malheureusement été constaté que le Syndicat considérait que les demandes de précisions ou d'explications étaient jugées comme hostiles au projet. L'Association en conclue que le manque d'ouverture du Syndicat fait en sorte que les propriétaires craignent de perdre tout

contact avec les acheteurs, sans compter que les imprécisions eu égard aux transporteurs les amènent à s'interroger sur ce que seraient les conditions de transport qui risque de leur être imposées.

Cependant l'Association a appris que le Syndicat devait participer à une évaluation périodique en vertu de l'article 62 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles de façon contemporaine à la présentation pour homologation du projet d'agence.

Dans ce contexte il est apparu essentiel pour l'Association de mentionner à la Régie ce qui, selon la perception de ses membres, faisait en sorte qu'un certain conflit existait entre le Syndicat et les producteurs et qu'il devient essentiel que les parties s'entendent pour une meilleure mise en marché du produit.

PROCESSUS DE CONSULTATION

L'Association déplore qu'il n'existe pas réellement de processus de consultation auprès des producteurs et propriétaires de boisés. Les propriétaires et producteurs considèrent que le Syndicat adopte une attitude centralisatrice dans l'élaboration de chacun de ses projets et qu'ainsi ils se doivent d'adhérer à chacune des propositions sans pouvoir réellement apporter leurs commentaires, suggestions et propositions.

De fait, malgré les déclarations sympathiques du nouveau président du Syndicat, monsieur Pierre Lemieux, quand à la participation des délégués à l'élaboration des projets et/ou politiques du Syndicat, dans les faits ces participations ne se sont pas avérées, si bien que les projets soumis, dont celui d'agence quand au bois de sciage, est celui du Syndicat.

Aussi, et en certaines assemblées, il a été proposé aux producteurs et propriétaires de s'adresser à la Régie s'ils voulaient faire part de leur désaccord ou contester quelque mesure suggérée par le Syndicat.

Il n'entre pas dans le cadre de l'article 62 qu'une enquête soit tenue à cet effet, mais l'Association déplore un manque flagrant de consultation ou d'information auprès ou en faveur des délégués pourtant élus pour représenter les producteurs, et même et surtout auprès des propriétaires de boisés qui pourtant sont soumis à l'application du plan conjoint et que l'on gagnerait à convaincre de participer aux projets du Syndicat...

Certains membres de l'Association pourraient même témoigner à l'effet que lors d'assemblée de secteur on a omis, négligé ou refusé de répondre à des questionnements de certains participants sur le contenu de projets proposés. Certains de ces membres sont aussi des délégués élus en vertu du Règlement de division en groupe à qui, et après des demandes formulées au Syndicat, n'ont pu obtenir la liste des producteurs de leur secteur sous prétexte de confidentialité...

Cette absence de collaboration crée un climat de méfiance qui devient néfaste pour la mise en marché du produit. Jamais il n'y a eu de suggestion de référendum ou de vote précis sur des projets élaborés qui démontreraient un réel appui ou une opposition aux projets du Syndicat.

Aussi, et il convient de le souligner, le Syndicat se doit d'être davantage à l'écoute des producteurs et propriétaires de boisés ce qui favoriserait sans doute un intérêt accru

pour chacun à adhérer au Syndicat. L'Association représente que le Syndicat ne doit pas agir de telle manière qui fait en sorte qu'il veut nécessairement imposer ses projets. Le Syndicat se doit d'être ouvert à la critique mais surtout être habilité à jouer pleinement son rôle de représentant légitime des producteurs dans la mise en place du plan conjoint.

Au contraire, le Syndicat semble se satisfaire de sImples sondages qui interrogent les producteurs sur la présentation de mesures qui auraient pour effet d'améliorer les conditions de mise en marché du produit; ce que les producteurs interprètent comme la présentation de vœux pieux.

Ainsi, les producteurs et propriétaires constatent que le Syndicat ne présente jamais de véritables solutions aux problèmes existants tant au niveau de l'exploitation des boisés, de la culture, du transport et de toutes ententes avec les acheteurs.

La principale lacune est que le Syndicat est incapable de justifier en quoi son intervention bonifie la mise en marché du produit.

Au contraire, dans les dernières années, il a été constaté que la participation des délégués de secteurs n'était que minime. Ainsi toute remarque, suggestion ou proposition des producteurs sont jugées comme contraires aux objectifs du Syndicat. Malheureusement s'est installé un climat de méfiance et de confrontation qui va à l'encontre des objectifs du Plan Conjoint ce qui par le fait même provoque un désintéressement des producteurs et propriétaires auprès du Syndicat.

REPRÉSENTATIVITÉ DU SYNDICAT

L'Association veut souligner qu'actuellement il n'y a plus de technicien forestier non plus que d'ingénieur forestier au service du Syndicat. Bien plus un nouveau directeur général vient à peine d'être nommé, soit un avocat dont les compétences en matière de mise en marché dans le secteur du bois semblent limitées : celui-ci déclarant qu'il vient d'une famille ayant travaillé près de la forêt et étant lui-même très intéressé par la forêt...!

Dans ce contexte, les producteurs et propriétaires préfèrent pour plusieurs se référer aux regroupements forestiers de leurs secteurs de qui ils obtiennent un ensemble de services pertinents à leur exploitation.

Aussi malgré que le Syndicat se targue de représenter tous les propriétaires de forêts privés, l'Association et ses membres constatent au contraire qu'il existe maintenant deux catégories très distinctes de producteurs.

D'abord ceux qui ont droit à l'ensemble des privilèges que le Syndicat accorde parce qu'ils sont membres du Syndicat; droit à l'information, d'assister aux assemblées etc., versus ceux qui n'ont pas adhéré au Syndicat et qui, en quelque sorte sont laissés de côté.

Par contre tous se doivent de payer une contribution au fonds forestier du Syndicat pour chaque mêtre cube apparent livré aux transformateurs et tous ne reçoivent pas l'information du SPBCS par le Jaseur des Bois.

Cette approche très corporative du Syndicat fait en sorte que des propriétaires, producteurs ou NON se doivent nécessairement de payer leurs frais. Par contre, comme le mentionne le Syndicat dans son mémoire au point 4.2.1, le Syndicat prélève de l'ensemble des producteurs, qu'ils soient membres ou non du Syndicat, une contribution sur le prix de vente du bois... Notez que les propriétaires qui n'ont pas adhérer au Syndicat ne reçoivent pas le Jaseur des Bois.

L'Association représente donc que le Syndicat, au lieu de s'intéresser à Tous les propriétaires de boisés privés semblent privilégier uniquement ses membres. Il faut noter que dans ses moyens de communication, le journal Le Jaseur des bois n'est distribué qu'aux membres du Syndicat, faisant ainsi en sorte que la majorité des propriétaires ne peuvent être valablement informés.

D'ailleurs le Syndicat ne peut avancer que les dernières participations en 2022 aux assemblées de secteur et spéciales sont le fruit de ses moyens de communication car c'est l'Association qui a communiqué avec les producteurs et propriétaires afin qu'ils y assistent pour éventuellement obtenir des informations sur le règlement d'agence que le Syndicat s'apprêtait à présenter.

Or, dans le cadre de cette assemblée spéciale du mois de décembre 2022, le seul vote demandé ne portait que sur le principe du règlement d'agence de vente sans qu'aucune présentation n'ait été faite de son contenu quand au transport, ententes avec les moulins, etc. Les délégués qui représentent les producteurs ont donc été invités à voter sur une coquille vide...

La Régie se doit aussi de s'assurer que le Syndicat, en outre de mettre en place une réglementation que la Loi l'autorise à adopter, que celui-ci collabore avec les divers intervenants du milieu, transporteurs et acheteurs, pour mettre en place des moyens, politiques et avenues profitables pour l'ensemble des producteurs.

Les règlements que le Syndicat adopte doivent être susceptibles d'application dans l'esprit de l'article 5 de la Loi.

BOIS DE PÂTE

L'Association remet en cause la capacité de gestion du Syndicat ce qui découle de la situation dans le bois de pâte.

D'abord le retard à convenir avec les transporteurs d'une entente de transport de bois destiné au marché des pâtes et papier a fait en sorte de causer un préjudice majeur aux producteurs sur leur revenu net. Bien plus, et sans pouvoir l'affirmer, le retard à convenir de la nouvelle entente a sûrement eu un impact sur le versement des ajustements dus pour les années 2018-2019 et 2020 qui ont tous été versés hors délai suivant les règlements applicables au Syndicat.

Bien plus, et advenant qu'une entente ait été vraiment signée, entente selon le mémoire du SPBCS valable jusqu'au 31 mars 2022, rien ne justifie le retard sur le versement des ajustements pour les années 2021 et 2022. Aussi, et comme aucune mention ne fait état d'ententes pour les années subséquentes, l'Association remet en cause le poids du Syndicat face aux transporteurs et éventuellement aussi auprès des acheteurs qui, en certaines occasions se doivent d'assumer certains coûts de transport.

Ces retards dans les ententes avec les transporteurs démontrent bien que le Syndicat est incapable de convenir d'ententes à long terme au bénéfice des producteurs.

Aussi, les producteurs constatent que leur revenu net diminue car les augmentations obtenues ne comblent pas le coût actuel de la vie et au surcroit les conséquences de l'inflation.

L'Association souligne aussi qu'il ne faut pas se fier à ce qu'affirme le Syndicat eu égard à l'augmentation du prix du bois de pâte.

ILLUSTRATIONS PRIX DU BOIS

Plus précisément :

Mais les producteurs constatent que leur revenu net diminue car les augmentations ne comblent même pas l'inflation (le cout de la vie)

L'augmentation des 5 dernières années se chiffre à 2.5 \$ la tonne (voir prix de bois 2018, 2019, 2020, 2021, 2022)

Pour l'année en cours c'est une autre tendance désolante...

Voir le jaseur des bois : Tremble

Hiver 2023 vol.35 #1 page 6 = 41\$ St-Just 38\$ Ste-Justine (Aucun contingent)

Été 2023 vol. 35 #2 page 6 = 41\$ St-Just 38\$ Ste-Justine Affiché

mais ils n'en prenaient pas

Note: lors de l'AGA du 31 mai 2023, le président annonçait aux participants que les producteurs pouvaient produire sans contingent le bois de pâte mais, entre le 10 et 14 juin plusieurs producteurs se sont fait dire qu'il n'y avait plus de marché(mais le bois était coupé en 14 pieds) Il ne restait qu'un petit marché de 8 pieds pour Cascade à 38 \$ Donc perte de revenus de 50% pour le producteur (Coupe 8 pieds sur 14 donc en reste 6 pieds et pas de marché pour le 6 pieds) Conclusion ; le producteur a déboursé de l'argent pour bucher son bois.

COMMUNIQUÉ pour remplacer la page 5 sortie avant le jaseur des bois d'automne

Automne 2023 35 #3 page 5 = pas de marché St-Just, ni Ste-Justine mais pour Bécancour 35 S avec contingent

Note ; les producteurs ont perdu confiance au système géré par le syndicat. Et de plus, il y a des problèmes de transport car il n'y a pas d'entente de signé entre le Syndicat et les transporteurs accrédités.

Autre problème : Pourquoi prendre 3 ans avant de payer l'ajustement 2018 / 2019 / 2020 : Pourquoi attendre 3 ans pour ajuster...?

Conclusion : Voici ce que doivent subir les producteurs...avec ces exemples de l'exclusivité de la mise en marché du bois de pâte...il est donc évident que les producteurs sont très déçus des résultats et sont très sceptiques devant la compétence de gestion du SBPCS.

RESPECT DES RÈGLES ET DE LA LÉGISLATION

En vertu du Plan conjoint des producteurs de la Côte du Sud (M-35.1,r73) et plus particulièrement de son article 6, le Syndicat « possède les pouvoirs et attributions et il a les devoirs prévus dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (chapitre M-35.1) pour un tel organisme.

Il doit donc exercer ses pouvoirs, lorsqu'il s'agit de l'application du Plan Conjoint, dans le seul cadre de la Loi et ne pas en déroger. Or, l'Association veut porter à l'attention de la Régie une incongruité qui s'est glissée dans le Règlement de la division en groupe lorsque l'article 12 de ce règlement prévoit que les administrateurs du Syndicat sont « de facto » délégués du secteur auquel ils appartiennent.

Cette désignation est d'abord contraire au Règlement de division en groupe qui prévoit une méthode de représentativité par les délégués des producteurs d'un secteur. De fait, de par cette désignation, au lieu d'avoir un délégué par 125 producteurs, certains secteurs se retrouvent avec deux délégués qui peuvent avoir des intérêts très différents, l'un comme administrateur du Syndicat et porteur d'une proposition qu'il souhaite voir adoptée, et l'autre comme producteur...

Au surplus, l'Association représente que cette désignation des administrateurs comme délégués de secteur va à l'encontre de l'esprit de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche aux article 84 et 85, en ce que le législateur a prévu l'élection de délégués devant représenter les producteurs.

Comme le mentionne Me France Dionne dans un Power Point qu'elle a rédigé aux fins de présentation d'une conférence sur la Loi sur les Marchés Agricoles, la Régie possède des pouvoirs très étendus dont celui de modifier des règlements entre autre, (art. 28 de la Loi) mais pas la Loi...

Dans le cas du SPBCS le fait que les administrateurs soient de facto des délégués, provoquent une disparité entre le critère de représentation des producteurs que le législateur a voulu confier aux délégués et en quelque sorte celui du conflit d'intérêts des administrateurs du Syndicat.

Ainsi, l'Association demande à la Régie d'intervenir aux fins de modifier ou, le cas échéant, de proposer au Syndicat de modifier son règlement sur la division en groupe aux fins de retirer la mention désignant les administrateurs du Syndicat comme délégués de secteur.

Les administrateurs défendent leur projet, tandis que les délégués élus ne peuvent lors d'un vote exprimer valablement l'opinion des producteurs de leur secteur car, en quelques occasions les votes d'un même secteur peuvent s'annuler...

Gilbert, Marie-Andrée

De: Gilles Savard <toge@videotron.ca>

Envoyé: 26 septembre 2023 10:01

À: _Boîte RMAAQC; Genest, Audrey

Cc: Raynald Nadeau; Charles; Marc Doyon; Michel Morin; Entreprises forestières ST-Magloire

Objet: OBSERVATIONS APBPA - ART. 62. ÉVALUATION PÉRIODIQUE

Pièces jointes: APBPA - ÉVALUATION PÉRIODIQUE. ARTRICLE 62.pdf; PastedGraphic-1.tiff

POUR CONSIDÉRATION

Gilles Savard LL.L avocat toge@videotron.ca 1040,rue Arnois Québec, QC, G1Y 3V2

Tél: 418-659-5327 Fax: 418-659-3499

Les informations contenues aux présentes sont de nature confidentielle et privilégiée, et ne sont destinées qu'à la personne dont le nom apparait ci-dessus. Si vous les recevez par erreur, veuillez nous en aviser dès que possible en communiquant avec nous. Nous vous demandons, le cas échéant, de détruire le message ainsi que toutes les pièces qui peuvent y être joint. Il est interdit de les publier ou de les utiliser à d'autres fins. MERCI